

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

Placement continu

Le 27 octobre 2023



Le présent prospectus autorise le placement de parts ordinaires couvertes (les « **parts couvertes** ») et de parts ordinaires non couvertes (les « **parts non couvertes** ») des fonds négociés en bourse indiqués ci-après (individuellement, un « **Fonds iShares^{MD}** » et collectivement, les « **Fonds iShares** »). Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock Canada** ») est le fiduciaire, le gestionnaire et le conseiller en valeurs des Fonds iShares chargé de leur administration quotidienne. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares ».

iShares Gold Bullion ETF (« CGL »)

iShares Silver Bullion ETF (« SVR »)

Les parts couvertes et les parts non couvertes de chacun des Fonds iShares peuvent être émises et vendues de façon continue et en un nombre illimité. Les parts couvertes et les parts non couvertes sont collectivement désignées les « **parts** ».

Les termes utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué ci-après.

Les Fonds iShares sont établis en tant que fiducies sous le régime des lois de l'Ontario. Les porteurs de parts des Fonds iShares ne sont pas des actionnaires d'une société par actions.

Objectifs et stratégies de placement

L'objectif de placement du CGL est de reproduire la courbe du cours du lingot d'or, déduction faite de ses frais. Pour réaliser son objectif de placement, le CGL investit dans des avoirs à long terme consistant en des lingots d'or non grevés d'une charge, de taille internationale de 100 onces troy ou de 400 onces troy.

L'objectif de placement du SVR est de reproduire la courbe du cours du lingot d'argent, déduction faite de ses frais. Pour réaliser son objectif de placement, le SVR investit dans des avoirs à long terme consistant en des lingots d'argent non grevés d'une charge, de taille internationale de 1 000 onces troy.

Aucun de ces Fonds iShares ne fait de spéculations quant aux fluctuations à court terme du cours des lingots ni n'est géré activement.

Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement » et « Stratégies de placement ».

Inscription des parts à la cote

Les parts de chaque Fonds iShares sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et offertes de façon continue. Chaque part d'une catégorie d'un Fonds iShares représente une participation indivise équivalente dans l'actif net du Fonds iShares attribuable à la catégorie de parts. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit dans la province ou le territoire où ils résident.

Les investisseurs pourraient payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts à la TSX. Les porteurs de parts ne versent aucune rémunération à BlackRock Canada ou aux Fonds iShares dans le cadre de l'achat ou de la vente de parts à la TSX.

Achat, rachat et échange

Les courtiers peuvent acheter et racheter des parts directement auprès des Fonds iShares. Les porteurs de parts des Fonds iShares peuvent se départir de leurs parts de deux façons, soit i) en les vendant à la TSX au cours en vigueur, moins les commissions et frais de courtage habituels ou ii) en faisant racheter des parts en espèces à un prix de rachat correspondant à 95 % du cours de clôture des parts visées à la TSX le jour de bourse de prise d'effet du rachat. Toutefois, une demande de rachat en espèces sera assujettie à un prix de rachat maximum à payer à un porteur de parts correspondant à la valeur liquidative par part. Les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter des parts en espèces. Chaque Fonds iShares offre également des options de rachat ou d'échange supplémentaires lorsqu'un porteur de parts fait racheter ou échange un nombre prescrit de parts. Se reporter aux rubriques « Achat de parts » et « Échange et rachat de parts ».

Points supplémentaires devant être examinés

Aucun courtier n'a participé à la préparation du prospectus ni n'a examiné son contenu.

Pour une analyse des risques associés à un placement dans les parts des Fonds iShares, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les inscriptions et les transferts de parts sont effectués par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »). Les investisseurs qui souscrivent des parts des Fonds iShares n'ont pas le droit d'obtenir de certificats papier attestant leur droit de propriété de parts.

Marques de commerce

« iShares^{MD} » est une marque de commerce déposée de BlackRock, Inc. ou de ses filiales aux États-Unis ou ailleurs. Utilisation autorisée.

Documents intégrés par renvoi

Pendant la période de placement continu des parts d'un Fonds iShares, des renseignements supplémentaires figureront dans les aperçus du FNB les plus récents déposés pour chaque catégorie de parts des Fonds iShares, les états financiers annuels comparatifs les plus récents déposés, les états financiers intermédiaires déposés après ceux-ci, le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds le plus récent et le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après celui-ci. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font ou en feront partie intégrante en vertu de la loi. On peut obtenir des exemplaires de ces documents sur le site Web dédié des Fonds iShares à www.blackrock.com/ca et on peut les obtenir sur demande et sans frais en composant le 1 866 474-2737 ou en s'adressant à un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds iShares sont offerts au public sur le site Web à www.sedarplus.com. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

TABLE DES MATIÈRES

<p>TERMES IMPORTANTS 1</p> <p>SOMMAIRE DU PROSPECTUS 5</p> <p style="padding-left: 20px;">Modalités d’organisation et de gestion des Fonds iShares 10</p> <p>SOMMAIRE DES FRAIS 12</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais payables par les Fonds iShares 12</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais payables directement par vous 13</p> <p>VUE D’ENSEMBLE DE LA STRUCTURE</p> <p style="padding-left: 20px;">JURIDIQUE DES FONDS iSHARES 14</p> <p>OBJECTIFS DE PLACEMENT 14</p> <p>STRATÉGIES DE PLACEMENT 14</p> <p style="padding-left: 20px;">Couverture de l’exposition aux devises 15</p> <p>SECTEURS D’ACTIVITÉS DANS LESQUELS LES FONDS iSHARES FONT DES PLACEMENTS 15</p> <p style="padding-left: 20px;">CGL 15</p> <p style="padding-left: 20px;">SVR 15</p> <p>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT 16</p> <p>FRAIS 18</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais payables par les Fonds iShares 18</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais payables directement par vous 19</p> <p>FACTEURS DE RISQUE 19</p> <p style="padding-left: 20px;">Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares 19</p> <p style="padding-left: 20px;">Risques additionnels liés à un placement dans le CGL 29</p> <p style="padding-left: 20px;">Niveaux de risque attribués aux Fonds iShares 30</p> <p>POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS 30</p> <p style="padding-left: 20px;">Gains en capital 30</p> <p style="padding-left: 20px;">Distributions réinvesties 30</p> <p>RÉGIMES FACULTATIFS 31</p> <p style="padding-left: 20px;">Régime de réinvestissement des distributions 31</p> <p style="padding-left: 20px;">Régime de cotisation en espèces préautorisée 31</p> <p style="padding-left: 20px;">Régime de retrait périodique 31</p> <p style="padding-left: 20px;">Fractions de part dans le cadre des régimes 32</p> <p style="padding-left: 20px;">Modification, suspension ou résiliation des régimes 32</p> <p style="padding-left: 20px;">Dispositions diverses concernant les régimes 32</p> <p>ACHAT DE PARTS 32</p> <p style="padding-left: 20px;">Placement continu 32</p> <p style="padding-left: 20px;">Conventions liant les courtiers désignés 33</p> <p style="padding-left: 20px;">Émission de parts 33</p> <p style="padding-left: 20px;">Achat et vente de parts 34</p> <p style="padding-left: 20px;">Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts 34</p> <p style="padding-left: 20px;">Porteurs de parts non-résidents 35</p> <p style="padding-left: 20px;">Inscription et transfert par l’intermédiaire de la CDS 35</p>	<p>ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS 36</p> <p style="padding-left: 20px;">Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers et/ou une somme en espèces 36</p> <p style="padding-left: 20px;">Rachat de parts contre une somme en espèces 37</p> <p style="padding-left: 20px;">Suspension des échanges et des rachats 37</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais administratifs visant à compenser certains frais d’opérations 38</p> <p style="padding-left: 20px;">Échange et rachat de parts par l’entremise d’adhérents de la CDS 38</p> <p style="padding-left: 20px;">Opérations à court terme 38</p> <p>FOURCHETTE DES COURS DES PARTS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI 38</p> <p>INCIDENCES FISCALES 39</p> <p style="padding-left: 20px;">Situation des Fonds iShares 40</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition des Fonds iShares 41</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition des porteurs de parts 42</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition des régimes enregistrés 44</p> <p>OBLIGATIONS D’INFORMATION INTERNATIONALES 45</p> <p>MODALITÉS D’ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS iSHARES 45</p> <p style="padding-left: 20px;">Hauts dirigeants et administrateurs de BlackRock Canada 45</p> <p style="padding-left: 20px;">Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares 47</p> <p style="padding-left: 20px;">Obligations et services du fiduciaire et gestionnaire 47</p> <p style="padding-left: 20px;">Sous-conseiller 49</p> <p style="padding-left: 20px;">Gestionnaires de portefeuille de BTC 49</p> <p style="padding-left: 20px;">Modalités de la convention de sous-conseiller en placement 50</p> <p style="padding-left: 20px;">Conflits d’intérêts 50</p> <p style="padding-left: 20px;">Comité d’examen indépendant 51</p> <p style="padding-left: 20px;">Gestion du risque de liquidité 52</p> <p style="padding-left: 20px;">Alliance stratégique avec RBC GMA 52</p> <p style="padding-left: 20px;">Dépositaires 52</p> <p style="padding-left: 20px;">Auditeurs 53</p> <p style="padding-left: 20px;">Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres 53</p> <p style="padding-left: 20px;">Site Web désigné 53</p> <p>CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE 53</p> <p style="padding-left: 20px;">Information sur la valeur liquidative 54</p> <p style="padding-left: 20px;">Politiques et procédures d’évaluation 54</p> <p>CARACTÉRISTIQUES DES PARTS 55</p> <p style="padding-left: 20px;">Description des titres faisant l’objet du placement 55</p> <p style="padding-left: 20px;">Souscriptions 55</p> <p style="padding-left: 20px;">Certaines dispositions des parts 55</p> <p style="padding-left: 20px;">Échange de parts contre des paniers 55</p> <p style="padding-left: 20px;">Rachat de parts contre une somme en espèces 55</p> <p style="padding-left: 20px;">Modifications des modalités 56</p>
---	---

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS	
DE PARTS	56
Assemblée des porteurs de parts	56
Questions nécessitant l’approbation des porteurs de parts	56
Changement d’auditeurs.....	58
Modifications de la déclaration de fiducie.....	58
Rapports aux porteurs de parts	58
DISSOLUTION DES FONDS iSHARES.....	58
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES	
DES FONDS iSHARES.....	59
CONTRATS IMPORTANTS.....	59
POURSUITES JUDICIAIRES ET	
ADMINISTRATIVES.....	59
EXPERTS.....	59
DISPENSES ET APPROBATIONS	59
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
CIVILES	61
AUTRES FAITS IMPORTANTS	61
Questions relatives aux licences et aux marques de commerce	61
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	62
ATTESTATION DES FONDS iSHARES, DU FIDUCIAIRE ET DU GESTIONNAIRE.....	A-1

TERMES IMPORTANTS

Sauf indication contraire, tous les chiffres en dollars figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens et toutes les heures mentionnées dans le présent prospectus renvoient à l'heure de Toronto.

adhérent de la CDS – adhérent de la CDS, y compris un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre établissement qui, directement ou indirectement, a conclu des ententes de dépôt avec la CDS, qui détient des parts pour le compte de propriétaires véritables de parts.

aperçu du FNB – document portant sur chaque catégorie de parts d'un Fonds iShares qui résume certaines caractéristiques des parts de ce Fonds iShares.

ARC – Agence du revenu du Canada.

autorité en valeurs mobilières – commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation analogue dans chaque province et chaque territoire du Canada qui est chargée d'administrer les lois sur les valeurs mobilières canadiennes en vigueur dans la province ou le territoire en question.

BlackRock – BlackRock, Inc., la société mère ultime de BlackRock Canada et de BTC.

BlackRock Canada – Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares.

BTC – BlackRock Institutional Trust Company, N.A., membre du groupe de BlackRock Canada.

CDS – Services de dépôt et de compensation CDS inc.

CEI – comité d'examen indépendant des Fonds iShares décrit à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Comité d'examen indépendant ».

CELI – compte d'épargne libre d'impôt.

CELLAPP – compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

CIBC Mellon – Compagnie CIBC Mellon Trust, dépositaire des lingots des Fonds iShares.

COMEX – principale bourse de valeurs au monde pour la négociation de contrats à terme de gré à gré et d'options sur des métaux précieux.

contrats à terme de gré à gré – contrats bipartites de vente ou d'achat d'un actif à un moment futur stipulé et à un prix prédéterminé, qui peuvent comprendre des contrats à terme de gré à gré physiques, c'est-à-dire des contrats à terme de gré à gré réglés au moyen de la livraison physique de l'actif qui est acheté ou vendu et des contrats à terme de gré à gré réglés en espèces.

convention de dépôt – a) en ce qui concerne CIBC Mellon, la convention de dépôt CIBC Mellon et b) en ce qui concerne Fiducie State Street, la convention de dépôt Fiducie State Street.

convention de dépôt CIBC Mellon – la convention de services de garde de métaux conclue par BlackRock Canada, pour le compte du CGL et du SVR, et CIBC Mellon, en date du 4 février 2021 (dans sa version modifiée à l'occasion).

convention de dépôt Fiducie State Street – le module de services conclu par BlackRock Canada, à titre de conseiller en valeurs et de fiduciaire des Fonds iShares, la Fiducie State Street et SSBT en date du 13 avril 2018 (dans sa version modifiée à l'occasion).

convention de sous-conseiller en placement – terme défini à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Modalités de la convention de sous-conseiller en placement ».

convention liant le courtier désigné – convention conclue entre BlackRock Canada, pour le compte d'un Fonds iShares, et un courtier inscrit aux termes de laquelle le courtier inscrit s'engage à s'acquitter de certaines obligations relatives au Fonds iShares.

cours de l'argent à la LBMA – terme défini à la rubrique « Secteurs d'activités dans lesquels les Fonds iShares font des placements – SVR ».

cours de l'or à la LBMA – terme défini à la rubrique « Secteurs d'activités dans lesquels les Fonds iShares font des placements – CGL ».

courtiers – les courtiers inscrits (qui peuvent ou non avoir conclu la convention liant le courtier désigné) qui concluent des conventions avec un ou plusieurs Fonds iShares et qui souscrivent et achètent des parts de ce ou ces Fonds iShares, et « courtier » désigne l'un d'entre eux.

date de référence relative à une distribution – date fixée par BlackRock Canada à titre de date de référence pour la détermination des porteurs de parts d'un Fonds iShares ayant le droit de recevoir une distribution.

date de retrait – la date de retrait aux termes d'un régime de retrait périodique dont il est question à la rubrique « Régimes facultatifs – Régime de retrait périodique ».

date d'évaluation – chaque jour de bourse ou tout autre jour désigné par BlackRock Canada au cours duquel la valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'un Fonds iShares seront calculées.

déclaration de fiducie – déclaration de fiducie générale modifiée régissant les Fonds iShares datée du 18 décembre 2020 (telle qu'elle peut être modifiée de nouveau à l'occasion).

dépositaire – chaque dépositaire des Fonds iShares, soit CIBC Mellon et Fiducie State Street.

dérivés – instruments qui tirent leur valeur du cours, de la valeur ou du niveau d'un titre, d'une marchandise, d'un indicateur économique, d'un indice ou d'un instrument financier sous-jacent et qui peuvent comprendre des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des titres assimilables à des titres de créance.

distribution de frais de gestion – une somme égale à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits calculés par BlackRock Canada à l'occasion qui est distribuée mensuellement en espèces par un Fonds iShares aux porteurs de parts qui détiennent des placements importants dans le Fonds iShares, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds iShares – Distributions de frais de gestion ».

É.-U. ou États-Unis – les États-Unis d'Amérique.

EIPD – entité intermédiaire de placement déterminée.

FERR – fonds enregistré de revenu de retraite.

Fiducie State Street – State Street Trust Company Canada, dépositaire des actifs autres que les lingots des Fonds iShares, et agent chargé de la tenue des registres, agent des transferts et mandataire aux fins du régime des Fonds iShares.

FNB – fonds négocié en bourse.

FNB iShares – FNB, y compris les Fonds iShares, inscrits à la cote d'une bourse reconnue du Canada ou des États-Unis et gérés par BlackRock Canada ou un membre de son groupe;

Fonds iShares – collectivement, le CGL et le SVR.

frais d'opération d'échange – les frais payables relativement à un règlement en espèces, en lingots ou sous forme de titres, en totalité ou en partie, pour les échanges d'un nombre prescrit de parts du Fonds iShares pertinent, représentant, selon le cas, les courtages, les commissions, les frais d'opérations, les frais liés aux incidences du marché ou aux écarts

d'évaluation et les autres frais que le Fonds iShares engage ou prévoit engager pour effectuer des opérations sur le marché afin d'obtenir les liquidités, les lingots ou les titres nécessaires pour réaliser l'échange ou autrement par suite de la livraison d'un tel règlement en espèces, en lingots ou sous forme de titres.

frais d'opération de création – les frais payables relativement à un règlement en espèces, en lingots ou sous forme de titres, en totalité ou en partie, pour les souscriptions d'un nombre prescrit de parts du Fonds iShares pertinent, représentant, selon le cas, les courtages, les commissions, les frais d'opérations, les frais liés aux incidences du marché ou aux écarts d'évaluation et les autres frais que le Fonds iShares engage ou prévoit engager pour effectuer des opérations sur le marché au moyen d'un règlement en espèces ou sous forme de titres, ou autrement par suite de l'acceptation d'un tel règlement en espèces, en lingots ou sous forme de titres.

heure d'évaluation – 16 h (heure de Toronto) ou toute autre heure que BlackRock Canada juge appropriée à chaque date d'évaluation.

IDS – International Depository Services of Canada Inc.

jour de bourse – pour chaque Fonds iShares, un jour où i) une séance de négociation ordinaire est tenue à la TSX ou ii) si les parts ne sont pas inscrites à la cote de la TSX, le marché ou la bourse principale où se négocie la majorité des parts est ouvert aux fins de négociation.

LBMA – London Bullion Market Association (association du marché des lingots de Londres).

lingot – lingot d'or, dans le cas du CGL, et lingot d'argent, dans le cas du SVR.

lingot d'argent – lingot d'argent physique de taille internationale de 1 000 onces troy.

lingot d'or – lingot d'or physique de taille internationale de 100 ou 400 onces troy.

LIR – Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et son règlement d'application, dans sa version modifiée à l'occasion.

Loi de 1933 – loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée.

lois sur les valeurs mobilières canadiennes – lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans chaque province et territoire du Canada, l'ensemble des règlements, des règles, des ordonnances et des politiques prises en application de cette loi et toutes les normes multilatérales et canadiennes adoptées par les autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard et les dispenses connexes.

MRC – la Monnaie royale canadienne

nombre prescrit de parts – relativement à une catégorie de parts d'un Fonds iShares, le nombre de parts de cette catégorie établi par BlackRock Canada à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou à d'autres fins déterminées par BlackRock Canada.

panier – relativement à un Fonds iShares donné, quantité de lingots choisie par le BlackRock Canada à l'occasion.

part couverte – part ordinaire couverte d'un Fonds iShares pouvant être rachetée et cédée.

part non couverte – part ordinaire non couverte d'un Fonds iShares pouvant être rachetée et cédée.

parts – à l'égard d'un Fonds iShares, les parts couvertes et les parts non couvertes, et **part** désigne chacune d'elles.

porteur de parts – à l'égard d'un Fonds iShares, un porteur d'une ou de plusieurs parts de ce Fonds iShares.

procédure de création et de rachat – terme défini à la rubrique « Achat de parts – Émission de parts ».

propositions fiscales – toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR qui ont été annoncées publiquement par écrit par le ministre des Finances (Canada) avant la date du présent prospectus.

REEE – régime enregistré d'épargne-études.

REEI – régime enregistré d'épargne-invalidité.

REER – régime enregistré d'épargne-retraite.

régime de cotisation en espèces préautorisée – régime de cotisation en espèces préautorisée de chaque Fonds iShares qui est décrit à la rubrique « Régimes facultatifs – Régime de cotisation en espèces préautorisée ».

régime de retrait périodique – régime de retrait périodique de chaque Fonds iShares qui est décrit à la rubrique « Régimes facultatifs – Régime de retrait périodique ».

régimes – collectivement, le RRD, le régime de cotisation en espèces préautorisée et le régime de retrait périodique.

régimes enregistrés – fiducies régies par des REER, des FERR, des REEI, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des REEE, des CELI et des CELIAPP.

Règle ABR – terme défini à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risque lié à l'imposition des Fonds iShares ».

Règlement 81-102 – Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement.

Règlement 81-107 – Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement.

règles relatives aux EIPD – dispositions de la LIR applicables aux « fiducies intermédiaires de placement déterminées » et aux « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées » (termes définis dans la LIR).

résolution extraordinaire – résolution adoptée à au moins 66⅔ % de voix exprimées par les porteurs de parts qui ont voté à son égard à une assemblée ou au moyen d'une résolution écrite.

RRD – le régime de réinvestissement des distributions de chaque Fonds iShares qui est décrit à la rubrique « Régimes facultatifs – Régime de réinvestissement des distributions ».

R.-U. – Royaume-Uni.

SSBT – State Street Bank and Trust Company, membre du même groupe que la Fiducie State Street.

swap - contrat financier sur instrument dérivé de type contrat à terme de gré à gré aux termes duquel deux cocontractants conviennent d'échanger des flux financiers établis en fonction du prix, par exemple, de monnaies, ou de taux d'intérêt, selon des règles prédéterminées. À l'établissement, cet instrument a habituellement une valeur marchande correspondant à zéro, mais peut, à mesure que les cours changent, acquérir de la valeur qui fluctue par la suite en fonction du marché.

TSX – Bourse de Toronto.

TVH – taxe sur les produits et services et/ou taxe de vente harmonisée fédérale.

valeur liquidative – relativement à un Fonds iShares ou à une catégorie de ce Fonds iShares, la valeur marchande de l'actif total que ce Fonds iShares ou cette catégorie détient, déduction faite de la somme correspondant au passif total du Fonds iShares ou de la catégorie en question.

valeur liquidative par part – relativement aux parts d'une catégorie d'un Fonds iShares, la valeur liquidative de cette catégorie de parts (calculée de la façon indiquée à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ») divisée par le nombre de parts en circulation de cette catégorie.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques des parts des Fonds iShares et il doit être lu à la lumière des renseignements, des données financières et des énoncés plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus ou y sont intégrés par renvoi.

Émetteurs : iShares Gold Bullion ETF

iShares Silver Bullion ETF

(individuellement, un « **Fonds iShares** » et collectivement, les « **Fonds iShares** »).

Les Fonds iShares sont des fonds d'investissement négociés en bourse établis en tant que fiducies sous le régime des lois de l'Ontario. Les porteurs de parts des Fonds iShares ne sont pas des actionnaires d'une société par actions.

Placements : Chaque Fonds iShares offre deux catégories de parts, appelées parts ordinaires couvertes (les « **parts couvertes** ») et parts ordinaires non couvertes (les « **parts non couvertes** »). Les parts couvertes et les parts non couvertes sont collectivement appelées les « **parts** ».

La principale différence entre les parts couvertes et les parts non couvertes est que les parts couvertes offrent une couverture par rapport au dollar américain. La valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds iShares ne sera pas la même en raison de la stratégie de couverture des parts couvertes.

Placement continu : Les parts des Fonds iShares sont inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue. Un nombre illimité de parts peuvent être émises pour chaque Fonds iShares.

Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit dans la province ou le territoire où ils résident. Par conséquent, les investisseurs peuvent négocier des parts de la même façon que s'il s'agissait d'autres titres inscrits à la cote de la TSX, notamment au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité. Les investisseurs pourraient payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente des parts à la TSX. Les courtiers peuvent acheter un nombre prescrit de parts auprès des Fonds iShares à la valeur liquidative par part. Se reporter à la rubrique « Achat de parts – Émission de parts ».

Objectifs de placement : L'objectif de placement du CGL est de reproduire la courbe du cours du lingot d'or, déduction faite de ses frais. L'objectif de placement du SVR est de reproduire la courbe du cours du lingot d'argent, déduction faite de ses frais.

Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

Stratégies de placement : Pour réaliser son objectif de placement, le CGL investit dans des avoirs à long terme consistant en des lingots d'or non grevés d'une charge, de taille internationale de 100 onces troy ou de 400 onces troy (les « **lingots d'or** »). Conformément à son objectif, à sa stratégie, à ses politiques et à ses restrictions en matière de placement, l'actif du CGL se compose de lingots d'or que le CGL achète et détient, de liquidités, de certificats d'or autorisés, le cas échéant, et, en ce qui concerne les parts couvertes, des contrats à terme de gré à gré portant sur la couverture par rapport à une devise.

Pour réaliser son objectif de placement, le SVR investit dans des avoirs à long terme consistant en des lingots d'argent non grevés d'une charge, de taille internationale de 1 000 onces troy (les « **lingots d'argent** »). Conformément à son objectif, à sa

stratégie, à ses politiques et à ses restrictions en matière de placement, l'actif du SVR se compose de lingots d'argent que le SVR achète et détient, de liquidités et, en ce qui concerne les parts couvertes, des contrats à terme de gré à gré portant sur la couverture par rapport à une devise.

Aucun de ces Fonds iShares ne fait de spéculations quant aux fluctuations à court terme du cours des lingots ni n'est géré activement.

Tous les lingots d'un Fonds iShares sont entreposés dans les coffres-forts d'entités qui respectent les exigences relatives à la garde prévues dans les restrictions en matière de placement des Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « Restrictions en matière de placement ». Le terme « coffre-fort » désigne une installation à sécurité élevée habituellement utilisée par le dépositaire ou un sous-dépositaire pour l'entreposage et la garde de lingots. CIBC Mellon et/ou un ou plusieurs sous-dépositaires assurent l'entreposage des lingots qui appartiennent aux Fonds iShares. Tous les lingots qu'un Fonds iShares achète sont certifiés « London Good Delivery » ou « COMEX Good Delivery ».

Couverture de l'exposition aux devises

Dans le cas des parts couvertes de chaque Fonds iShares, le Fonds iShares conclut des contrats de change à terme qui visent à couvrir la quasi-totalité de son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien. La couverture d'une exposition à une devise en vue de réduire l'incidence de la fluctuation des taux de change sur les Fonds iShares vise à réduire l'exposition des porteurs de parts au risque de change. Sauf ce qui précède, les Fonds iShares n'ont pas recours aux dérivés.

Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les Fonds iShares comporte certains risques, qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares ».

Outre les risques généraux énoncés ci-dessus, le CGL s'expose au risque lié aux ventes d'or par le secteur officiel. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques additionnels liés à un placement dans le CGL ».

Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts :

Les dispositions relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes ne s'appliquent pas à l'acquisition de parts des Fonds iShares. En outre, selon la dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, un porteur de parts peut acquérir plus de 20 % des parts d'une catégorie de tout Fonds iShares par l'entremise de la TSX sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, à la condition que le porteur de parts, ainsi que toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engage envers BlackRock Canada à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts d'une catégorie du Fonds iShares. Conformément à la déclaration de fiducie, un porteur de parts qui détient (seul ou conjointement) au moins 20 % des parts émises et en circulation d'une catégorie d'un Fonds iShares ne peut qu'exercer le droit de vote rattaché à un maximum de 19,99 % d'entre elles sur les questions devant faire l'objet d'un vote des porteurs de parts.

Les participants du marché sont autorisés à vendre des parts d'un Fonds iShares à découvert sans égard au prix, sans tenir compte des restrictions prévues par les *Règles universelles d'intégrité du marché* qui s'appliquent aux opérations effectuées à la TSX

et qui interdisent habituellement la vente de titres à découvert, sauf si le prix est équivalent ou supérieur au cours de la dernière vente.

Se reporter aux rubriques « Achat de parts – Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts » et « Dispenses et approbations ».

Échange :

Les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) n'importe quel jour de bourse contre des paniers et une somme en espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Se reporter à la rubrique « Échange et rachat de parts – Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers et/ou une somme en espèces ».

Rachats :

Les porteurs de parts peuvent faire racheter le nombre de parts d'un Fonds iShares qu'ils souhaitent faire racheter en espèces à un prix de rachat correspondant à 95 % du cours de clôture des parts visées à la TSX le jour de bourse de prise d'effet du rachat. Toutefois, une demande de rachat en espèces sera assujettie à un prix de rachat maximum à payer à un porteur de parts correspondant à la valeur liquidative par part pertinente. Les porteurs de parts seront de façon générale en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des parts au cours du marché à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit, sous réserve seulement des courtages usuels. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces. Aucune commission ni aucuns frais ne sont versés à BlackRock Canada ou aux Fonds iShares par les porteurs de parts dans le cadre de la vente de parts à la TSX. Se reporter à la rubrique « Échange et rachat de parts – Rachat de parts contre une somme en espèces ».

Politique en matière de distributions :

Les Fonds iShares ne prévoient verser aucune distribution sur leurs parts de façon périodique.

Il est prévu que, au cours de chaque année d'imposition d'un Fonds iShares, le revenu net et les gains en capital réalisés nets du Fonds iShares seront distribués de façon que le Fonds iShares n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu ordinaire sur ces sommes. Le traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts est analysé à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts ».

Dans la mesure où une catégorie d'un Fonds iShares n'a pas par ailleurs distribué tout le revenu net ou tous les gains en capital nets réalisés attribués à cette catégorie au cours d'une année d'imposition, la différence entre cette somme et la somme réellement distribuée par un Fonds iShares sera versée aux porteurs de parts de cette catégorie sous forme de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties (le cas échéant) seront de façon générale automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds iShares pertinent à un prix égal à la valeur liquidative par part de la catégorie du Fonds iShares pertinent, et les parts de cette catégorie de ce Fonds iShares seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts en circulation de cette catégorie de ce Fonds iShares après la distribution soit égal au nombre de parts de la catégorie pertinente du Fonds iShares applicable en circulation avant la distribution. Ces distributions réinvesties pourraient faire l'objet d'une retenue d'impôt.

Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Régimes de réinvestissement des distributions, de cotisation en espèces préautorisée et de retrait périodique :

Un porteur de parts peut choisir à tout moment de participer au RRD des Fonds iShares en communiquant avec l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses parts. Aux termes du RRD, les distributions en espèces seront affectées à l'acquisition de parts additionnelles (sans commission à payer pour le porteur de parts) du même Fonds iShares et de la même catégorie au prix du marché lors d'un échange, et ces parts seront portées au crédit du courtier du porteur de parts par l'entremise de la CDS. Se reporter à la rubrique « Régimes facultatifs » pour de plus amples renseignements sur le RRD, le régime de cotisation en espèces préautorisée et le régime de retrait périodique offerts aux porteurs de parts.

Dissolution :

Les Fonds iShares n'ont pas de date de dissolution fixe, mais peuvent, sous réserve des lois applicables, être dissous par BlackRock Canada moyennant un avis remis aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la dissolution et BlackRock publiera un communiqué avant la dissolution.

Se reporter à la rubrique « Dissolution des Fonds iShares ».

Incidences fiscales :

Le présent résumé des incidences fiscales fédérales canadiennes doit être lu sous réserve des conditions, des restrictions et des hypothèses énoncées à la rubrique « Incidences fiscales ».

Un porteur de parts qui est un particulier (sauf une fiducie) résident du Canada et qui détient des parts à titre d'immobilisations (le tout au sens de la LIR) sera généralement tenu d'inclure dans son revenu aux fins de l'impôt pour toute année le montant du revenu net et des gains en capital imposables nets du Fonds iShares payé ou payable à celui-ci (y compris les distributions réinvesties) au cours de l'année et que le Fonds iShares a déduit dans le calcul de son revenu. Les remboursements de capital qui sont versés à un porteur de parts ou qui doivent lui être versés au cours d'une année d'imposition réduiront généralement le prix de base rajusté des parts de ce Fonds iShares pour le porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts serait autrement un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts sera augmenté du montant de ce gain en capital (c'est-à-dire que le prix de base rajusté sera ramené à zéro). Toute perte subie par un Fonds iShares ne peut être attribuée aux porteurs de parts de ce fonds ni être considérée comme une perte subie par celui-ci. À la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris l'échange ou le rachat d'une part, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé (ou subie) par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de disposition raisonnables.

La déclaration de fiducie qui régit chacun des Fonds iShares exige que, pour chaque année d'imposition, le Fonds iShares distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, le cas échéant, pour l'année d'imposition aux porteurs de parts de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt ordinaire à l'égard de l'année d'imposition.

Chaque investisseur devrait consulter son conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui découlent d'un placement dans des parts eu égard à sa situation. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Admissibilité aux fins de placement :

Si les parts d'un Fonds iShares sont et demeurent inscrites à la cote de la TSX ou si le Fonds iShares est et demeure admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la LIR ou de placement enregistré en vertu de la LIR, ses parts constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les « régimes enregistrés ». Malgré ce qui précède, si des parts d'un Fonds iShares constituent un « placement interdit » pour un CELI, un REER, un REEE, un REEI, un CELIAPP ou un FERR qui acquiert ces parts, le titulaire du CELI, du REEI ou du CELIAPP, le souscripteur du REEE ou le rentier du REER ou du FERR devra payer la pénalité fiscale prévue par la LIR. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Situation des Fonds iShares ».

Porteurs de parts non-résidents :

Sauf dans certaines circonstances, le Fonds iShares ne peut être établi ni maintenu principalement au profit de non-résidents du Canada si l'on souhaite qu'il devienne et/ou demeure admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », aux fins de la LIR. Aucun Fonds iShares n'acceptera de souscription à l'égard de parts d'une personne non-résidente ou d'une société de personnes qui n'est pas une « société de personnes canadienne », au sens de ce terme dans la LIR, n'émettra de parts en faveur d'une personne non-résidente ou d'une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne ou n'inscrira ou autrement ne reconnaîtra le transfert de parts à une personne ou à une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne si, avant la souscription, l'émission ou le transfert, BlackRock Canada détermine que, après avoir donné effet à cette mesure, le pourcentage de parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par des personnes qui sont des non-résidents du Canada, par des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou par une combinaison de ce qui précède s'établirait à plus de 40 % des parts d'un Fonds iShares ou de toute autre limite établie par BlackRock Canada, à son gré, relativement à certains Fonds iShares. La déclaration de fiducie comprend un mécanisme qui permet à BlackRock Canada, pour le compte du Fonds iShares, de vendre des parts détenues par des personnes non-résidentes lorsque leur participation entraîne une violation de cette restriction. Malgré ce qui précède, BlackRock Canada peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut du Fonds iShares en tant que « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR, ou encore, BlackRock Canada peut prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour que le Fonds iShares conserve son statut de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR. Les parts des Fonds iShares ne sont pas conçues pour être détenues par des non-résidents du Canada ni ne visaient à l'être.

Les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Sous réserve de certaines exceptions, les parts ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ni offertes ou vendues à des personnes des États-Unis (au sens attribué à l'expression *U.S. Persons* dans la Loi de 1933). Les Fonds iShares n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée. BlackRock Canada n'a pas été inscrite en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Advisers Act of 1940*. Se reporter à la rubrique « Achat de parts – Porteurs de parts non-résidents ».

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares

Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs : BlackRock Canada, gestionnaire de portefeuille inscrit, courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de fonds d'investissement, est le fiduciaire, le gestionnaire et le conseiller en valeurs des Fonds iShares chargé de leur administration.

BlackRock Canada est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock.

Le bureau principal de BlackRock Canada est situé au 161 Bay Street, Suite 2500, P.O. Box 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares ».

Sous-conseiller : BlackRock Institutional Trust Company, N.A. (« **BTC** »), organisme bancaire national constitué sous le régime des lois des États-Unis, est le sous-conseiller des Fonds iShares et est responsable de leurs activités de placement respectives, sous réserve des politiques, du contrôle et de la supervision de BlackRock Canada. Le bureau principal de BTC est situé à San Francisco, en Californie, et BTC a une succursale au Royaume-Uni (le « **R.-U.** »). BTC est membre du même groupe que BlackRock Canada. BlackRock Canada peut également nommer d'autres membres de leur groupe pour qu'ils fournissent des services de gestion de portefeuille ou de conseils en placement aux Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Sous-conseiller ».

Dépositaire : CIBC Mellon remplit les fonctions de dépositaire des lingots des Fonds iShares conformément à la convention de dépôt CIBC Mellon. Le bureau principal de CIBC Mellon est situé à Toronto, en Ontario. Les lingots appartenant aux Fonds iShares sont entreposés dans les coffres-forts de la Monnaie royale canadienne (la « **MRC** »), à titre de sous-dépositaire de CIBC Mellon, et/ou de l'International Depository Services of Canada Inc. (l'« **IDS** »), s'il y a lieu, à titre de sous-dépositaire de la MRC.

La Fiducie State Street remplit les fonctions de sous-dépositaire des actifs autres que les lingots des Fonds iShares conformément à la convention de dépôt Fiducie State Street. Le bureau principal de la Fiducie State Street est situé à Toronto, en Ontario. La Fiducie State Street nomme des sous-dépositaires à l'occasion, dont SSBT, aux termes de conventions de sous-dépositaire qu'elle a conclues.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Dépositaires ».

Auditeurs : PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l, comptables professionnels agréés, à leur bureau principal de Toronto, en Ontario, sont les auditeurs des Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Auditeurs ».

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres :

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts est la Fiducie State Street, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. La Fiducie State Street tient le registre des porteurs de parts inscrits de chaque Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres ».

Documents intégrés par renvoi :

Durant la période au cours de laquelle les parts d'un Fonds iShares sont placées de façon continue, des renseignements supplémentaires figureront dans le dernier aperçu du FNB déposé de chaque catégorie de parts du Fonds iShares, les derniers états financiers annuels comparatifs déposés, les états financiers intermédiaires déposés après ses derniers états financiers annuels comparatifs, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents seront intégrés dans le présent prospectus par renvoi et en feront partie intégrante. On pourra également obtenir ces documents sur le site Web dédié des Fonds iShares à www.blackrock.com/ca, et les obtenir sans frais sur demande en composant le 1 866 474-2737 ou en communiquant avec un courtier inscrit. On pourra obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds iShares sur le site Web de SEDAR à www.sedarplus.com. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau ci-dessous indique les frais payables par les Fonds iShares et un porteur de parts d'un Fonds iShares. La valeur de l'investissement d'un porteur de parts dans un Fonds iShares sera réduite du montant des frais imputés à ce Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « Frais ».

Frais payables par les Fonds iShares

Frais de gestion :

Chaque Fonds iShares versera à BlackRock Canada des frais de gestion annuels, comme il est indiqué dans le tableau ci-après, fondés sur un pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne de chaque catégorie, taxes applicables en sus. Les frais de gestion annuels seront calculés et cumulés quotidiennement et versés à BlackRock Canada chaque mois à terme échu. Chaque Fonds iShares verse à BlackRock Canada des frais de gestion annuels en contrepartie de la prestation de services de gestion, de fiduciaire, de conseil en placement, de maintien du régime de portefeuille utilisé pour gérer le Fonds iShares, de maintien du site Web du Fonds iShares, de commercialisation, de promotion et de règlement de la rémunération des sous-conseillers. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Obligations et services du fiduciaire et gestionnaire ».

Fonds iShares	Frais de gestion annuels
CGL	0,50 %
SVR	0,60 %

Il incombe généralement à BlackRock Canada de régler l'ensemble des frais de chaque Fonds iShares, sauf ceux qui sont payables par les Fonds iShares tel qu'il est indiqué à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds iShares ». Parmi les frais à la charge de BlackRock Canada figure les la rémunération devant être versée au dépositaire, à la Fiducie State Street et aux autres fournisseurs de services avec lesquels BlackRock Canada fait affaire, comme il est indiqué à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Obligations et services du fiduciaire et gestionnaire ». En outre, BlackRock Canada peut, à l'occasion et à son gré, prendre à sa charge certains frais que devrait par ailleurs payer un Fonds iShares.

Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds iShares – Frais de gestion ».

Distributions de frais de gestion :

BlackRock Canada peut accepter de réduire les frais qu'elle aurait autrement le droit de recevoir des Fonds iShares à l'égard des placements effectués dans ceux-ci par les porteurs de parts qui, en moyenne, au cours d'une période désignée par BlackRock Canada à l'occasion, détiennent un nombre minimum de parts d'une valeur totale déterminée. Une somme en espèces correspondant à la différence entre les frais autrement facturables et les frais réduits du Fonds iShares sera distribuée périodiquement, tel que déterminé par BlackRock Canada, à ces porteurs de parts à titre de « distributions de frais de gestion ».

BlackRock Canada se réserve le droit de cesser ou de modifier les distributions de frais de gestion à tout moment. Les porteurs de parts subiront généralement les conséquences fiscales des distributions de frais de gestion qu'ils recevront des Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds iShares – Distributions de frais de gestion ».

Frais d'exploitation :

Il incombe également aux Fonds iShares de régler les frais liés à la mise sur pied et au fonctionnement continu d'un comité d'examen indépendant en vertu du Règlement 81-107 (le « CEI »), les courtages et les commissions et les autres frais d'opérations de portefeuille, les impôts sur le revenu, les retenues d'impôt, la TVH ou les autres taxes de vente applicables, les frais de règlement des lingots (y compris les frais liés à leur livraison, à leur déplacement et à leur transport), les dépenses extraordinaires et, en ce qui concerne les parts couvertes, les frais liés aux contrats à terme de gré à gré portant sur la stratégie de couverture du change de cette catégorie.

Les Fonds iShares paient les frais de leur CEI qui comprennent les primes d'assurance, les honoraires juridiques, les frais de déplacement ainsi que les frais raisonnables. À l'heure actuelle, chaque membre reçoit 52 500 \$ (73 500 \$ pour le président) par année en guise de rémunération et de jeton de présence aux réunions. Les frais que les membres du CEI engagent pour assister aux réunions ou qu'ils engagent autrement dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à titre de membres du CEI leur sont remboursés. BlackRock Canada répartit les frais du CEI de façon équitable et raisonnable parmi les Fonds iShares et d'autres fonds d'investissement pour lesquels le CEI a été nommé. L'information sur la rémunération que versent les Fonds iShares à chaque membre de leurs CEI pour le dernier exercice terminé figure à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Comité d'examen indépendant ».

Les frais de gestion ne tiennent pas compte de la TVH. Un Fonds iShares est tenu de payer la TVH sur les frais de gestion qui lui sont facturés. En général, le montant total de la TVH payé par un Fonds iShares dépendra de la distribution par province de résidence des porteurs de parts du Fonds iShares. Les modifications apportées aux taux de TVH existants, les changements apportés au groupe de provinces qui a adopté l'harmonisation et les modifications apportées à la distribution par province de résidence des porteurs de parts d'un Fonds iShares auront une incidence sur le ratio des frais de gestion du Fonds iShares d'un exercice à l'autre.

Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds iShares – Frais d'exploitation ».

Frais payables directement par vous**Frais administratifs visant à compenser certains frais d'opérations :**

Dans le cadre d'un échange ou d'un rachat de parts d'un Fonds iShares, BlackRock Canada peut facturer au porteur de parts qui effectue l'échange ou le rachat, à son gré, des frais administratifs correspondant à un pourcentage du produit de l'échange ou du rachat pour compenser certains frais d'opérations engagés dans le cadre de l'échange ou du rachat, qui doivent être versés au Fonds iShares. Actuellement, BlackRock Canada a établi ces frais administratifs discrétionnaires comme suit :

- Fonds iShares – jusqu'à 0,05 % du produit

Les frais administratifs ne seront pas facturés au porteur de parts dans le cadre de l'achat ou de la vente de parts d'un Fonds iShares à la TSX

Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous ».

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FONDS iSHARES

Chacun des Fonds iShares est un fonds négocié en bourse établi en tant que fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Les porteurs de parts des Fonds iShares ne sont pas des actionnaires d'une société par actions.

Les Fonds iShares ont été établis aux termes de la déclaration de fiducie.

Le bureau principal des Fonds iShares est situé au 161 Bay Street, Suite 2500, P.O. Box 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Même si chacun des Fonds iShares est un organisme de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, les Fonds iShares ont obtenu une dispense de certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables aux organismes de placement collectif conventionnels. Se reporter à la rubrique « Dispenses et approbations ».

La dénomination sociale complète de chaque Fonds iShares et le symbole sous lequel ses catégories de parts sont négociées à la TSX sont indiqués ci-après :

Dénomination complète du Fonds iShares	Symbole de négociation à la TSX	
	Parts couvertes	Parts non couvertes
iShares Gold Bullion ETF	CGL	CGL.C
iShares Silver Bullion ETF	SVR	SVR.C

OBJECTIFS DE PLACEMENT

L'objectif de placement du CGL est de reproduire la courbe du cours du lingot d'or, déduction faite de ses frais. L'objectif de placement du SVR est de reproduire la courbe du cours du lingot d'argent, déduction faite de ses frais.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Les stratégies de placement d'un fonds d'investissement décrivent les stratégies que le fonds d'investissement peut utiliser pour réaliser ses objectifs de placement.

Pour réaliser son objectif de placement, le CGL investit dans des avoirs à long terme consistant en des lingots d'or non grevés d'une charge, de taille internationale de 100 onces troy ou de 400 onces troy (les « **lingots d'or** »). Conformément à son objectif, à sa stratégie, à ses politiques et à ses restrictions en matière de placement, l'actif du CGL se compose de lingots d'or que le CGL achète et détient, de liquidités, de certificats d'or autorisés, le cas échéant, et, en ce qui concerne les parts couvertes, des contrats à terme de gré à gré portant sur la couverture par rapport à une devise.

Pour réaliser son objectif de placement, le SVR investit dans des avoirs à long terme consistant en des lingots d'or non grevés d'une charge, de taille internationale de 1 000 onces troy (les « **lingots d'argent** »). Conformément à son objectif, à sa stratégie, à ses politiques et à ses restrictions en matière de placement, l'actif du SVR se compose de lingots d'argent que le SVR achète et détient, de liquidités et, en ce qui concerne les parts couvertes, des contrats à terme de gré à gré portant sur la couverture par rapport à une devise.

Aucun de ces Fonds iShares ne fait de spéculations quant aux fluctuations à court terme du cours des lingots ni n'est géré activement.

Les lingots de chaque Fonds iShares sont entreposés dans les coffres-forts d'entités qui respectent les exigences relatives à la garde prévues dans les restrictions en matière de placement des Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « Restrictions en matière de placement ». Le terme « coffre-fort » désigne une installation à sécurité élevée habituellement utilisée par le dépositaire ou un sous-dépositaire pour l'entreposage et la garde de lingots. CIBC Mellon

et/ou un ou plusieurs sous-dépositaires assurent l'entreposage des lingots qui appartiennent aux Fonds iShares. Tous les lingots qu'un Fonds iShares achète sont certifiés « London Good Delivery » ou « COMEX Good Delivery ».

La déclaration de fiducie permet aux Fonds iShares d'entreposer leurs lingots au Canada, aux États-Unis et/ou au Royaume-Uni. La majorité des lingots qui appartiennent à un Fonds iShares seront entreposés au Canada et le reste sera entreposé aux États-Unis et/ou au Royaume-Uni.

Couverture de l'exposition aux devises

Puisque le prix des lingots est fixé en dollars américains, le rendement d'un placement dans des lingots pour un investisseur qui investit en dollars canadiens sera touché par deux variables, soit i) le rendement du lingot en dollars américains et ii) la fluctuation du change entre le dollar américain et le dollar canadien.

Dans le cas des parts couvertes de chaque Fonds iShares, le Fonds iShares conclut des contrats de change à terme qui visent à couvrir la quasi-totalité de son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien. La couverture d'une exposition à une devise en vue de réduire l'incidence de la fluctuation des taux de change sur les Fonds iShares vise à réduire l'exposition des porteurs de parts au risque de change.

Un investisseur qui investit en dollars canadiens et qui souscrit des parts non couvertes s'exposera au rendement d'un placement dans des lingots et à la fluctuation du change entre le dollar américain et le dollar canadien.

Sauf ce qui précède, les Fonds iShares n'ont pas recours aux dérivés.

SECTEURS D'ACTIVITÉS DANS LESQUELS LES FONDS iSHARES FONT DES PLACEMENTS

CGL

Le CGL investit dans des lingots d'or (se reporter à la rubrique « Stratégies de placement »). Il existe différents types de participants au sein du secteur mondial de l'or, dont des producteurs et exploitants miniers, des institutions financières, des banques centrales, des investisseurs et des spéculateurs, des fabricants et des utilisateurs. L'or est utilisé à des fins commerciales et industrielles, notamment dans l'orfèvrerie, l'électronique et la dentisterie.

L'or se négocie partout dans le monde sans interruption dans le cadre d'opérations hors-cote (les principaux centres de négociation se trouvant à Londres, à New York et à Zurich) et à la bourse (dont la principale est la COMEX, exploitée par CME Group Inc.). Le cours de l'or (le « **cours de l'or à la LBMA** ») est établi dans le cadre d'un processus d'enchère dirigé par ICE Benchmark Administration et publié par la London Bullion Market Association (association du marché des lingots de Londres) (« **LBMA** »).

Le cours de l'or est volatil et sa fluctuation devrait avoir une incidence sur le cours des parts du CGL. La fluctuation du cours de l'or dans le passé et les tendances antérieures et actuelles ne constituent pas une indication fiable de la fluctuation dans le futur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Le cours de l'or à la LBMA est utilisé avec la permission d'ICE Benchmark Administration Limited et il n'est présenté qu'à des fins d'information. ICE Benchmark Administration Limited n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude des cours ou du produit sous-jacent auquel les cours peuvent se rapporter.

SVR

Le SVR investit dans des lingots d'argent (se reporter à la rubrique « Stratégies de placement »). Il existe différents types de participants au sein du secteur mondial de l'argent, dont des producteurs et exploitants miniers, des institutions financières, des banques centrales, des investisseurs et des spéculateurs, des fabricants et des utilisateurs. L'argent est utilisé à des fins commerciales et industrielles, notamment dans l'orfèvrerie, l'argenterie et la photographie.

L'argent se négocie partout dans le monde sans interruption dans le cadre d'opérations hors-cote (les principaux centres de négociation se trouvant à Londres, à New York et à Zurich) et à la bourse (dont les principales sont la COMEX et la Tokyo Commodity Exchange). Le cours de l'argent (le « **cours de l'argent à la LBMA** ») est établi dans le cadre d'un processus d'enchère dirigé par ICE Benchmark Administration et publié par la LBMA.

Le cours de l'argent est volatil et sa fluctuation devrait avoir une incidence sur le cours des parts du SVR. La fluctuation du cours de l'argent dans le passé et les tendances antérieures et actuelles ne constituent pas une indication fiable de la fluctuation dans le futur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Le cours de l'argent à la LBMA est utilisé avec la permission d'ICE Benchmark Administration Limited et il n'est présenté qu'à des fins d'information. ICE Benchmark Administration Limited n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude des cours ou du produit sous-jacent auquel les cours peuvent se rapporter.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds iShares sont assujettis à certaines restrictions et pratiques en matière de placement figurant dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, dont le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107. Ils sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques, sauf si les dispenses accordées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières ou le Règlement 81-107 n'en permettent autrement. Se reporter à la rubrique « Dispenses et approbations ». Toute modification de l'objectif de placement fondamental et des restrictions en matière de placement d'un Fonds iShares (sauf une modification devant être apportée aux fins de conformité avec les lois, les règlements et les autres exigences imposées par les autorités en valeurs mobilières compétentes) doit être approuvée par les porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ».

En outre, un Fonds iShares doit :

- i) détenir au moins 90 % de son actif net sous forme de lingots;
- ii) détenir au plus 10 % de son actif net sous la forme suivante :
 - a) en ce qui concerne le CGL, des certificats de métaux précieux autorisés (au sens du Règlement 81-102), représentatifs d'or, afin de pouvoir faire les paiements, s'il y a lieu, liés 1) au rachat de parts ou d'autres titres du CGL, 2) aux distributions, le cas échéant, aux porteurs de parts et 3) au fonds de roulement;
 - b) comptes de liquidités et comptes portant intérêt, titres de créance à court terme d'un gouvernement ou titres de créance à court terme de sociétés de bonne qualité pour les besoins du fonds de roulement;
- iii) n'émettre de parts d'une catégorie (ni de droits, de bons de souscription, de titres convertibles ou d'options d'acquisition de parts) que si le produit brut par part de la catégorie que le Fonds iShares doit recevoir n'est pas inférieur au dernier calcul de la valeur liquidative par part de la catégorie émise au plus tard à l'autorisation de cette émission;
- iv) ne pas effectuer d'emprunts, sauf pour permettre le rachat de parts, pourvu que :
 - a) le CGL ne conclue que des ententes d'emprunts à court terme dans le cadre desquels, à tout moment, le solde ne dépasse pas 10 % du total de son actif net,
 - b) le SVR ne conclue que des ententes d'emprunts à court terme dans le cadre desquels, à tout moment, le solde ne dépasse pas 5 % du total de son actif net et les ententes d'emprunts sont conformes au Règlement 81-102;

- v) entreposer tous les lingots dont le Fonds iShares est propriétaire dans les coffres-forts d'une ou de plusieurs entités ayant compétence pour remplir les fonctions de dépositaire ou de sous-dépositaire d'actif, tel qu'il est décrit dans le Règlement 81-102 (ou qui sont autorisées à agir comme dépositaire ou sous-dépositaire aux termes d'une dispense des exigences applicables accordée par les autorités en valeurs mobilières), et ces lingots doivent lui être attribués et conservés sous garde distincte;
- vi) en ce qui concerne le CGL, s'assurer qu'aucun des lingots d'or entreposés pour le compte du Fonds iShares ne puisse quitter la garde du dépositaire, du sous-dépositaire ou du sous-dépositaire du sous-dépositaire sans la réception d'une résolution certifiée du conseil d'administration de BlackRock Canada précisant le motif de la sortie et précisant la quantité en cause;
- vii) s'assurer qu'aucun administrateur ni dirigeant de BlackRock Canada, ni aucun représentant nommé par le Fonds iShares ou par BlackRock Canada, n'est autorisé à pénétrer dans le coffre-fort où sont entreposés les lingots du Fonds iShares sans être accompagné par au moins un représentant du dépositaire;
- viii) s'assurer que les lingots entreposés pour le compte du Fonds iShares fassent l'objet d'une inspection annuelle et d'inspections aléatoires à l'occasion, en présence d'au moins un administrateur ou un dirigeant de BlackRock Canada, d'au moins un représentant du dépositaire et d'au moins un représentant de l'auditeur du Fonds iShares;
- ix) s'assurer que le dépositaire souscrit une assurance adéquate pour les lingots qu'il détient pour le compte du Fonds iShares ou s'assurer que le dépositaire ou les sous-dépositaires sont tenus de s'assurer que leurs sous-dépositaires respectifs souscrivent pareille assurance pour les lingots qu'ils détiennent pour le compte du Fonds iShares, selon le cas;
- x) s'assurer que les lingots ne sont grevés d'aucune charge, sauf à l'égard des emprunts visant à assurer le rachat de parts;
- xi) n'exercer aucune activité, ne prendre aucune mesure, n'omettre de prendre une mesure et ne pas effectuer ou détenir un placement qui ferait en sorte que le Fonds iShares ne puisse pas devenir admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR;
- xii) ne pas investir dans les titres d'un émetteur qui est ou serait une société étrangère affiliée du Fonds iShares ou de tout porteur de parts;
- xiii) ne pas acquérir une participation dans une fiducie non-résidente qui est une « fiducie étrangère exempte », ni investir dans les titres d'une société ou d'une fiducie non-résidente ou d'une autre entité non-résidente si le Fonds iShares est tenu d'inclure un montant important dans son revenu aux termes des articles 94.1 ou 94.2 de la LIR;
- xiv) s'assurer que la totalité ou la quasi-totalité des biens du Fonds iShares ne constitue pas des « biens canadiens imposables » s'il n'est pas tenu compte de l'alinéa b) dans la lecture de la définition donnée à ce terme au paragraphe 248(1) de la LIR;
- xv) ne pas effectuer ni détenir un placement qui ferait en sorte que le Fonds iShares devienne une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » au sens du paragraphe 122.1(1) de la LIR;
- xvi) ne pas investir dans des titres qui constitueraient des « abris fiscaux déterminés » au sens de la LIR.

FRAIS

Frais payables par les Fonds iShares

Frais de gestion

Chaque Fonds iShares versera à BlackRock Canada des frais de gestion annuels comme il est indiqué dans le tableau ci-après, fondés sur un pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne de chaque catégorie, taxes applicables en sus. Les frais de gestion annuels seront calculés et cumulés quotidiennement et versés à BlackRock Canada chaque mois à terme échu. Chaque Fonds iShares verse à BlackRock Canada des frais de gestion annuels en contrepartie de la prestation de services de gestion, de fiduciaire, de conseil en placement, de maintien du régime de portefeuille utilisé pour gérer le Fonds iShares, de maintien du site Web du Fonds iShares, de commercialisation, de promotion et de règlement de la rémunération des sous-conseillers. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Obligations et services du fiduciaire et gestionnaire ».

Fonds iShares	Frais de gestion annuels
CGL	0,50 %
SVR	0,60 %

Il incombe généralement à BlackRock Canada de régler l'ensemble des frais de chaque Fonds iShares, sauf ceux qui sont payables par les Fonds iShares tel qu'il est indiqué à la rubrique « Frais payables par les Fonds iShares ». Parmi les frais à la charge de BlackRock Canada figure les la rémunération devant être versée au dépositaire, à la Fiducie State Street et aux autres fournisseurs de services avec lesquels BlackRock Canada fait affaire, comme il est indiqué à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Obligations et services du fiduciaire et gestionnaire ». En outre, BlackRock Canada peut, à l'occasion et à son gré, prendre à sa charge certains frais que devrait par ailleurs payer un Fonds iShares.

Distributions de frais de gestion

BlackRock Canada peut accepter de réduire les frais qu'elle recevrait autrement des Fonds iShares à l'égard des placements effectués dans ceux-ci par les porteurs de parts qui, en moyenne, détiennent un nombre minimum de parts, en moyenne, au cours d'une période précisée par BlackRock Canada à l'occasion d'une valeur totale précisée. À son gré, BlackRock Canada distribuera périodiquement aux porteurs de parts concernés une somme d'argent correspondant à la différence entre les frais autrement facturables et les frais réduits du Fonds iShares à titre de « distributions de frais de gestion ».

À son gré, BlackRock Canada déterminera le montant des distributions de frais de gestion à l'égard des parts d'un Fonds iShares, le moment où elles seront payables et les porteurs de parts qui y seront admissibles. De façon générale, les distributions de frais de gestion seront calculées et attribuées en fonction du nombre moyen de parts d'un porteur de parts (à l'exclusion des parts visées par des conventions de prêt de titres) au cours de chaque période applicable, tel qu'il est précisé à l'occasion par BlackRock Canada. Les distributions de frais de gestion ne seront offertes qu'aux propriétaires véritables de parts et ne le seront pas aux courtiers ou aux autres adhérents de la CDS qui détiennent des parts du CSD pour le compte de porteurs de parts véritables. Les distributions de frais de gestion seront d'abord prélevées sur le revenu et les gains en capital des Fonds iShares et, ensuite, sur le capital. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts » pour plus de précisions. Pour recevoir une distribution de frais de gestion pour une période donnée, le véritable propriétaire de parts doit soumettre une demande en ce sens vérifiée par un adhérent de la CDS pour le compte du propriétaire véritable de parts et fournir à BlackRock Canada les autres renseignements que celle-ci pourrait exiger conformément aux modalités et à la procédure qu'elle établira à l'occasion.

BlackRock Canada se réserve le droit de cesser ou de modifier les distributions de frais de gestion à tout moment. Les porteurs de parts subiront généralement les incidences fiscales des distributions de frais de gestion qu'ils recevront des Fonds iShares.

Frais d'exploitation

Il incombe également aux Fonds iShares de régler les frais liés à la mise sur pied et au fonctionnement continu d'un CEI en vertu du Règlement 81-107, les courtages et les commissions et les autres frais d'opérations de portefeuille, les impôts sur le revenu, les retenues d'impôt, la TVH ou les autres taxes de vente applicables, les frais de règlement des lingots (y compris les frais liés à leur livraison, à leur déplacement et à leur transport), les dépenses extraordinaires et, en ce qui concerne les parts couvertes, les frais liés aux contrats à terme de gré à gré portant sur la stratégie de couverture du change de cette catégorie.

Les Fonds iShares paient les frais de leur CEI qui comprennent les primes d'assurance, les honoraires juridiques, les frais de déplacement ainsi que les frais raisonnables. À l'heure actuelle, chaque membre reçoit 52 500 \$ (73 500 \$ pour le président) par année en guise de rémunération et de jeton de présence aux réunions. Les frais que les membres du CEI engagent pour assister aux réunions ou qu'ils engagent autrement dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à titre de membres du CEI leur sont remboursés. BlackRock Canada répartit les frais du CEI de façon équitable et raisonnable parmi les Fonds iShares et d'autres fonds d'investissement pour lesquels le CEI a été nommé. L'information sur la rémunération que versent les Fonds iShares à chaque membre de leurs CEI pour le dernier exercice terminé figure à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Comité d'examen indépendant ».

Les frais de gestion ne tiennent pas compte de la TVH. Un Fonds iShares est tenu de payer la TVH sur les frais de gestion facturés au Fonds iShares. En règle générale, la TVH totale payée par un Fonds iShares sera fonction de la répartition des provinces de résidence des porteurs de parts du Fonds iShares. Des modifications aux taux de TVH, des modifications au groupe de provinces qui participent à l'harmonisation et des modifications dans la répartition des provinces de résidence des porteurs de parts d'un Fonds iShares auront un effet sur le ratio des frais de gestion du Fonds iShares année après année.

Frais payables directement par vous

Frais administratifs visant à compenser certains frais d'opérations

Dans le cadre d'un échange ou d'un rachat de parts d'un Fonds iShares, BlackRock Canada peut facturer au porteur de parts qui effectue l'échange ou le rachat, à son gré, des frais administratifs correspondant à un pourcentage du produit de l'échange ou du rachat pour compenser certains frais d'opérations engagés dans le cadre de l'échange ou du rachat, qui doivent être versés au Fonds iShares. Actuellement, BlackRock Canada a établi ces frais administratifs discrétionnaires comme suit :

- Fonds iShares – jusqu'à 0,05 % du produit

Les frais administratifs ne seront pas facturés au porteur de parts dans le cadre de l'achat ou de la vente de parts d'un Fonds iShares à la TSX.

FACTEURS DE RISQUE

Outre les facteurs mentionnés ailleurs dans le présent prospectus, le texte qui suit présente certains facteurs se rapportant à un placement dans les parts, dont les souscripteurs éventuels devraient tenir compte avant d'acheter des parts.

Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares

Risques généraux liés aux placements

La valeur liquidative d'un Fonds iShares et le cours des parts d'un Fonds iShares seront fortement touchés par la valeur des lingots et des autres placements en portefeuille du Fonds iShares. La hausse ou la baisse de la valeur des lingots et des autres placements en portefeuille d'un Fonds iShares devrait avoir un effet positif ou négatif sur la valeur liquidative et le cours des parts d'un Fonds iShares.

L'investisseur qui investit dans un Fonds iShares doit savoir que la valeur des lingots fluctuera et pourrait baisser pour un certain nombre de raisons, y compris en fonction des changements touchant la conjoncture, la structure des marchés et la réglementation des marchés des actions, des obligations, des marchandises et des devises et leurs participants en général, des conditions macroéconomiques, des politiques gouvernementales (y compris la politique budgétaire et monétaire) et d'autres facteurs. Des événements comme des pandémies, des conflits armés, des catastrophes naturelles, des troubles civils ou d'agitation politique, des actes de terrorisme et d'autres événements du monde réel peuvent avoir un effet important sur les marchés des capitaux et la valeur des lingots. La valeur des lingots pourrait également être touchée à tout moment par de nombreux facteurs imprévisibles liés à la situation internationale, à la conjoncture économique, aux politiques monétaires et à la situation politique.

Les principaux facteurs qui ont une incidence sur la valeur des parts sont ceux qui ont une incidence sur le cours des lingots. L'actif d'un Fonds iShares sous forme de lingots peut être négocié à l'échelle mondiale et est libellé en dollars américains. La valeur des parts du Fonds iShares dépendra de la fluctuation du cours des lingots et, dans le cas des parts non couvertes, de la fluctuation du change entre le dollar américain et le dollar canadien et variera en fonction de ces fluctuations. Le cours des lingots pourrait être touché à tout moment par de nombreux facteurs imprévisibles liés à la situation internationale, à la conjoncture économique, aux politiques monétaires et à la situation politique, dont les suivants :

- i) l'offre et la demande de lingots à l'échelle mondiale, qui est influencée par des facteurs comme
 - a) les ventes à terme des producteurs de lingots, b) les achats effectués par des producteurs de lingots pour dénouer des positions de couverture sur des lingots, c) les achats et les ventes effectués par des banques centrales, d) les niveaux de production et les coûts en vigueur dans les principaux producteurs de lingots, e) les niveaux d'activité industrielle et de la demande des consommateurs et f) les activités de négociation des spéculateurs et les achats et les ventes pour le compte de produits de placement financiers similaires au Fonds iShares applicable;
- ii) les attentes des investisseurs à l'égard du taux d'inflation;
- iii) la volatilité du taux de change entre le dollar américain, principale monnaie dans laquelle le cours des lingots est habituellement établi, et les autres grandes devises du monde;
- iv) la volatilité des taux d'intérêt;
- v) les incidents imprévus à l'échelle mondiale ou régionale ou encore les événements politiques ou économiques imprévus;
- vi) la baisse des activités économiques ou un contexte de récession, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la demande en or en tant que placement et en argent utilisé à diverses fins pratiques.

Des modifications apportées par différents régimes politiques à la réglementation en matière de fiscalité, de redevances et de propriété et de location de terrains et de droits miniers pourraient avoir une incidence sur le fonctionnement du marché et sur les attentes à l'égard de l'offre future de lingots. Une telle situation pourrait faire fluctuer le cours des lingots et le cours relatif d'autres marchandises, ce qui pourrait constituer des facteurs concurrentiels ayant une incidence sur la décision des investisseurs d'investir ou non dans des lingots.

Un Fonds iShares peut générer un rendement inférieur (y compris des pertes supérieures) au rendement généré par de la trésorerie ou d'autres titres, fonds ou occasions de placement dans lesquels un investisseur pourrait avoir investi.

Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative par part

La valeur liquidative par part d'un Fonds iShares variera en fonction, notamment, de la valeur des lingots ou des autres actifs détenus par le Fonds iShares; dans le cas des parts non couvertes, de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien; dans le cas des parts couvertes, de la valeur des contrats à terme de gré à gré portant sur la

stratégie de couverture par rapport à une devise des parts couvertes; et des distributions versées sur les parts. BlackRock Canada et les Fonds iShares n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des lingots ou sur les taux de change, comme la conjoncture économique et politique, la fluctuation des taux d'intérêt et les changements touchant le mode de fixation du prix des lingots et sa source, ainsi que des facteurs propres au secteur des lingots.

Risque lié à la volatilité

La valeur de titres ou d'autres actifs, y compris les lingots et les dérivés, auxquels un Fonds iShares procure une exposition peut fluctuer, parfois rapidement et de manière imprévisible. La valeur d'un placement en portefeuille peut fluctuer en raison de facteurs touchant les marchés en général ou des secteurs d'activité en particulier. La valeur d'un titre ou d'un placement donné peut également être plus volatile que celle de l'ensemble du marché. La volatilité d'un Fonds iShares pourra augmenter à cause de certains événements ou des circonstances financières entourant certains titres ou secteurs. La volatilité de la valeur des placements en portefeuille d'un Fonds iShares aura généralement une incidence sur la valeur liquidative de ce Fonds iShares et sur le cours de ses parts.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la valeur des titres à revenu fixe et d'autres placements en portefeuille dans lesquels un Fonds iShares investit change en raison d'une fluctuation des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent fluctuer de manière soudaine et imprévisible. Si les taux d'intérêt nominaux augmentent, la valeur de certains titres à revenu fixe dans lesquels un Fonds iShares investit est susceptible de diminuer. Les taux d'intérêt nominaux peuvent se définir comme la somme d'un taux d'intérêt réel et d'un taux d'inflation prévu. Les titres à revenu fixe de longue durée ont tendance à ressentir davantage les effets de la fluctuation des taux d'intérêt, ce qui les rend habituellement plus volatils que les titres de courte durée. La valeur des titres de capitaux propres et d'autres placements en portefeuille qui ne sont pas des titres à revenu fixe peut également diminuer en raison de la fluctuation des taux d'intérêt, particulièrement celle des titres qui devraient faire des paiements de revenu réguliers. Lorsque les taux d'intérêt sont négatifs, les titres à revenu fixe et d'autres instruments pourraient avoir un rendement négatif.

Risque lié aux emprunts

Un Fonds iShares peut, à l'occasion, emprunter de l'argent, tel qu'il est permis de le faire en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, y compris, s'il y a lieu, pour satisfaire, à titre de mesure temporaire, aux demandes de rachat de parts d'un Fonds iShares pendant que le Fonds iShares effectue une liquidation ordonnée des actifs en portefeuille. Il y a un risque que le Fonds iShares ne soit pas en mesure de rembourser la somme empruntée si le cocontractant à une opération de négociation est incapable de livrer des espèces ou des titres. Le cas échéant, le Fonds iShares serait tenu de vendre des éléments d'actif en portefeuille pour rembourser la somme empruntée. Les commissions d'engagement et/ou les frais d'intérêts associés à l'emprunt pourraient réduire la valeur liquidative d'un Fonds iShares.

Risque lié à la concentration

L'actif de chaque Fonds iShares sera investi en tout temps dans des lingots, des espèces, des certificats d'or autorisés, le cas échéant et dans le cas du CGL, et, à l'égard des parts couvertes, les contrats à terme de gré à gré portant sur la stratégie de couverture par rapport à une devise de cette catégorie. Cette mesure pourrait accroître le risque d'illiquidité du Fonds iShares et, par ricochet, avoir une incidence sur sa capacité de satisfaire aux demandes de rachat et d'échange. Cette situation pourrait également faire en sorte que la volatilité de la valeur liquidative du Fonds iShares soit relativement supérieure à celle d'un portefeuille davantage diversifié. Cette situation pourrait nuire à la valeur des parts du Fonds iShares.

Risques liés à des placements dans des lingots

Un achat direct de lingots par un Fonds iShares peut entraîner des frais d'opérations et de garde plus élevés que dans le cas d'autres types de placements, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement du Fonds iShares.

Le dépositaire n'inspecte pas le titre ou la qualité des lingots qui lui sont livrés. Rien ne garantit le titre ou la qualité des lingots livrés à un Fonds iShares.

Il existe un risque qu'une partie ou la totalité des lingots d'un Fonds iShares soit perdue, endommagée ou volée, malgré le fait que le dépositaire ou le sous-dépositaire assure la livraison et l'entreposage des lingots dans ses coffres-forts. En outre, des catastrophes naturelles ou des interventions humaines pourraient restreindre l'accès aux lingots du Fonds iShares. L'une ou l'autre de ces situations pourrait avoir une incidence défavorable sur les actifs du Fonds iShares et, par conséquent, sur un placement dans les parts.

Risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité est le risque qu'un Fonds iShares ne soit pas en mesure de liquider ses placements en portefeuille rapidement ou à un prix qui reflète un marché actif dans les deux sens pour ces placements. Dans des conditions normales du marché, la majorité des placements en portefeuille détenus par un Fonds iShares devraient être faciles à vendre à un prix juste. Cependant, dans certaines circonstances, comme des congés des marchés, des périodes de perturbation des marchés, des périodes d'incertitude accrue, des périodes de variations rapides des politiques gouvernementales ou des conditions financières ou macroéconomiques volatiles, il est possible que ce ne soit pas le cas. L'illiquidité de certains placements peut également découler de l'absence de restrictions à la revente prévues par la loi ou par contrat ainsi que du nombre restreint de participants au marché et/ou de leur capacité réduite à créer un marché pour certains placements.

Un jour de bourse, les porteurs de parts peuvent demander le rachat de la quantité de parts qu'ils souhaitent en espèces à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat. Pour financer le règlement du prix de rachat, un Fonds iShares peut se départir de lingots ou d'autres actifs. La capacité d'un Fonds iShares à se départir de lingots peut être limitée par une situation indépendante de sa volonté, comme des guerres, l'intervention des autorités civiles ou militaires, des soulèvements populaires, des sanctions économiques et autres, des restrictions sur les opérations par des autorités de réglementation, des situations d'urgence régionales ou nationales, des embargos, des saisies, des émeutes, des actes de sabotage, de vandalisme ou de terrorisme, des tempêtes, des tremblements de terre, des inondations, des explosions nucléaires ou d'autres déflagrations. BlackRock Canada a l'intention de maintenir des liquidités suffisantes au sein du portefeuille de chaque Fonds iShares pour pouvoir satisfaire aux demandes de rachat et d'échange normales. Toutefois, si un Fonds iShares devait faire face à un nombre élevé de demandes de rachat et d'échange en même temps, il se peut que les liquidités du Fonds iShares soient insuffisantes pour répondre à la demande.

Pour obtenir plus de renseignements sur les circonstances dans lesquelles BlackRock Canada pourrait suspendre les échanges et/ou les rachats de parts, se reporter à la rubrique « Échange et rachat de parts – Suspension des échanges et des rachats ».

Risque lié à une perte non assurée

Un Fonds iShares n'assure pas les lingots qui lui appartiennent. Ces lingots sont entreposés dans les coffres-forts du dépositaire ou d'un sous-dépositaire dès qu'ils sont livrés au dépositaire ou au sous-dépositaire. CIBC Mellon et/ou un ou plusieurs sous-dépositaires de CIBC Mellon ou de la MRC assurent l'entreposage des lingots qui appartiennent aux Fonds iShares.

Chacun de CIBC Mellon, de la MRC et du sous-dépositaire de la MRC souscrit une assurance à l'égard de ses propres activités, selon des conditions qu'il juge appropriées. Un Fonds iShares n'est pas directement bénéficiaire d'une telle assurance et il n'a pas le pouvoir d'exiger une couverture ou d'en établir la nature ou le montant. Rien ne garantit que cette assurance sera suffisante pour garantir les pertes que le dépositaire, la MRC, le sous-dépositaire de la MRC ou le Fonds iShares pourrait subir. La responsabilité de chacun de CIBC Mellon, de la MRC et du sous-dépositaire de la MRC à l'égard de la perte, des dommages ou de la destruction des lingots appartenant à un Fonds iShares est assujettie à des restrictions généralement fondées sur des situations qui échappent à leur contrôle respectif, notamment les armes ou incidents chimiques, biologiques, électromagnétiques ou nucléaires, le terrorisme, la confiscation par le gouvernement, les grèves, les lockouts ou d'autres perturbations du travail, les émeutes, les effets de la loi et les cas de force majeure. De plus, CIBC Mellon a l'obligation de donner à la MRC un avis de sinistre, et la MRC a l'obligation de donner un avis de sinistre au sous-dépositaire de la MRC, lorsqu'elles constatent une perte,

des dommages ou une destruction visant les lingots identifiés par elles et des divergences dans les relevés d'inventaire qui leur ont été fournis. L'omission de CIBC Mellon ou de la MRC de donner dans les délais prescrits ces avis de sinistre à la MRC et au sous-dépositaire de la MRC, respectivement, pourrait limiter les recours contre ces entités en cas de perte, de dommages ou de destruction des lingots qu'elles détiennent.

Risque lié aux lingots non attribués

Les lingots devant être achetés par un Fonds iShares seront attribués par la contrepartie applicable d'une manière et dans des délais raisonnables sur le plan commercial. Durant un certain temps entre l'achat des lingots par un Fonds iShares et leur attribution intégrale au Fonds iShares, ou lorsque le Fonds iShares rachète des parts, le Fonds iShares détiendra des lingots qui n'auront pas été attribués. Le Fonds iShares tentera de réduire au minimum la durée de la période au cours de laquelle des lingots ne sont pas attribués. Durant cette période, le Fonds iShares sera assujéti à un risque lié au crédit de la contrepartie et/ou des vendeurs des lingots. Rien ne garantit que les pertes attribuables à la détention de lingots non attribués pourront être recouvrées par le Fonds iShares.

Diminution du nombre de lingots que représente chaque part

Chaque part en circulation d'un Fonds iShares représente une participation égale, fractionnaire et indivise dans l'actif net du Fonds iShares attribuable à cette catégorie de parts. Puisque les Fonds iShares ne devraient pas produire de revenu net et pourraient être tenus de vendre des lingots au fil du temps, au besoin, pour régler leurs frais fixes et satisfaire aux besoins de financement liés à la stratégie de couverture par rapport à une devise pour les parts couvertes et pour financer certains rachats, la quantité de lingots que représente chaque part diminuera, et la valeur liquidative par part pourrait diminuer, graduellement au fil du temps, peu importe si le cours des parts augmente ou diminue en réponse à la fluctuation du prix des lingots. Le placement continu de parts ne renversera pas cette tendance puisque la quantité de lingots acquise grâce au produit tiré du placement tiendra proportionnellement compte de la quantité de lingots que représentaient les parts émises dans le cadre du placement. Si le prix des lingots devait demeurer le même, le cours des parts devrait diminuer graduellement par rapport au prix des lingots puisque la quantité de lingots que représente chaque part diminue graduellement. Les parts ne conserveront leur valeur initiale que si le prix des lingots augmente suffisamment pour contrebalancer les frais du Fonds iShares.

Vente de lingots à bas prix

Un Fonds iShares peut conserver sur le produit net tiré de créations une somme pour financer le règlement des frais. Le Fonds iShares pourrait être tenu de vendre des lingots pour les régler.

Un Fonds iShares ne fera aucune spéculation quant à la fluctuation à court terme du cours des lingots. Aucune tentative visant à se protéger ou à tirer profit de fluctuations du cours des lingots ne sera envisagée. Il n'y a pas de limite au nombre total de lingots que le Fonds iShares pourrait devoir vendre pour régler ses frais ou pour répondre à certaines demandes de rachat. Par conséquent, un Fonds iShares pourrait devoir vendre une grande quantité de lingots à un moment où le prix des lingots est faible, ce qui pourrait nuire à la valeur de son actif net et à la valeur liquidative par part.

Rien ne garantit que tous les placements d'un Fonds iShares pourront être liquidés avant la dissolution du Fonds iShares et que seules des espèces seront distribuées aux porteurs de parts de ce fonds. Les actifs que les porteurs de parts pourraient recevoir au moment de la dissolution pourraient ne pas être facilement négociables et pourraient devoir être détenus pendant une période de temps indéfinie.

Risque que le cours des titres des Fonds iShares diffère de leur valeur liquidative par titre

Il se peut que les titres des Fonds iShares se négocient à des cours inférieurs, équivalents ou supérieurs à leur valeur liquidative respective par part. La valeur liquidative par part fluctuera en fonction de la valeur marchande des placements en portefeuille d'un Fonds iShares. Le cours des titres d'un Fonds iShares fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative par part du Fonds iShares, ainsi que de l'offre et de la demande visant les parts du Fonds iShares sur les marchés sur lesquels ces parts ou ces titres sont négociés. Cependant, dans des conditions normales du marché, étant donné que les courtiers peuvent souscrire, et que les porteurs de parts et les courtiers

peuvent échanger, le nombre prescrit de parts d'un Fonds iShares contre des lingots et un montant en espèces d'une valeur totale équivalant à la valeur liquidative par part d'un Fonds iShares, BlackRock Canada estime que les parts ne devraient pas se négocier moyennant des escomptes ou des primes élevés par rapport à leur valeur liquidative. Toutefois, dans des périodes de crises des marchés, de volatilité élevée ou de forte perturbation de la liquidité ou dans des conditions exceptionnelles du marché de manière générale, des écarts plus prononcés entre les cours et la valeur liquidative par part sont possibles.

Si un porteur de parts ou un Fonds iShares achète des titres d'un Fonds iShares à un moment où le cours d'un titre est supérieur à la valeur liquidative par part ou vend des titres d'un Fonds iShares à un moment où le cours d'un titre est inférieur à la valeur liquidative par part, il pourrait subir une perte.

Risque lié à la suspension des opérations sur les parts

La négociation des parts d'un Fonds iShares peut être suspendue sur les bourses pertinentes, notamment par le déclenchement d'un « coupe-circuit » individuel ou généralisé. Les coupe-circuits sont des mesures conçues pour atténuer l'effet des chocs boursiers en suspendant la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché chutent ou augmentent au-delà d'un seuil prédéterminé. La négociation des parts peut également être suspendue sur ordonnance d'une autorité en valeurs mobilières (ou de la TSX) dans diverses circonstances, notamment si l'autorité en question juge que cette mesure est dans l'intérêt des investisseurs.

Si la négociation normale des parts est suspendue à la bourse pertinente, ou si, pour une raison quelconque, il est probable qu'aucun cours de clôture ne soit établi pour les parts, le Fonds iShares concerné pourrait suspendre le droit de faire racheter ou d'échanger des parts, sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable des organismes de réglementation, s'il y a lieu, jusqu'à la levée de la suspension des opérations ou jusqu'au retour à la normale des opérations sur les marchés. Si le droit de faire racheter ou d'échanger des parts est suspendu, le Fonds iShares concerné pourrait retourner les demandes de rachat ou d'échange aux porteurs de parts qui les auront soumises.

Risque juridique et réglementaire

Rien ne garantit que les lois sur les valeurs mobilières et d'autres lois du Canada ou de territoires étrangers où les Fonds iShares investissent ne seront pas modifiées ni appliquées d'une manière qui aura une incidence défavorable importante sur un Fonds iShares, les placements en portefeuille d'un Fonds iShares, les courtiers et les autres teneurs de marchés ou partenaires commerciaux ou les porteurs de parts.

Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu ou sur les valeurs mobilières et d'autres lois du Canada ou de territoires étrangers où les Fonds iShares investissent (si leurs objectifs de placement les leur permettent) ou du territoire où sont entreposés les lingots ne seront pas modifiées ni gérés d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les Fonds iShares ou leurs porteurs de parts. Rien ne garantit que la législation sur l'impôt sur le revenu fédéral canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les Fonds iShares ou les porteurs de leurs parts. Les Fonds iShares qui tirent leur revenu ou leurs gains de placements dans d'autres pays que le Canada pourraient devoir payer des impôts sur le revenu ou les profits aux autorités fiscales de ces pays. Les règles concernant ces impôts peuvent être modifiées sans préavis ou pourraient nuire aux Fonds iShares.

Risque lié à l'imposition des Fonds iShares

Rien ne garantit qu'aucune modification des règles fiscales ayant une incidence sur le régime fiscal d'un Fonds iShares ou de ses placements ou qu'aucune modification touchant l'administration de ces règles fiscales ne sera apportée.

Rien ne garantit que l'ARC ou une autre autorité fiscale compétente acceptera le traitement fiscal adopté par les Fonds iShares dans le cadre d'une opération en particulier.

BlackRock s'attend à ce que chaque Fonds iShares soit admissible à titre de « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la LIR, et qu'il continue de l'être, à tout moment pertinent; toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Si un Fonds iShares cessait d'être admissible à titre de « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la LIR, cela aurait pour effet de modifier considérablement et de façon défavorable à certains égards les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales ».

Si à tout moment au cours d'une année un Fonds iShares qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement a un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la LIR, alors le Fonds iShares pourrait être assujéti à un impôt spécial au taux de 40 % prévu à la partie XII.2 de la LIR sur son « revenu distribué » au sens de la LIR. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend une personne non résidente. Le « revenu distribué » comprend le revenu généré par l'exploitation d'une entreprise au Canada (ce qui pourrait comprendre des gains sur certains dérivés) et les gains en capital provenant de la disposition de « biens canadiens imposables » au sens de la LIR. Si cela est possible, un Fonds iShares qui est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 pourrait faire des attributions qui feront en sorte que des porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés recevront un crédit d'impôt relativement à leur part de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds iShares. Les Fonds iShares ne devraient pas avoir un montant important de « revenu distribué »; par conséquent, tout impôt prévu à la partie XII.2 ne devrait pas être important.

Aux termes des règles relatives aux EIPD, les fiducies ou les sociétés de personnes (définies comme des « fiducies intermédiaires de placement déterminées » et des « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées », respectivement) dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse ou d'un autre marché public ou qui y sont négociés et qui détiennent un ou plusieurs « biens hors portefeuille » (terme défini à l'article 122.1 de la LIR) sont en fait redevables d'un impôt sur le revenu et les gains en capital relatifs à ces biens hors portefeuille à des taux combinés comparables à ceux qui s'appliquent aux revenus gagnés et distribués par des sociétés canadiennes. Les distributions du revenu reçu par les porteurs de parts de fiducies intermédiaires de placement déterminées (et l'attribution de ce revenu aux membres des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées) sont traitées comme des dividendes déterminés provenant d'une société canadienne imposable.

Les règles relatives aux EIPD pourraient avoir une incidence sur un Fonds iShares et ses porteurs de parts si le Fonds iShares est lui-même une fiducie intermédiaire de placement déterminée à laquelle les règles relatives aux EIPD s'appliquent et s'il tire un revenu d'un bien hors portefeuille ou des gains en capital imposables de la disposition d'un « bien hors portefeuille », ou s'il détient des dérivés dans son portefeuille ou un autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada. Si un Fonds iShares est considéré comme une fiducie intermédiaire de placement déterminée, les « gains hors portefeuille » de ce Fonds iShares seront assujéttis à l'impôt prévu dans les règles relatives aux EIPD au moment où ce Fonds iShares les distribuera aux porteurs de parts, et ces distributions seront imposées entre les mains des porteurs de parts comme des dividendes déterminés d'une société canadienne imposable.

Chaque Fonds iShares a été créé afin d'offrir aux porteurs de parts une exposition aux lingots et, dans le cas des parts couvertes, aux lingots assortis d'une couverture contre le dollar américain conformément à la stratégie de placement du Fonds iShares. Surtout dans les cas où un Fonds iShares réalise des gains nets au règlement de contrats de couverture de devise au cours d'une année d'imposition qui ne sont pas contrebalancés par des pertes reportées d'années d'imposition antérieures, le Fonds iShares distribuera le revenu net, le cas échéant, et les gains réalisés nets au moyen d'un versement de distributions réinvesties. Le montant du revenu ou de la partie imposable des gains en capital ainsi distribué par le Fonds iShares sera inclus dans le revenu des porteurs de parts et assujéti à l'impôt malgré l'absence de distribution en espèces de la part du Fonds iShares en vue de financer l'impôt qui en découle et que devront payer les porteurs de parts.

Si des opérations du Fonds iShares, y compris des couvertures de devises, sont portées au compte de capital mais qu'il est déterminé par la suite qu'elles devraient être portées au compte de revenu, le revenu net du Fonds iShares aux fins de l'impôt et la tranche imposable des distributions aux porteurs de parts pourraient augmenter. Pour établir son revenu aux fins de l'impôt, chaque Fonds iShares traitera les gains (ou les pertes) découlant de la disposition de lingots comme des gains en capital (ou des pertes en capital) ou, selon les circonstances, inclura le montant total dans son revenu (ou le déduira de celui-ci). L'ARC a émis l'opinion que les gains (ou les pertes) de fiducies de fonds communs de placement provenant d'opérations effectuées sur des marchandises devraient généralement être traités,

aux fins de l'impôt, comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital, mais le traitement demeure, dans chaque cas, une question de fait à établir compte tenu de l'ensemble des circonstances.

Des règles contenues dans la LIR, qui s'appliquent aux « faits liés à la restriction de pertes » (terme défini dans la LIR) de certaines fiducies (les « **règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes** ») peuvent avoir une incidence sur un Fonds iShares dans certains cas. Généralement, le Fonds iShares connaîtra un « fait lié à la restriction de pertes » dans la mesure où une personne, conjointement avec d'autres personnes auxquelles elle est affiliée, au sens de la LIR, ou un groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds iShares d'une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds iShares. Si un « fait lié à la restriction de pertes » a lieu, le Fonds iShares sera réputé avoir une fin d'année d'imposition donnant généralement lieu à une année d'imposition écourtée, le revenu ainsi que les gains en capital réalisés non distribués (déduction faite des pertes applicables) devraient être payables à tous les porteurs de parts inscrits du Fonds iShares à la date de référence relative à cette distribution (qui devrait généralement être le dernier jour de bourse de l'année d'imposition écourtée) et le Fonds iShares sera limité quant à la possibilité d'utiliser les pertes fiscales (notamment les pertes en capital non réalisées) qui existent au moment du « fait lié à la restriction de pertes ». Étant donné que les parts devraient être négociées à une bourse et/ou sur un marché, il est possible qu'un Fonds iShares ne sache pas avec certitude qui sont les propriétaires de ses parts ou qu'il ait de la difficulté à déterminer le nombre de parts détenues à un moment donné par un porteur de parts véritable en particulier. Ainsi, dans certaines circonstances, il sera impossible de contrôler ou il pourrait être difficile de déterminer si un Fonds iShares a connu un « fait lié à la restriction de pertes ».

Si un Fonds iShares réalise des gains en capital en raison d'un transfert ou d'une disposition de ses biens effectués en vue de permettre un échange ou un rachat de parts par un porteur de parts, la répartition des gains en capital au niveau du fonds pourrait être autorisée conformément à la déclaration de fiducie. Conformément aux modifications récemment apportées à la LIR (la « **Règle ABR** »), le montant maximal que le Fonds iShares sera en mesure de déduire pour une année d'imposition au titre des gains en capital attribués aux porteurs de parts à l'échange ou au rachat de parts est un montant déterminé en utilisant une formule fondée sur i) le montant de gains en capital attribués aux porteurs de parts à l'échange ou au rachat de parts au cours de l'année d'imposition; ii) le montant total payé pour les échanges ou les rachats de parts au cours de l'année d'imposition; iii) la valeur liquidative du Fonds iShares à la fin de l'année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente, et iv) les gains en capital imposables nets du Fonds iShares pour l'année d'imposition. Le montant des distributions imposables versées aux porteurs de parts d'un Fonds iShares pourrait être supérieur à ce qu'il aurait été sans ces récentes modifications.

Risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et/ou le sous-conseiller

Les porteurs de parts dépendront de la capacité de BlackRock Canada de gérer efficacement les Fonds iShares d'une manière conforme aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement des Fonds iShares et de la capacité de BTC, qui fournit des services de conseils en placement aux Fonds iShares. Rien ne garantit que les personnes qui sont principalement chargées de fournir ces services d'administration et de gestion de portefeuille ou services de sous-conseiller en placement aux Fonds iShares demeureront en fonction auprès de BlackRock Canada ou du sous-conseiller, selon le cas.

BTC réside à l'extérieur du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs peuvent être situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, le Fonds iShares pertinent pourrait avoir de la difficulté à faire valoir ses droits contre BTC.

Risque lié aux stratégies de couverture de l'exposition aux devises

Dans le cas des parts couvertes, les Fonds iShares viseront à couvrir leur exposition économique aux monnaies étrangères par la conclusion de contrats de change à terme. Les opérations de couverture peuvent réduire ou éliminer les pertes, mais également les gains. Rien ne garantit que la stratégie de couverture du change sera efficace. Il pourrait exister une corrélation historique imparfaite entre le comportement de l'instrument dérivé et celui de l'instrument sous-jacent. De plus, toute corrélation historique pourrait être interrompue pendant la période d'utilisation de l'instrument dérivé.

Un certain nombre de risques sont associés à l'utilisation de dérivés, et certains dépendent du type de dérivés que le Fonds iShares achète ou conclut. L'utilisation de tout dérivé par un Fonds iShares expose ce Fonds iShares au

risque de crédit que son cocontractant (qu'il s'agisse d'une chambre de compensation dans le cas d'instruments négociés en bourse ou d'un tiers dans le cas d'instruments négociés sur le marché hors cote) ne puisse remplir ses obligations. En outre, un Fonds iShares risque de perdre la marge déposée auprès d'un cocontractant, d'un courtier, d'une chambre de compensation, d'une bourse ou du commissionnaire sur les marchés à terme si l'un de ceux-ci fait faillite. Les dérivés négociés sur d'autres marchés que les marchés nord-américains peuvent être moins liquides et poser un risque lié au crédit plus élevé que les instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains. Dans le cas des contrats à terme de gré à gré, rien ne garantit l'existence d'un marché sur lequel un Fonds iShares pourra réaliser ses profits ou limiter ses pertes en liquidant ses positions. Dans le cas de contrats à terme standardisés négociés en bourse, il se peut qu'un Fonds iShares ne puisse liquider ses positions en raison d'un manque de liquidités. En outre, la capacité d'un Fonds iShares de liquider ses positions peut également être touchée par les limites d'opérations de négociation quotidiennes imposées par les marchés à terme. Si un Fonds iShares ne peut liquider une position, il sera incapable de réaliser des profits ou de limiter ses pertes jusqu'à ce que le contrat puisse être exercé, expiré, ou arrive à échéance, selon le cas. L'incapacité de liquider ses positions sur dérivés pourrait également avoir une incidence défavorable sur la capacité d'un Fonds iShares de mettre en œuvre sa stratégie de placement efficacement.

L'efficacité des stratégies de couverture de l'exposition aux devises des Fonds iShares sera généralement touchée par la volatilité du dollar canadien par rapport aux devises auxquelles son exposition doit être couverte et par la volatilité du cours des lingots. Une volatilité accrue réduira généralement l'efficacité de la stratégie de couverture de l'exposition aux devises d'un Fonds iShares. Une différence importante entre les taux d'intérêt en dollars canadiens et les taux d'intérêt en monnaies étrangères pourrait également avoir une incidence sur l'efficacité de ces stratégies utilisées par les Fonds iShares.

Un placement effectué en fonction d'une couverture de change peut augmenter la volatilité générale du placement comparativement à un placement effectué sans couverture de change. Une telle situation peut avoir lieu lorsque la relation entre la valeur en devises du placement étranger et la valeur de la devise (mesurée en dollars canadiens) a une corrélation négative. La stratégie de couverture de l'exposition aux devises d'un Fonds iShares pourrait faire en sorte que les parts couvertes se négocient à des prix plus ou moins élevés que la valeur totale des lingots correspondant à la valeur liquidative par part de cette catégorie. Ainsi, un placement dans les parts couvertes risque de ne pas reproduire le cours des lingots.

Risque de change

Les variations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la valeur liquidative de certains Fonds iShares étant donné qu'ils détiennent généralement des lingots, dont le cours est généralement établi en dollars américains. La valeur liquidative de ces Fonds iShares variera en fonction de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. La valeur du dollar américain pourrait diminuer par rapport à la valeur du dollar canadien en raison d'un certain nombre de facteurs, dont des variations des conditions macroéconomiques et des taux d'inflation élevés ou en croissance. BlackRock Canada et les Fonds iShares n'ont aucun contrôle sur de telles variations de change.

Événements géopolitiques mondiaux

Des ventes éventuelles d'or ou d'argent à tout prix et à grande échelle en temps de crise pourraient avoir une incidence défavorable à court terme sur le cours de l'or ou de l'argent, selon le cas, et nuire à un placement dans les parts des Fonds iShares.

Risques liés à la création et au rachat

Les activités d'achat liées à l'acquisition ou la vente de lingots transférés dans un Fonds iShares dans le cadre de la création ou du rachat de parts en vue d'obtenir un panier pourraient faire augmenter ou diminuer temporairement le prix de l'or ou de l'argent, selon le cas, ce qui pourrait entraîner une augmentation ou une diminution du cours des parts. Une augmentation ou la diminution temporaire du prix de l'or ou de l'argent pourrait également être attribuable aux activités d'achat ou de vente d'autres participants du marché. D'autres participants du marché peuvent tenter de tirer profit de l'augmentation ou de la diminution temporaire du prix de l'or ou de l'argent pouvant découler d'une augmentation ou d'une diminution des activités d'achat liées aux lingots associés à la création ou au rachat de parts

en vue d'obtenir un panier. Par conséquent, le prix de l'or ou de l'argent pourrait augmenter ou diminuer tout juste après la création ou le rachat de paniers. Si le prix de l'or ou de l'argent augmente ou diminue, le cours des parts du CGL et du SVR, respectivement, pourrait également augmenter ou diminuer.

Risque lié aux maladies infectieuses

La propagation généralisée d'une maladie infectieuse, comme la pandémie de COVID-19, pourrait avoir une incidence défavorable sur les économies de plusieurs nations et l'économie mondiale dans son ensemble et pourrait toucher les émetteurs particuliers et les marchés financiers de façon imprévisible.

La propagation d'une maladie infectieuse pourrait entraîner des restrictions sur les déplacements, la fermeture des frontières internationales, l'interruption de la prestation de services de soins de santé, des quarantaines prolongées, des annulations, des interruptions dans la chaîne d'approvisionnement, une baisse de la demande des consommateurs, des fermetures temporaires et permanentes d'entreprises, des mises à pied, des manquements et d'autres conséquences économiques, sociales et politiques importantes, ainsi qu'un niveau d'inquiétude et d'incertitude généralisé plus important.

La propagation d'une maladie infectieuse pourrait entraîner une volatilité extrême, de lourdes pertes, la détérioration du crédit d'émetteurs et des interruptions sur les marchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur un Fonds iShares et ses placements, comme nuire à des opérations de couverture.

Certains marchés locaux pourraient être fermés. Toute suspension des opérations sur les marchés sur lesquels un Fonds iShares investit aura une incidence sur le Fonds iShares et ses placements ainsi que sur sa capacité à vendre ou à acheter des titres sur ces marchés. Les perturbations économiques ou des marchés pourraient donner lieu à un niveau plus élevé d'erreur liée à la reproduction des indices et à des escomptes ou à des primes accrus du cours des parts par rapport à la valeur liquidative d'un Fonds iShares. De plus, une épidémie pourrait nuire aux activités des fournisseurs de services d'un Fonds iShares, notamment BFA, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Fonds iShares.

Les autorités gouvernementales et quasi-gouvernementales et les organismes de réglementation partout dans le monde pourraient réagir à une éclosion et à toute perturbation économique importante qui en découle en apportant diverses modifications à leurs politiques monétaires ou fiscales, dont des injections de capitaux directes dans des sociétés et d'autres émetteurs, de nouveaux outils de politiques monétaires et des modifications aux taux d'intérêt. Un renversement de ces politiques ou leur inefficacité aurait probablement pour effet d'accroître la volatilité sur les marchés et ainsi de nuire aux placements d'un Fonds iShares.

L'éclosion d'une maladie pourrait exacerber d'autres risques économiques, sociaux et politiques préexistants dans certains pays ou à l'échelle mondiale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur un Fonds iShares et ses placements et donner lieu à des escomptes ou à des primes accrus du cours des parts par rapport à la valeur liquidative du Fonds iShares.

Malgré l'élaboration de vaccins, la durée de la pandémie de COVID-19 et ses effets ne peuvent être établis avec certitude. Des éclosions d'autres maladies infectieuses dans le futur pourraient avoir des effets similaires ou d'autres effets imprévisibles.

Risque lié à la cybersécurité

Une cyberattaque ou l'omission d'adopter des politiques, des procédures et des mesures efficaces en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité pourrait nuire aux activités de BlackRock et des membres de son groupe, des Fonds iShares, des courtiers, des fournisseurs de services des Fonds iShares et des plateformes de négociation utilisées par les Fonds iShares et ainsi donner lieu à des pertes financières pour les Fonds iShares. Ces attaques et interruptions pourraient faire en sorte qu'un porteur de parts ou un investisseur éventuel soit incapable d'effectuer des opérations auprès d'un Fonds iShares ou qu'un Fonds iShares soit incapable de traiter des opérations ou de calculer sa valeur liquidative et donner lieu à la violation de lois, de règles et de règlements en matière de confidentialité et autre.

BlackRock et les membres de son groupe, y compris BlackRock Canada, dépendent de l'efficacité des politiques, des procédures et des mesures en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité qu'ils mettent en place pour assurer la protection de leurs systèmes informatiques et de leurs systèmes de télécommunication ainsi que des données qui y sont stockées ou qui sont transmises par leur entremise, y compris les données relatives aux Fonds iShares. Un incident en matière de sécurité de l'information attribuable à une source externe, comme l'attaque d'un pirate informatique, un virus, du hameçonnage, l'accès non autorisé à des systèmes ou des données numériques ou l'appropriation illégale de ceux-ci, ou attribuable à une source interne, comme une omission de contrôler l'accès à des systèmes critiques, pourrait nuire de façon importante aux activités de BlackRock Canada, des membres de son groupe et/ou des Fonds iShares ou faire en sorte que soient divulgués ou modifiés des renseignements confidentiels sur des clients ou des renseignements sensibles sur le plan de la concurrence. BlackRock Canada et les membres de son groupe ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences en ce qui a trait à leurs activités et aux activités des Fonds iShares, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus, il est possible que certains risques n'aient pas été adéquatement détectés ou pris en compte.

BlackRock a été visée par des tentatives de cyberattaque et de récupération de sa marque pour créer des sites Web frauduleux et doit constamment surveiller et améliorer ses systèmes afin de protéger son infrastructure technologique et ses données contre l'appropriation illicite ou la corruption, à défaut de quoi ses activités pourraient être perturbées et BlackRock pourrait subir des pertes financières. De plus, en raison de l'interconnexion et des liens qui existent entre BlackRock et des tiers (notamment les courtiers, les sous-conseillers, les agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres, les dépositaires, les administrateurs, les cocontractants aux dérivés et d'autres intermédiaires financiers), les agents des organismes centraux, les bourses de valeurs, les chambres de compensation et d'autres institutions financières dans le cadre de leurs activités et de l'exploitation des Fonds iShares, BlackRock et les membres de son groupe, dont BlackRock Canada, et les Fonds iShares pourraient être perturbés par une cyberattaque ou un autre incident en matière de sécurité de l'information touchant l'un d'entre eux. Un incident en matière de sécurité de l'information ou une cyberattaque visant BlackRock Canada ou un tiers avec lequel elle est connectée ou auquel elle se fie pourrait donner lieu à une perte financière importante, à un affaiblissement de la position concurrentielle, à des amendes ou à des sanctions imposées par les autorités de réglementation ou à des manquements à des obligations aux termes de contrats conclus avec des clients, nuire à la réputation ou augmenter les coûts liés aux mesures correctrices, à la responsabilité juridique ou d'autres coûts compensatoires qui, à leur tour, pourraient entraîner des pertes financières pour BlackRock Canada et les Fonds iShares.

Les risques liés à la cybersécurité peuvent également avoir une incidence sur les émetteurs des titres dans lesquels un Fonds iShares investit et peuvent faire en sorte que les placements du Fonds iShares dans ces émetteurs perdent de la valeur.

Risque lié à l'exploitation

Les Fonds iShares s'exposent à un risque lié à l'exploitation découlant de plusieurs facteurs, dont l'erreur humaine, les erreurs de traitement et de communication, les erreurs de leurs courtiers, de leurs fournisseurs de services, de leurs cocontractants ou d'autres tiers, des processus défectueux ou inadéquats et des défaillances techniques. Les Fonds iShares, BlackRock Canada et les membres de son groupe visent à réduire ce risque au moyen de contrôles et de procédures, mais ces mesures ne couvrent pas tous les risques possibles et pourraient s'avérer inadéquates.

Risques additionnels liés à un placement dans le CGL

Outre les risques généraux énoncés ci-dessus, le CGL s'expose au risque lié aux ventes d'or par le secteur officiel.

Ventes d'or par le secteur officiel

Les ventes importantes d'or par le secteur officiel pourraient nuire à un placement dans les parts du CGL. Le secteur officiel est composé des banques centrales, d'autres organismes gouvernementaux et d'institutions multilatérales qui achètent, vendent et détiennent de l'or à titre d'avoirs de réserve. Le secteur officiel détient une quantité importante d'or, dont une partie est statique, ce qui signifie qu'elle est détenue dans des coffres-forts et qu'elle

n'est pas achetée, vendue, louée ni échangée, ni disponible de toute autre façon sur le marché libre. Plusieurs banques centrales et institutions multilatérales ont vendu une partie de leurs réserves d'or au cours des dernières années, ce qui a fait en sorte que le secteur officiel, pris dans son ensemble, est devenu un fournisseur net d'or sur le marché libre. Si, dans le futur, la conjoncture ou les tensions économiques, politiques ou sociales obligent des membres du secteur officiel à liquider leurs actifs d'or d'un seul coup ou de façon désorganisée, la demande d'or pourrait ne pas suffire à éponger une hausse soudaine de l'offre d'or sur le marché. Par conséquent, le cours de l'or pourrait chuter, ce qui pourrait nuire à un placement dans le CGL.

Niveaux de risque attribués aux Fonds iShares

BlackRock Canada attribue une note au niveau de risque de placement que comporte un placement dans chaque Fonds iShares afin d'aider davantage les investisseurs à décider si un Fonds iShares lui convient. Le niveau de risque de placement de chaque Fonds iShares, tel qu'indiqué dans les aperçus du FNB, doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque fondée sur la volatilité historique du Fonds iShares mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Le niveau de risque de placement attribué à un Fonds iShares est fondé sur les fourchettes de l'écart-type mentionnées dans le Règlement 81-102 et reproduites ci-après :

Fourchette de l'écart-type	Niveau de risque de placement
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Le niveau de risque de placement d'un Fonds iShares est susceptible de varier. Il se pourrait à l'occasion que BlackRock Canada estime que le niveau de risque de placement d'un Fonds iShares, tel qu'indiqué dans les aperçus du FNB pertinents, n'est plus raisonnable dans les circonstances. Par conséquent, BlackRock Canada pourrait hausser le niveau de risque de placement d'un Fonds iShares, au besoin. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de la méthode normalisée de classification du risque employée par BlackRock Canada pour établir le niveau de risque des placements associé aux Fonds iShares, il suffit d'appeler au 1 866 474-2737. Les niveaux de risque de placement indiqués dans le tableau ci-dessus ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation que fait un investisseur de sa tolérance au risque. Les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils propres à leur situation personnelle.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Chaque année d'imposition, les Fonds iShares entendent distribuer leur revenu net et leurs gains en capital réalisés nets de manière à ne pas être assujettis à l'impôt sur le revenu ordinaire applicable à ces sommes. Le traitement fiscal réservé aux distributions pour les porteurs de parts est décrit à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts ».

Les Fonds iShares ne prévoient pas verser des distributions régulières sur leurs parts.

Gains en capital

Les distributions de gains en capital, le cas échéant, devraient être effectuées chaque année dans le cas des Fonds iShares. Bien que les distributions sur les gains en capital soient généralement versées sous la forme de distributions réinvesties, elles peuvent également l'être en espèces.

Distributions réinvesties

Dans la mesure où une catégorie d'un Fonds iShares n'a pas par ailleurs distribué tout le revenu net ou tous les gains en capital nets réalisés au cours d'une année d'imposition attribués à cette catégorie, la différence entre cette

somme et la somme réellement distribuée par un Fonds iShares sera versée aux porteurs de parts de cette catégorie sous forme de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties (le cas échéant) seront de manière générale automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la catégorie du Fonds iShares pertinent à un prix égal à la valeur liquidative par part de la catégorie du Fonds iShares pertinent et les parts de cette catégorie du Fonds iShares seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts en circulation de cette catégorie du Fonds iShares après la distribution soit égal au nombre de parts de la catégorie pertinente du Fonds iShares applicable en circulation avant la distribution. Les distributions réinvesties pourraient faire l'objet d'une retenue d'impôt.

RÉGIMES FACULTATIFS

BlackRock Canada offre les régimes facultatifs décrits ci-après à l'égard des Fonds iShares.

Régime de réinvestissement des distributions

Un porteur de parts peut choisir à tout moment de participer au régime de réinvestissement des distributions des Fonds iShares (le « **RRD** ») en communiquant avec l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses parts. Aux termes du RRD, les distributions en espèces seront affectées à l'acquisition de parts additionnelles (sans que le porteur de parts ait à payer une commission) du même Fonds iShares et de la même catégorie (les « **parts visées par le régime** ») achetées au cours en vigueur à une bourse de valeurs et seront portées au crédit du compte du courtier du porteur de parts par l'entremise de la CDS.

Régime de cotisation en espèces préautorisée

Les porteurs de parts peuvent choisir de verser des cotisations en espèces préautorisées aux termes du régime de cotisation en espèces préautorisée des Fonds iShares (le « **régime de cotisation en espèces préautorisée** ») s'ils en avisent leurs adhérents de la CDS suffisamment à l'avance pour leur permettre de remettre au mandataire aux fins du régime un formulaire de régime de cotisation en espèces préautorisée rempli 10 jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable du mois, du trimestre civil ou de l'année civile applicable (une « **date de cotisation** »). Le porteur de parts peut verser des cotisations en espèces préautorisées tout au plus une fois par mois d'un minimum de 50 \$ et d'un maximum de 5 000 \$ par cotisation en espèces préautorisée.

Les distributions devant être versées à un porteur de parts qui participe au régime de cotisation en espèces préautorisée, avec les cotisations en espèces préautorisées, seront affectées, pour le compte du porteur de parts, à l'achat sur le marché de parts visées par le régime (sans que le porteur de parts ait à verser une commission). Les parts visées par le régime seront réparties au prorata d'après le nombre de parts détenues par les porteurs de parts qui participent au régime de cotisation en espèces préautorisée. Les parts visées par le régime seront créditées au profit du porteur de parts dans le compte de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel le porteur de parts détient les parts.

Régime de retrait périodique

Aux termes du régime de retrait périodique des Fonds iShares (le « **régime de retrait périodique** »), les porteurs de parts peuvent choisir de retirer périodiquement des parts moyennant la vente (sans que le porteur de parts ait à verser une commission) de parts (en tranches minimales de 50 \$ et maximales de 5 000 \$) chaque mois, chaque trimestre ou chaque année le dernier jour ouvrable du mois, du trimestre civil ou de l'année civile (chacune, une « **date de retrait** »). Un porteur de parts peut choisir de vendre des parts s'il avise le mandataire aux fins du régime par l'entremise de l'adhérent de la CDS pertinent par l'entremise duquel le porteur de parts détient ses parts de son intention de vendre des parts. À cet égard, l'adhérent de la CDS doit, pour le compte du porteur de parts, i) remettre un avis de retrait périodique directement au mandataire aux fins du régime indiquant que le porteur de parts souhaite vendre des parts de cette façon jusqu'à ce que le Fonds iShares soit informé au plus tard à 17 h à la date de retrait applicable que le porteur de parts ne souhaite plus vendre de parts ou qu'il n'y ait plus de parts à vendre pour le compte de ce porteur de parts et ii) indiquer la somme en dollars correspondant à la quantité de parts devant être vendues à chaque date de retrait.

Le porteur de parts qui verse des cotisations en espèces préautorisées aux termes du régime de cotisation en espèces préautorisée ne peut pas remettre d'avis de retrait périodique aux termes du régime de retrait périodique.

Fractions de part dans le cadre des régimes

Aucune fraction de parts visées par les régimes ne sera livrée aux termes des régimes. En lieu et place de la livraison de fractions de parts visées par les régimes, le mandataire aux fins du régime versera à la CDS ou un adhérent de la CDS chaque mois ou chaque trimestre, selon le cas, une somme en espèces correspondant aux fonds non investis restants. Le cas échéant, la CDS la portera au crédit du compte du porteur de parts qui participe à un régime par l'entremise de l'adhérent de la CDS applicable.

Modification, suspension ou résiliation des régimes

Un porteur de parts peut cesser de participer à un régime moyennant un avis remis à l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel il détient des parts. Le porteur de parts doit remettre l'avis à l'adhérent de la CDS suffisamment de temps avant i) à l'égard du régime de réinvestissement, la date de référence applicable pour la prochaine distribution prévue à laquelle le porteur de parts ne souhaite pas participer, ii) à l'égard du régime de cotisation en espèces préautorisée, la date de cotisation applicable à laquelle le porteur de parts ne souhaite pas participer ou iii) à l'égard du régime de retrait périodique, la date de retrait applicable à laquelle le porteur de parts ne souhaite pas participer. Le formulaire d'avis de résiliation sera disponible auprès des adhérents de la CDS et les frais associés à la préparation et à la livraison de cet avis seront pris en charge par le porteur de parts qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime.

BlackRock Canada peut résilier un régime, à son gré, moyennant un avis d'au moins 30 jours remis aux porteurs de parts qui participent au régime et au mandataire aux fins du régime, sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation. BlackRock Canada peut également modifier ou suspendre un régime à tout moment à son gré, à la condition qu'il respecte certaines exigences et qu'il en avise les porteurs de parts qui participent au régime et le mandataire aux fins du régime, sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, et l'avis peut être donné par la publication d'un communiqué contenant une description sommaire de la modification, ou de toute autre façon que BlackRock Canada juge appropriée.

À l'occasion, BlackRock Canada peut adopter des règles en vue de faciliter l'administration d'un régime. BlackRock Canada se réserve le droit de régir et d'interpréter un régime de la façon qu'elle juge nécessaire ou souhaitable pour en assurer le fonctionnement efficace et équitable.

Dispositions diverses concernant les régimes

La participation à un régime est réservée aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada aux fins de la LIR. Les sociétés de personnes (exception faite des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la LIR) ne peuvent pas participer aux régimes. Dès qu'il devient un non-résident du Canada ou une autre société de personnes qu'une société de personnes canadienne, un porteur de parts doit en informer son adhérent de la CDS et mettre fin à sa participation au régime applicable immédiatement.

Chaque participant à un régime recevra chaque année les renseignements nécessaires pour lui permettre de produire une déclaration de revenus à l'égard des sommes qui lui ont été payées ou qui lui sont payables par un Fonds iShares au cours de l'année d'imposition précédente. Le réinvestissement automatique des distributions aux termes d'un RRD n'exonérera pas les porteurs de parts de l'impôt sur le revenu applicable à ces distributions. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

ACHAT DE PARTS

Placement continu

Les parts des Fonds iShares sont émises et vendues sur une base continue. Un nombre illimité de parts peuvent être émises.

Conventions liant les courtiers désignés

BlackRock Canada, pour le compte de chacun des Fonds iShares, a conclu une convention liant le courtier désigné avec un ou plusieurs courtiers, aux termes de laquelle le courtier accepte d'accomplir certaines fonctions à l'égard des Fonds iShares, notamment : i) souscrire un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la TSX, ii) souscrire des parts sur une base continue dans le cadre des opérations du portefeuille et lorsque des parts sont rachetées en espèces de la façon énoncée à la rubrique « Échange et rachat de parts » et iii) afficher un cours vendeur et un cours acheteur pour la négociation des parts à la TSX. Pour le compte de chacun des Fonds iShares, BlackRock Canada pourra conclure des conventions liant des courtiers avec d'autres courtiers dans le futur.

La déclaration de fiducie prévoit que BlackRock Canada peut à l'occasion et, dans tous les cas, pas plus d'une fois par trimestre, exiger qu'un courtier souscrive des parts d'un Fonds iShares en espèces d'un montant indiqué dans l'avis d'émission en espèces que BlackRock Canada remet au courtier un jour de bourse. Le nombre de parts émises correspondra au montant de souscription, que BlackRock aura indiqué dans l'avis d'émission en espèces, divisé par la valeur liquidative par part calculée à la date de prise d'effet de l'avis d'émission en espèces remis au courtier. Le courtier devra payer les parts, et les parts seront émises, au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'avis d'émission en espèces ou un jour de bourse antérieur établi par BlackRock Canada.

Émission de parts

La création et le rachat de parts par un Fonds iShares sont régis par la procédure de création et de rachat du Fonds iShares établie par BlackRock Canada à l'occasion (la « **procédure de création et de rachat** »).

Tous les ordres visant à acheter des parts directement des Fonds iShares doivent être passés par les courtiers. Les Fonds iShares se réservent le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier, en totalité ou en partie, à la condition de le faire au plus tard un jour ouvrable après avoir reçu l'ordre et que, au moment du rejet de l'ordre, toutes les sommes en espèces reçues avec celui-ci soient remboursées immédiatement.

Aucun Fonds iShares ne versera de rémunération à un courtier dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, BlackRock Canada peut, à son gré, facturer des frais d'administration à un courtier pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission de parts, qui sont payables au Fonds iShares. Le dépositaire peut également, à son gré, imposer des frais d'administration à un courtier.

Tout jour de bourse, un courtier peut passer un ordre de souscription selon la forme et à l'endroit prescrits par BlackRock Canada à l'occasion visant le nombre prescrit de parts ou un multiple intégral du nombre prescrit de parts des Fonds iShares. BlackRock Canada offrira le nombre prescrit de parts aux courtiers et peut, à son gré, l'augmenter ou le réduire.

Pour qu'un ordre de souscription soit réputé reçu et réalisé un jour de bourse, le Fonds iShares pertinent doit l'avoir reçu au plus tard à l'heure limite indiquée dans le tableau ci-après ou à un autre moment établi par BlackRock Canada à l'occasion.

Fonds iShares	Heure limite pour la réception des ordres de souscription
iShares Gold Bullion ETF et iShares Silver Bullion ETF (parts couvertes)	17 h (heure de Toronto) le jour de bourse précédant le jour de bourse de prise d'effet de la souscription
iShares Gold Bullion ETF et iShares Silver Bullion ETF (parts non couvertes)	17 h (heure de Toronto) le jour de bourse précédant le jour de bourse de prise d'effet de la souscription

Si l'ordre de souscription est reçu avant l'heure limite applicable et que le Fonds iShares pertinent l'accepte, celui-ci émettra généralement en faveur du courtier le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) dans les deux jours de bourse suivant le jour de bourse de prise d'effet de la souscription, à la condition qu'il ait reçu

le paiement des parts souscrites. Les Fonds iShares doivent recevoir le paiement des parts souscrites dans les deux jours de bourse suivant le jour de bourse de prise d'effet de la souscription.

À moins que BlackRock Canada n'y consente ou que la déclaration de fiducie ne prévoit autrement, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts d'un Fonds iShares, un courtier doit remettre un produit de souscription composé d'un panier pour chaque nombre prescrit de parts et d'une somme en espèces suffisante pour que la valeur des paniers et de la somme en espèces remise corresponde à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts du Fonds iShares applicable calculée le jour de bourse de prise d'effet de l'ordre de souscription. BlackRock Canada peut, à son gré, rajuster le panier conformément aux objectifs et stratégies de placement du Fonds iShares.

BlackRock Canada peut, à son gré, accepter plutôt un produit de souscription composé i) d'un montant en espèces correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts du Fonds iShares applicable calculée le jour de bourse de prise d'effet de l'ordre de souscription, majorée, s'il y a lieu, des frais d'opération de création ou ii) d'une combinaison de lingots et d'espèces établie par BlackRock Canada, d'un montant suffisant pour que la valeur du lingot et des espèces reçus corresponde à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts du Fonds iShares applicable calculée le jour de bourse de prise d'effet de l'ordre de souscription plus, s'il y a lieu, les frais d'opération de création à l'égard de la composante du paiement qui est composée de liquidités.

Les frais d'opération de création applicables à chaque Fonds iShares seront fixés à l'occasion au gré de BlackRock Canada et seront communiqués à ceux qui en feront la demande aux courtiers chaque jour de bourse.

Outre l'émission des parts décrite ci-dessus, le Fonds iShares peut également émettre des parts en faveur de porteurs de parts au moment du réinvestissement automatique des distributions, tel qu'il est énoncé aux rubriques « Politique en matière de distributions » et « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts – Distributions ».

Le courtier doit s'assurer que les lingots livrés au dépositaire conformément à un ordre de souscription (lequel doit avoir la forme prescrite) soient livrés au dépositaire, à Toronto, au Canada, ou à tout autre endroit dont BlackRock Canada et le participant pourraient convenir à l'occasion.

Outre l'émission de parts comme il est indiqué ci-dessus, le Fonds iShares peut également émettre des parts en faveur des porteurs de parts au moment du réinvestissement automatique des distributions, comme il est décrit aux rubriques « Politique en matière de distributions » et « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts – Distributions ».

Achat et vente de parts

Les parts de chaque Fonds iShares sont inscrites à la cote de la TSX et sont offertes de façon continue. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts des Fonds iShares à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit dans la province ou le territoire où il réside. Par conséquent, les investisseurs peuvent négocier des parts de la même façon que s'il s'agissait d'autres titres inscrits à la cote de la TSX, notamment au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité. Les investisseurs pourraient payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente des parts à la TSX.

Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts

Les dispositions relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes ne s'appliquent pas à l'acquisition de parts des Fonds iShares. En outre, selon la dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, un porteur de parts peut acquérir plus de 20 % des parts d'une catégorie de tout Fonds iShares par l'entremise de la TSX sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, à la condition que le porteur de parts, ainsi que toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engage envers BlackRock Canada à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts d'une catégorie du Fonds iShares. Conformément à la déclaration de fiducie, un porteur de parts qui détient (seul ou conjointement) au moins 20 % des parts émises et en

circulation d'une catégorie d'un Fonds iShares ne peut qu'exercer le droit de vote rattaché à un maximum de 19,99 % d'entre elles sur les questions devant faire l'objet d'un vote des porteurs de parts.

Les participants du marché sont autorisés à vendre des parts d'un Fonds iShares à découvert sans égard au prix, sans tenir compte des restrictions prévues par les *Règles universelles d'intégrité du marché* qui s'appliquent aux opérations effectuées à la TSX et qui interdisent habituellement la vente de titres à découvert, sauf si le prix est équivalent ou supérieur au cours de la dernière vente.

Porteurs de parts non-résidents

Sauf dans certaines circonstances, le Fonds iShares ne peut être établi ni maintenu principalement au profit de non-résidents du Canada si l'on souhaite qu'il devienne et/ou demeure admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement (aux fins de la LIR). Aucun Fonds iShares n'acceptera de souscription à l'égard de parts d'une personne non-résidente ou d'une société de personnes qui n'est pas une « société de personnes canadienne », au sens de ce terme dans la LIR, n'émettra de parts en faveur d'une personne non-résidente ou d'une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne ou n'inscrira ou autrement ne reconnaîtra le transfert de parts à une personne ou à une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne si, avant la souscription, l'émission ou le transfert, BlackRock Canada détermine que, après avoir donné effet à cette mesure, le pourcentage de parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par des personnes qui sont des non-résidents du Canada, par des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou par une combinaison de ce qui précède s'établirait à plus de 40 % des parts d'un Fonds iShares ou de toute autre limite établie par BlackRock Canada, à son gré, relativement à certains Fonds iShares. La déclaration de fiducie comprend un mécanisme qui permet à BlackRock Canada, pour le compte des Fonds iShares, de vendre des parts détenues par des personnes non-résidentes lorsque leurs participations entraînent une violation de cette restriction.

Malgré ce qui précède, BlackRock Canada peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut du Fonds iShares en tant que « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR, ou encore, BlackRock Canada peut prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour conserver le statut de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR. Les parts des Fonds iShares ne sont pas conçues pour être détenues par des non-résidents du Canada ni ne visaient à l'être.

Les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Sous réserve de certaines exceptions, les parts ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ni offertes ou vendues à des personnes des États-Unis (au sens attribué à l'expression *U.S. Persons* dans la Loi de 1933). Les Fonds iShares n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée. BlackRock Canada n'a pas été inscrite en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Advisers Act of 1940*.

Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS

Les parts des Fonds iShares ne peuvent être détenues que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par la CDS. Les porteurs de parts des Fonds iShares n'auront pas le droit de recevoir de certificats à l'égard des parts. La CDS est le propriétaire inscrit de toutes les parts de chaque Fonds iShares. Les porteurs de parts sont les propriétaires véritables selon les registres de la CDS ou des adhérents de la CDS. Les Fonds iShares permettent aux porteurs de parts d'échanger ou de faire racheter leurs parts. Pour exercer ce droit, ces derniers doivent suivre les formalités établies par la CDS et les adhérents de la CDS. Se reporter à la rubrique « Échange et rachat de parts » pour des précisions importantes à ce sujet.

De plus, la CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous les autres droits d'un propriétaire de parts. À l'achat d'une part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel.

Les Fonds iShares et BlackRock Canada ne seront pas responsables i) des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la gestion, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou d'une déclaration faite par la CDS à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou selon les directives des adhérents de la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de donner en gage ces parts ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat papier.

Les Fonds iShares ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts par l'intermédiaire des systèmes administrés par la CDS, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS

La création et le rachat de parts par un Fonds iShares sont régis par la procédure de création et de rachat.

Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers et/ou une somme en espèces

Les porteurs de parts des Fonds iShares peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) de tout Fonds iShares n'importe quel jour de bourse contre des paniers et une somme en espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Pour qu'une demande d'échange soit réputée avoir été reçue et prendre effet un jour de bourse, elle doit être soumise selon le modèle et à l'endroit prescrits par BlackRock Canada à l'occasion au plus tard à l'heure limite indiquée dans le tableau ci-après ou à un autre moment établi par BlackRock Canada à l'occasion.

Fonds iShares	Heure limite de réception de la demande d'échange
iShares Gold Bullion ETF et iShares Silver Bullion ETF (parts couvertes)	17 h (heure de Toronto) le jour de bourse précédant le jour de bourse de prise d'effet de l'échange
iShares Gold Bullion ETF et iShares Silver Bullion ETF (parts non couvertes)	17 h (heure de Toronto) le jour de bourse précédant le jour de bourse de prise d'effet de l'échange

Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par part calculée le jour de bourse de la prise d'effet de la demande d'échange, multipliée par le nombre prescrit de parts remises aux fins de rachat, et sera payable au moyen de la remise de paniers et/ou d'une somme en espèces. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange. BlackRock Canada fera connaître aux courtiers (et à d'autres personnes sur demande) le nombre prescrit de parts et de paniers pour chaque Fonds iShares. BlackRock Canada peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion et rajuster le panier conformément aux objectifs et stratégies de placement des Fonds iShares.

À la demande d'un porteur de parts et sous réserve du consentement de BlackRock Canada, BlackRock Canada peut satisfaire une demande d'échange en remettant : i) un montant en espèces seulement correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts du Fonds iShares applicable calculée le jour de bourse de la prise d'effet de la demande d'échange ou ii) une combinaison de lingots et d'espèces établie par BlackRock Canada, d'un montant suffisant pour que la valeur des lingots et des espèces reçus corresponde à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts du Fonds iShares applicable calculée le jour de bourse de prise d'effet de la demande d'échange, pourvu que, dans chaque cas, le porteur de parts accepte de payer, le cas échéant, les frais d'opération d'échange à l'égard de la composante du prix d'échange qui est composée de liquidités.

Les frais d'opération d'échange applicables à l'égard de chaque Fonds iShares seront précisés à l'occasion au gré de BlackRock Canada et pourront être obtenus par les courtiers et les porteurs de parts, chaque jour de bourse, sur demande.

Si un Fonds iShares ne reçoit pas une demande d'échange au plus tard à l'heure limite indiquée précédemment (ou dans tout autre délai que BlackRock peut fixer à son entière discrétion) pour qu'une demande d'échange soit réputée avoir été reçue et prendre effet un jour de bourse, la demande d'échange sera réputée avoir été reçue et prendre effet que le prochain jour de bourse. Le règlement des échanges contre des paniers et une somme en espèces sera généralement effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant le jour de bourse de prise d'effet de la demande d'échange, à condition que les parts devant être rachetées aient été reçues.

Rachat de parts contre une somme en espèces

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter des parts d'un Fonds iShares contre une somme en espèces à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts pertinentes à la TSX le jour de bourse de prise d'effet du rachat. Toutefois, une demande de rachat en espèces sera assujettie à un prix de rachat maximum à payer à un porteur de parts correspondant à la valeur liquidative par part du Fonds iShares pertinent. Étant donné que les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts (plutôt que de les faire racheter) au cours alors en vigueur à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces. Aucune commission ni aucuns frais ne sont versés à BlackRock Canada et aux Fonds iShares par les porteurs de parts dans le cadre de la vente de parts à la TSX.

Pour qu'une demande de rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, elle doit être reçue, selon la forme et le lieu prescrits à l'occasion par BlackRock Canada, par le Fonds iShares au plus tard à 9 h (heure de Toronto) ce même jour de bourse ou à un autre moment établi par BlackRock Canada, à l'occasion. Si une demande de rachat en espèces est reçue plus tard, l'ordre de rachat en espèces prendra effet le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera généralement réglé le deuxième jour de bourse suivant le jour de bourse de prise d'effet du rachat.

Les porteurs de parts qui auront remis une demande de rachat en espèces avant la date de référence aux fins de distribution n'auront pas le droit de recevoir la distribution en question.

Dans le cadre du rachat en espèces de parts, un Fonds iShares pourrait disposer de lingots ou d'autres éléments d'actif.

Suspension des échanges et des rachats

BlackRock Canada peut suspendre le rachat des parts, ou le paiement du produit du rachat d'un Fonds iShares avec le consentement préalable des autorités en valeurs mobilières, au besoin, pour toute période ne pouvant dépasser 30 jours, pendant laquelle BlackRock Canada détermine qu'il existe une situation qui rend difficile la vente d'actifs du Fonds iShares ou qui nuit à la capacité de BlackRock Canada de calculer leur valeur. Cette suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant la suspension. BlackRock Canada avisera tous les porteurs de parts qui font une telle demande qu'il y a une suspension et que le rachat sera fait au prix de rachat fixé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts auront le droit de retirer leur demande de rachat et seront avisés de ce droit. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à la suspension, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une suspension.

En règle générale, le Règlement 81-102 prévoit qu'un Fonds iShares peut suspendre le droit des porteurs de parts d'échanger ou de faire racheter des titres et/ou le paiement du produit de l'échange ou du rachat pendant la totalité ou une partie de la période pendant laquelle les négociations normales sont suspendues à une bourse de valeurs, une bourse d'options ou un marché à terme au Canada ou ailleurs à la cote desquels les titres sont inscrits et affichés aux fins de négociation (ou à la cote desquels des dérivés visés sont négociés), si ceux-ci (ou les dérivés visés) représentent plus de 50 %, en valeur ou en exposition au marché sous-jacent, du total de l'actif du Fonds iShares, sans provision pour le passif, et si ces titres (ou dérivés visés) ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds iShares. Un Fonds iShares peut aussi demander aux autorités en valeurs mobilières l'autorisation de suspendre les échanges ou les rachats ou le paiement du produit de l'échange ou du rachat.

Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur les Fonds iShares, toute déclaration de suspension que fait BlackRock Canada sera concluante.

Frais administratifs visant à compenser certains frais d'opérations

Dans le cadre d'un échange ou d'un rachat de parts d'un Fonds iShares, BlackRock Canada peut facturer au porteur de parts qui effectue l'échange ou le rachat, à son gré, des frais administratifs correspondant à un pourcentage du produit de l'échange ou du rachat pour compenser certains frais d'opérations engagés dans le cadre de l'échange ou du rachat, qui doivent être versés au Fonds iShares.

Les frais administratifs qui peuvent être facturés à l'égard d'un Fonds iShares sont indiqués à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous ». Les frais administratifs ne seront pas facturés au porteur de parts dans le cadre de l'achat ou de la vente de parts d'un Fonds iShares à la TSX.

Échange et rachat de parts par l'entremise d'adhérents de la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts des Fonds iShares. Les propriétaires véritables de parts doivent s'assurer de fournir des instructions aux adhérents de la CDS par l'entremise desquels ils détiennent des parts suffisamment de temps avant les dates limites pertinentes pour permettre à ces adhérents de la CDS d'aviser BlackRock Canada avant la date limite pertinente.

Opérations à court terme

BlackRock Canada ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme aux Fonds iShares à ce moment-ci étant donné que les Fonds iShares sont des fonds négociés en bourse qui sont principalement négociés sur le marché secondaire.

FOURCHETTE DES COURS DES PARTS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

Les tableaux suivants indiquent la fourchette des cours des parts des Fonds iShares et le volume des opérations s'y rapportant à la TSX pour les périodes civiles indiquées.

CGL

	<u>Parts couvertes</u>			<u>Parts non couvertes</u>		
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
2022						
Septembre	14,03 \$	13,12 \$	1 004 812	19,57 \$	18,76 \$	167 819
Octobre	14,00 \$	13,24 \$	753 182	20,09 \$	18,97 \$	179 131
Novembre	14,42 \$	13,23 \$	747 922	20,28 \$	18,97 \$	390 813
Décembre	14,83 \$	14,32 \$	512 613	21,08 \$	20,49 \$	189 727

CGL

	<u>Parts couvertes</u>			<u>Parts non couvertes</u>		
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
2023						
Janvier	15,77 \$	14,83 \$	718 125	22,17 \$	21,04 \$	363 171
Février	15,80 \$	14,62 \$	525 042	22,06 \$	20,96 \$	185 418
Mars	16,17 \$	14,63 \$	988 736	23,35 \$	21,21 \$	354 685
Avril	16,50 \$	15,94 \$	1 647 390	23,18 \$	22,68 \$	218 661
Mai	16,55 \$	15,54 \$	930 903	23,62 \$	22,37 \$	271 612
Juin	15,92 \$	15,34 \$	461 839	22,64 \$	21,39 \$	121 846
Juillet	15,90 \$	15,37 \$	378 872	22,15 \$	21,59 \$	101 329
Août	15,66 \$	15,14 \$	524 472	22,30 \$	21,74 \$	193 637
Septembre	15,57 \$	14,82 \$	357 098	22,43 \$	21,31 \$	46 065
Du 1 ^{er} au 13 octobre	15,48 \$	14,61 \$	186 479	22,35 \$	21,20 \$	46 364

SVR

	<u>Parts couvertes</u>			<u>Parts non couvertes</u>		
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
2022						
Septembre	9,84 \$	8,84 \$	341 204	10,20 \$	9,03 \$	13 077
Octobre	10,42 \$	9,05 \$	417 496	10,94 \$	9,75 \$	9 214
Novembre	11,01 \$	9,56 \$	145 860	11,41 \$	10,14 \$	29 565
Décembre	11,98 \$	11,00 \$	237 052	12,65 \$	11,63 \$	26 155
2023						
Janvier	12,05 \$	11,60 \$	286 396	12,60 \$	12,03 \$	10 282
Février	11,88 \$	10,21 \$	232 016	12,23 \$	10,73 \$	8 493
Mars	11,92 \$	9,91 \$	311 920	12,46 \$	10,60 \$	11 868
Avril	12,78 \$	11,92 \$	382 106	13,23 \$	12,34 \$	25 219
Mai	12,82 \$	11,20 \$	266 350	13,53 \$	11,89 \$	9 232
Juin	11,95 \$	11,06 \$	495 053	12,45 \$	11,29 \$	15 613
Juillet	12,35 \$	11,22 \$	127 927	12,66 \$	11,58 \$	11 373
Août	12,18 \$	11,00 \$	172 404	12,88 \$	11,64 \$	21 203
Septembre	11,85 \$	10,92 \$	73 624	12,61 \$	11,55 \$	9 285
Du 1 ^{er} au 13 octobre	11,13 \$	10,31 \$	25 110	11,88 \$	11,03 \$	7 041

Source : Bloomberg L.P. Ne représente pas le volume des opérations consolidé pour l'ensemble des bourses canadiennes.

INCIDENCES FISCALES

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., le texte qui suit constitue un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent en vertu de la LIR aux Fonds iShares et à un investisseur éventuel dans les parts d'un Fonds iShares qui, aux fins de la LIR à tout moment pertinent, est un particulier (sauf une fiducie), réside au Canada, détient des parts du Fonds iShares à titre d'immobilisations, n'est pas affilié au Fonds iShares et n'a pas de lien de dépendance avec celui-ci et n'a pas conclu de « contrat dérivé à terme » (terme défini dans la LIR) à l'égard des parts du Fonds iShares. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR, toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, l'interprétation que donnent les conseillers juridiques aux politiques administratives et aux pratiques de cotisations actuelles de l'ARC et certains faits concernant les Fonds iShares que BlackRock Canada a transmis à ses conseillers juridiques. Le présent résumé ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées au droit par suite d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne les prévoit, et ne tient pas compte des autres lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient être sensiblement différentes de celles qui sont énoncées ci-après.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales possibles. Les investisseurs éventuels devraient donc consulter leurs propres conseillers fiscaux compte tenu de leur situation particulière.

En vertu des règles relatives aux EIPD, les fiducies ou les sociétés de personnes (définies comme des « **fiducies intermédiaires de placement déterminées** » et des « **sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées** », respectivement) dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse ou d'un autre marché public ou qui y sont négociés et qui détiennent un ou plusieurs « biens hors portefeuille » (terme défini) sont en fait redevables d'un impôt sur le revenu et les gains en capital imposables relatifs à ces biens hors portefeuille à des taux combinés comparables à ceux qui s'appliquent aux revenus gagnés et distribués par des sociétés canadiennes. Les distributions du revenu reçu par les porteurs de parts de fiducies intermédiaires de placement déterminées (et l'attribution de ce revenu aux membres des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées) sont traitées comme des dividendes déterminés provenant d'une société canadienne imposable.

Les règles relatives aux EIPD pourraient avoir une incidence sur un Fonds iShares et ses porteurs de parts dans la mesure où le Fonds iShares constitue une fiducie intermédiaire de placement déterminée à laquelle les règles relatives aux EIPD s'appliquent, et le Fonds iShares tire un revenu d'un bien hors portefeuille ou des gains en capital imposables de la disposition d'un « bien hors portefeuille ». Les conseillers juridiques sont d'avis que les règles relatives aux EIPD ne devaient pas initialement s'appliquer à des fiducies telles que les Fonds iShares et que les Fonds iShares sont assujettis à des restrictions en matière de placement visant à restreindre leur capacité de détenir des « biens hors portefeuille ». Si un Fonds iShares est considéré comme une fiducie intermédiaire de placement déterminée, les « biens hors portefeuille » de ce Fonds iShares seront assujettis à l'impôt prévu dans les règles relatives aux EIPD au moment où ce Fonds iShares distribuera ces sommes aux porteurs de parts et ces distributions seront traitées entre les mains des porteurs de parts comme des dividendes déterminés d'une société canadienne imposable. Le présent résumé part de l'hypothèse qu'à aucun moment un Fonds iShares ne sera une fiducie intermédiaire de placement déterminée.

Situation des Fonds iShares

BlackRock Canada a avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds iShares a l'intention d'être une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la partie I de la LIR. Si un Fonds iShares n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourrait être assujéti à l'impôt minimum de remplacement, l'impôt prévu à la partie X.2 et l'impôt prévu à la partie XII.2 et il n'aurait pas droit aux remboursements au titre des gains en capital. De plus, dans certaines situations, le Fonds iShares qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pourrait être assujéti à certaines règles d'évaluation à la valeur du marché défavorables relativement aux dispositions réelles ou réputées de certains types de titres de créance et de titres de capitaux propres, s'il y a lieu, qu'il détient. BlackRock Canada a avisé les conseillers juridiques qu'elle ferait raisonnablement de son mieux pour gérer les placements et les activités des Fonds iShares susceptibles de subir ces conséquences fiscales afin, dans la mesure du possible, de réduire au minimum ces conséquences fiscales.

Si les parts d'un Fonds iShares sont et continuent d'être inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR, ce qui comprend la TSX, ou si le Fonds iShares est et continue d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la LIR ou de « placement enregistré » en vertu de la LIR, ses parts constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les régimes enregistrés. De l'avis des conseillers juridiques, les parts seront admissibles à titre de « valeurs négociables » au sens de la LIR si elles sont inscrites à la cote de la TSX et continuent de l'être.

Malgré ce qui précède, si le titulaire d'un CELI, d'un REEI ou d'un CELIAPP, le souscripteur d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR (un « **particulier contrôlant** ») détient une « participation notable » dans un Fonds iShares ou si le particulier contrôlant a des liens de dépendance avec un Fonds iShares aux fins de la LIR, les parts du Fonds iShares constitueront un « placement interdit » pour le CELI, le REER, le CELIAPP, le REEE, le REEI ou le FERR. Si les parts d'un Fonds iShares constituent un « placement interdit » pour un CELI, un REER, un CELIAPP, un REEE, un REEI ou un FERR qui acquiert de telles parts, le particulier contrôlant sera assujéti à une pénalité fiscale prévue par la LIR. Généralement, le particulier contrôlant ne sera considéré comme ayant une « participation notable » dans un Fonds iShares que s'il a la propriété d'au moins 10 % de la valeur des parts en circulation de ce Fonds iShares, seul ou conjointement avec les personnes et sociétés de personnes avec lesquelles il a des liens de dépendance.

En cas d'échange de parts d'un Fonds iShares contre un panier, un porteur de parts recevra des lingots. Les lingots reçus par un porteur de parts par suite d'un échange de parts pourront ou non constituer un placement admissible ou un placement interdit pour les régimes enregistrés. Il est recommandé aux porteurs de parts de consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si des lingots constitueraient ou non un placement admissible pour les régimes enregistrés.

À la date des présentes, l'actif d'un régime de retraite peut être investi dans des parts si l'actif du régime de retraite est investi conformément aux règlements applicables, aux critères de placement et à l'énoncé des politiques et des procédures de placement établies pour le régime de retraite. Toutefois, aucun achat de parts ne devrait être effectué uniquement sur le fondement de l'énoncé général indiqué ci-dessus. Un régime de retraite qui souhaite investir dans des parts devrait effectuer sa propre évaluation, notamment consulter ses conseillers, concernant sa capacité à effectuer un tel placement en fonction de sa situation.

Imposition des Fonds iShares

Un Fonds iShares inclura dans le calcul de son revenu la tranche imposable des gains en capital qu'il aura réalisés au moment de la disposition d'actifs qu'il détient de même que tout autre revenu. La déclaration de fiducie qui régit les Fonds iShares exige que durant chaque année d'imposition, chaque Fonds iShares distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, le cas échéant, pour l'année d'imposition aux porteurs de parts de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt ordinaire pour l'année d'imposition (compte tenu des pertes applicables de chaque Fonds iShares et des remboursements de gains en capital auxquels le Fonds iShares a droit). Si, au cours d'une année d'imposition, le revenu aux fins de l'impôt d'un Fonds iShares dépasse l'encaisse disponible aux fins de distribution par le Fonds iShares, le Fonds iShares distribuera la totalité ou une partie de son revenu en versant des distributions réinvesties.

Aux fins du calcul du revenu d'un Fonds iShares, les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres dans lesquels le Fonds iShares a investi constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du Fonds iShares au cours de l'année durant laquelle ils ont été réalisés ou subies, sauf si le Fonds iShares est considéré comme négociant des titres ou faisant le commerce de titres ou exploitant de quelque façon une entreprise qui consiste à acheter et à vendre des titres ou que le Fonds iShares a acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

L'ARC a émis l'opinion que les gains (ou les pertes) de fiducies de fonds commun de placement provenant d'opérations effectuées sur des marchandises devraient généralement être traités, aux fins de l'impôt, comme un revenu ordinaire tiré d'une entreprise à caractère commercial plutôt que comme des gains en capital, mais le traitement demeure, dans chaque cas, une question de fait à établir compte tenu de l'ensemble des circonstances. Comme chaque Fonds iShares a l'intention de continuer à détenir des lingots à long terme, BlackRock Canada prévoit que, en général, le Fonds iShares traitera les gains (ou les pertes) provenant de toute disposition de lingots comme un gain en capital (ou une perte en capital) quoique, selon les circonstances, il pourrait plutôt choisir d'inclure (ou de déduire) le plein montant de ces gains ou pertes dans le calcul de son revenu.

Les pertes subies par un Fonds iShares ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais elles peuvent généralement être reportées prospectivement ou rétrospectivement et déduites du calcul du revenu imposable du Fonds iShares conformément aux règles et limites détaillées figurant dans la LIR.

Aux termes de la déclaration de fiducie, la totalité ou une partie du montant versé ou considéré comme ayant été versé à un porteur de parts à l'échange ou au rachat de parts d'un Fonds iShares peut être traité, au gré de BlackRock Canada, comme un paiement au porteur de parts à partir des gains en capital réalisés par le Fonds iShares dans le cadre du rachat ou de l'échange plutôt que comme un produit de disposition. BlackRock Canada n'a pas l'intention d'attribuer des gains en capital aux porteurs de parts qui demandent l'échange ou le rachat de parts de telle sorte que les montants attribués ne soient pas déductibles selon la LIR.

Les Fonds iShares sont assujettis aux règles de la perte apparente énoncées dans la LIR. Une perte subie à la disposition d'une immobilisation est considérée comme une perte apparente lorsqu'un Fonds iShares acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même bien ou un bien identique au bien vendu, dans les 30 jours précédant et suivant la disposition, et que le Fonds iShares détient toujours le bien de remplacement 30 jours après la disposition

initiale. Si une perte est apparente, elle ne peut être déduite des gains en capital du Fonds iShares tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et qu'il n'est pas acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente, ce qui peut accroître le montant des gains en capital réalisés nets du Fonds iShares qui devra être versé à ses porteurs de parts.

Les règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes pourraient éventuellement s'appliquer à un Fonds iShares. De façon générale, un Fonds iShares est visé par un « fait lié à la restriction de pertes » si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts du Fonds iShares. Si un « fait lié à la restriction de pertes » survient, i) la fin de l'année du Fonds iShares aux fins de l'impôt sera alors réputée avoir lieu juste avant que ne survienne le « fait lié à la restriction de pertes », ii) le revenu net et les gains en capital réalisés nets du Fonds iShares à la fin de l'année en question seront distribués à ses porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour que le Fonds iShares n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer, et iii) une limite sera imposée à la capacité du Fonds iShares d'utiliser les pertes fiscales (y compris les pertes en capital latentes) qui existaient au moment du « fait lié à la restriction de pertes ». Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risque lié à l'imposition des Fonds iShares ».

Chaque Fonds iShares doit calculer son revenu et ses gains en dollars canadiens à des fins fiscales et, par conséquent, peut réaliser des gains ou des pertes de change à l'égard des placements qui ne sont pas libellés en dollars canadiens. Il peut être tenu compte de ces gains et de ces pertes de change dans le calcul de son revenu à des fins fiscales, mais ces gains ou pertes peuvent être contrebalancés par des opérations de couverture dans certains cas.

Un Fonds iShares aura le droit, pour chaque année d'imposition durant laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de déduire de l'impôt, s'il y a lieu, à payer sur ses gains en capital réalisés nets (ou de se faire rembourser) une somme déterminée en vertu de la LIR en fonction des rachats de parts effectués durant l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement pour l'impôt à payer par le Fonds iShares pour cette année d'imposition par suite de la vente de ses placements dans le cadre du rachat de parts.

Fonds iShares détenant des dérivés

Généralement, si un Fonds iShares détient des dérivés en lieu et place d'un placement direct, il inclura les gains et déduira les pertes à titre de revenu relativement à ses activités sur dérivés et il tiendra compte de ces gains ou de ces pertes à des fins fiscales au moment où il les réalisera ou les subira. Si un Fonds iShares a recours à des dérivés pour couvrir une exposition à l'égard de biens détenus à titre d'immobilisations, et que les dérivés sont suffisamment liés à ces biens et qu'ils ne sont pas assujettis aux règles relatives aux contrats dérivés à terme (les « **règles relatives aux CDT** ») dont il est question ci-après, les gains réalisés ou les pertes subies sur ces dérivés seront considérés comme des gains ou des pertes en capital.

Les règles relatives aux CDT contenues dans la LIR considèrent les gains réalisés au règlement de certains contrats à terme de gré à gré (décrits comme des « **contrats dérivés à terme** ») comme étant inclus dans le revenu ordinaire plutôt que traités comme des gains en capital. Conformément aux règles relatives aux CDT, le rendement tiré d'un instrument dérivé conclu par un Fonds iShares qui est un « contrat dérivé à terme » au sens de la LIR sera imposé comme un revenu ordinaire plutôt qu'à titre de gains en capital. La LIR dispense de l'application des règles relatives aux CDT les contrats de change à terme ou certains autres dérivés conclus en vue de couvrir le risque de change à l'égard d'un placement détenu à titre d'immobilisation.

Imposition des porteurs de parts

Distributions

Un porteur de parts devra inclure dans son revenu à des fins fiscales pour toute année le montant (établi en dollars canadiens) du revenu net et des gains en capital imposables nets du Fonds iShares, le cas échéant, payés ou payables à celui-ci au cours de l'année et que le Fonds iShares a déduit dans le calcul de son revenu, que ces sommes soient réinvesties dans d'autres parts ou non, y compris, dans le cas des porteurs de parts qui reçoivent les distributions

de frais de gestion, dans la mesure où elles sont prélevées sur le revenu net et les gains en capital imposables nets des Fonds iShares.

La tranche non imposable des gains en capital réalisés nets d'un Fonds iShares qui est payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année et, à la condition que le Fonds iShares fasse les attributions appropriées, ne réduira pas le prix de base rajusté des parts de ce Fonds iShares que détient le porteur de parts. Les remboursements de capital réduiront généralement le prix de base rajusté pour le porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts d'un porteur serait autrement un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera équivalent à zéro immédiatement après.

Chacun des Fonds iShares attribuera, dans la mesure permise par la LIR, la tranche du revenu net distribuée aux porteurs de parts pouvant raisonnablement être considérée comme constituée de gains en capital imposables réalisés nets ou réputés réalisés par le Fonds iShares. De tels montants attribués seront réputés, à des fins fiscales, avoir été reçus ou réalisés par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de gain en capital imposable. Les gains en capital ainsi attribués seront assujettis aux règles générales ayant trait à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-après. Aux fins de la LIR, toute perte subie par un Fonds iShares ne peut être attribuée aux porteurs de parts de ce Fonds iShares ni être considérée comme une perte subie par ceux-ci.

Composition des distributions

Les porteurs de parts seront informés chaque année de la composition des sommes qui leur ont été distribuées, y compris des sommes à l'égard des distributions en espèces et des distributions réinvesties. Ces renseignements indiqueront si les distributions doivent être traitées comme un revenu ordinaire, des gains en capital imposables ou des remboursements de capital, selon le cas.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds iShares

Lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un Fonds iShares, une tranche du prix payé peut refléter le revenu et les gains en capital réalisés du Fonds iShares qui n'ont pas été distribués et les gains en capital accumulés qui n'ont pas été réalisés par le Fonds iShares, particulièrement vers la fin de l'exercice, avant que les distributions de fin d'exercice n'aient été versées. Si le Fonds iShares distribue ce revenu et ces gains en capital réalisés et si les gains en capital accumulés sont réalisés et distribués, le porteur de parts doit en tenir compte dans le calcul de son revenu à des fins fiscales même s'ils ont été reflétés dans le prix payé par celui-ci. Si les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds iShares, le montant de celles-ci sera ajouté au prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

Disposition de parts

À la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris l'échange ou le rachat d'une part, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé (ou subie) par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de dispositions raisonnables. Le prix de base rajusté des parts détenues par des porteurs de parts doit être calculé séparément pour chaque Fonds iShares dont le porteur de parts détient des parts. De façon générale, le prix de base rajusté de toutes les parts d'une catégorie d'un Fonds iShares détenues par un porteur de parts correspond au montant total payé pour les parts du Fonds iShares (y compris les commissions payées et le montant des distributions réinvesties), peu importe le moment où l'investisseur les a achetées, déduction faite des remboursements de capital et du prix de base rajusté des parts de la catégorie du Fonds iShares que le porteur de parts a échangées ou fait racheter auparavant. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts d'un Fonds iShares pour un porteur de parts, à l'acquisition de parts du Fonds iShares, on doit établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts du Fonds iShares appartenant au porteur de parts à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition.

Si un Fonds iShares réalise des gains en capital à la suite du transfert ou de la disposition de ses biens en vue de permettre un échange ou un rachat de parts par un porteur de parts, une partie du montant reçu par le porteur de

parts peut être attribuée et désignée aux fins de l'impôt sur le revenu comme une distribution de gains en capital faite au porteur de parts plutôt que comme le produit de disposition des parts. Les gains en capital ainsi attribués, dont le montant sera limité de la façon décrite à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risque lié à l'imposition des Fonds iShares », doivent être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts de la façon décrite précédemment et réduiront le produit de disposition du porteur de parts.

Lorsque des lingots sont acceptés en guise de paiement de parts d'un Fonds iShares

Lorsque des lingots sont acceptés en guise de paiement de parts acquises par un porteur de parts, ce porteur de parts réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) au cours de l'année d'imposition du porteur de parts durant laquelle la disposition de ces lingots a lieu, dans la mesure où le produit de disposition de ces lingots, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ces lingots pour le porteur de parts. À cette fin, le produit de disposition pour le porteur de parts correspondra à la juste valeur marchande des parts reçues majorée de toute somme en espèces reçue pour tenir lieu des fractions de parts. Le coût pour un porteur de parts des parts ainsi acquises correspondra à la juste valeur marchande des lingots dont il a disposé en échange de ces parts au moment de cette disposition, déduction faite de toute somme en espèces reçue pour tenir lieu des fractions de parts; cette somme sera généralement égale ou à peu près équivalente à la juste valeur marchande des parts reçues en contrepartie des lingots. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts ainsi acquises par un porteur de parts, on doit établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les autres parts du Fonds iShares que le porteur de parts détient à titre d'immobilisations.

Régime fiscal des gains en capital et des pertes en capital

Lorsque le porteur de parts qui demande le rachat échange des parts d'un Fonds iShares contre des paniers, le produit de disposition des parts pour le porteur de parts sera équivalent à la juste valeur marchande des paniers ainsi reçus, majorée de la somme en espèces reçue au moment de l'échange, déduction faite de tout gain en capital ou revenu réalisé par le Fonds iShares à la suite du transfert des paniers que le Fonds iShares a attribué au porteur de parts. Lorsque le Fonds iShares attribue un gain en capital qu'il a réalisé dans le cadre du transfert de paniers au moment du rachat de parts à un porteur de parts qui demande un rachat, le porteur de parts devra inclure dans son revenu la tranche imposable du gain en capital ainsi attribué. Le coût, à des fins fiscales, des lingots qu'un porteur de parts qui demande le rachat a acquis au moment de l'échange ou du rachat de parts correspondra généralement à la juste valeur marchande de ces lingots à ce moment-là.

La moitié des gains en capital réalisés par un porteur de parts et le montant de tout gain en capital imposable réalisé net ou réputé réalisé par un Fonds iShares et attribué par le Fonds iShares à un porteur de parts seront inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital que subit un porteur de parts constituera une perte en capital déductible qui sera déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées contenues dans la LIR et conformément à celles-ci.

Les parts supplémentaires acquises par un porteur de parts lors du réinvestissement de distributions auront généralement un coût correspondant au montant réinvesti. Sur le plan administratif, l'ARC est d'avis que si, dans le cadre d'un régime de réinvestissement de distributions d'une fiducie (p. ex. le régime de réinvestissement d'un Fonds iShares), un porteur de parts acquiert une part de la fiducie à un prix inférieur à la juste valeur marchande à ce moment-là de la part, le porteur de parts devra inclure la différence dans son revenu et le coût de la part sera augmenté de façon correspondante.

Imposition des régimes enregistrés

En général, le montant d'une distribution qui a été versée ou doit être versée à un régime enregistré ou à un compte d'épargne libre d'impôt par un Fonds iShares et les gains réalisés par un régime enregistré ou un compte d'épargne libre d'impôt à la disposition d'une part ne sont pas imposables en vertu de la LIR. Comme c'est le cas pour tous les placements détenus dans des régimes enregistrés, les sommes retirées d'un régime enregistré (sauf un CELI ou un remboursement de cotisations d'un REEE ou certains retraits d'un REEI ou d'un CELIAPP) sont généralement imposables.

OBLIGATIONS D'INFORMATION INTERNATIONALES

En vertu de la loi intitulée Foreign Account Tax Compliance Act (dans sa version mise en œuvre au Canada par l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et par la partie XVIII de la LIR, collectivement, la « FATCA ») et de la Norme commune de déclaration de l'OCDE (dans sa version mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la LIR, la « NCD »), les porteurs de parts (ou dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » des porteurs de parts) seront tenus de fournir à leur courtier de l'information au sujet de leur citoyenneté ou de leur résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, un numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, l'une des personnes détenant le contrôle du porteur de parts) i) est identifié comme une « personne désignée des États-Unis » (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen des États-Unis); ii) est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un autre pays que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournit pas les renseignements exigés alors qu'il y a des preuves (ou des indices) suggérant le statut américain ou non canadien, l'information sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et ses placements dans le Fonds iShares devra être déclarée par le courtier à l'ARC. L'ARC transmettra l'information à l'Internal Revenue Service des États-Unis (dans le cas des personnes désignées des États-Unis) ou à l'autorité fiscale compétente du pays qui est signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs conclu un accord d'échange bilatéral de renseignements avec le Canada en vertu de la NCD (dans le cas des résidents aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis). En vertu de la FATCA et de la NCD, l'obligation d'effectuer des vérifications diligentes et de fournir certains renseignements sur les porteurs de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle des porteurs de parts) ne s'applique, selon les lois actuelles, que si les parts sont détenues dans un régime enregistré autre qu'un CELIAPP.

Le statut des CELIAPP à l'égard de la FATCA et de la NCD a progressé récemment. L'ARC et le ministère des Finances ont communiqué avec l'IRS relativement à la possibilité d'exempter le CELIAPP des obligations de diligence raisonnable et de déclaration imposées en vertu de la Partie XVIII de la LIR. Il est trop tôt pour confirmer qu'un accord bilatéral sera conclu à ce sujet. En outre, le ministre des Finances a publié certains projets de modification qui exempteraient également les CELIAPP des dispositions de la Partie XIX de la LIR qui encadrent la NCD; cependant, rien ne garantit que ces projets de modification seront promulgués dans leur forme proposée.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDIS iSHARES

Hauts dirigeants et administrateurs de BlackRock Canada

Les nom, lieu de résidence, poste et fonctions principales de chacun des hauts dirigeants et des administrateurs de BlackRock Canada sont indiqués ci-après :

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonction principale
MARCIA MOFFAT Toronto (Ontario)	Chef de la direction, personne désignée responsable et administratrice	Directrice générale (chef national pour le Canada), BlackRock Canada
WARREN COLLIER Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation et administrateur	Directeur général, BlackRock Canada
TRACEY GRANT Toronto (Ontario)	Directeur général et administrateur	Directeur général (chef de la division des clients institutionnels canadiens), BlackRock Canada
HELEN HAYES Toronto (Ontario)	Directrice générale et administratrice	Directrice générale (Chef de iShares Canada), BlackRock Canada
STÉPHANIE GENOIS Montréal (Québec)	Directrice générale et administratrice	Directrice générale, BlackRock Canada
LAUREN BRADLEY New York, New York	Chef des finances	Directrice, BlackRock
MARGARET GUNAWAN Toronto (Ontario)	Secrétaire	Directrice générale, chef des services juridiques, Amériques (sauf les É.-U.)

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonction principale
GEOFFREY GROVE Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Directeur, BlackRock Canada

Tous les dirigeants et administrateurs indiqués ci-dessus occupent leur poste actuel ou d'autres postes auprès de BlackRock Canada depuis cinq ans, sauf les suivants :

Marcia Moffat, directrice générale et administratrice, est chef de la direction et personne désignée responsable de BlackRock Canada. M^{me} Moffat s'est jointe à BlackRock Canada en septembre 2015. Avant de se joindre BlackRock, M^{me} Moffat a agi en tant que fondatrice et dirigeante de Comparas Solutions, où elle prodiguait des conseils stratégiques aux entreprises et à leurs équipes de direction. Auparavant, M^{me} Moffat occupait un poste de cadre à la Banque Royale du Canada et a occupé différents postes au sein de la division institutionnelle et de la division de commerce de détail au cours des douze années qu'elle a passées au sein de l'institution. Elle a commencé sa carrière comme avocate en droit des sociétés auprès de Shearman & Sterling LLP. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un diplôme en droit de l'Université de Toronto ainsi que d'un baccalauréat en sciences (biologie) de l'Université McGill. Elle est également membre du Barreau de l'État de New York.

Warren Collier, directeur général et administrateur, est le chef de l'exploitation de BlackRock Canada. M. Collier est entré en service en 1999, ce qui comprend les années qu'il a passées auprès d'Investisseurs globaux Barclays (« IGB »). Chez IGB, il était chef de l'exploitation au Canada et en Amérique latine. Il était également membre de l'équipe mondiale de direction juridique d'IGB responsable des équipes juridiques à l'extérieur des États-Unis et du Royaume-Uni. Auparavant, M. Collier a été chef de l'exploitation de la division iShares de BlackRock aux États-Unis et, avant, des divisions Amérique latine et Iberia de la société. Dernièrement, M. Collier a été chef mondial des FNB et des placements indiciaires. M. Collier est devenu le chef de l'exploitation de BlackRock Canada en septembre 2021 et siège au conseil d'administration de BlackRock Canada depuis janvier 2022. Avant de se joindre à BlackRock, M. Collier exerçait le droit en pratique privée surtout dans le secteur de la gestion de placements au sein d'un grand cabinet d'avocats canadien en droit des affaires. M. Collier a obtenu un baccalauréat ès arts en sciences politiques de l'Université York en 1991 et son diplôme en droit de la faculté de droit Osgoode Hall en 1994.

Tracey Grant, directrice générale et administratrice, est directrice générale (chef de la division des clients institutionnels canadiens) de BlackRock Canada. À ce titre, elle responsable de l'élaboration et de l'exécution de la stratégie d'affaires visant les clients institutionnels et de l'offre des capacités de placement de la société aux clients institutionnels. Elle est entrée au service de BlackRock Canada à ce titre en décembre 2021. Avant de se joindre à BlackRock Canada, M^{me} Grant a passé la majeure partie de sa carrière à œuvrer au sein du secteur de la gestion d'actifs mondiaux, notamment à titre d'économiste internationale, de gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux, de spécialiste en placements en actions et de chef du développement des affaires institutionnelles. M^{me} Grant est titulaire d'un baccalauréat ès arts en histoire et en économie (avec distinction) de l'Université Western. Elle est également titulaire d'une maîtrise ès sciences en histoire de l'économie de la London School of Economics et d'une maîtrise en administration des affaires d'INSEAD. M^{me} Grant est aussi analyste financière agréée.

Helen Hayes, directrice générale et administratrice, est directrice générale (chef de la division iShares Canada) de BlackRock Canada. Elle est responsable du placement et de la gestion des produits FNB iShares dans l'ensemble des réseaux directs, de gestion de patrimoine et institutionnels. Elle est entrée au service de BlackRock Canada en novembre 2021. Avant d'occuper ce poste au sein de BlackRock Canada, M^{me} Hayes a passé la majeure partie de sa carrière auprès de banques d'investissement canadiennes et mondiales et a mis sur pied des équipes de négociation et de vente de pointe à rendement élevé. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec distinction) et d'un baccalauréat en éducation de l'Université Queens ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la IVEY Business School de l'Université Western.

Stéphanie Genois, directrice générale et administratrice, est directrice générale de BlackRock Canada. M^{me} Genois est entrée au service de BlackRock Canada en 1999, initialement au service de IGB, et est directrice générale depuis décembre 2012. Elle est responsable du bureau de Montréal de BlackRock et de la création et du maintien de relations avec les investisseurs institutionnels canadiens, y compris des régimes de retraite publics et privés, des fondations et des compagnies d'assurance. M^{me} Genois est membre du comité exécutif de BlackRock Canada et est membre de son conseil d'administration depuis janvier 2022. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de

l'Université Laval et d'une maîtrise en administration des affaires pour cadres de l'ESG UQAM (Université du Québec à Montréal).

Lauren Bradley, chef des finances, est entrée au service de BlackRock en 2017 et a été nommée chef des finances de BlackRock Canada en avril 2021. M^{me} Bradley est directrice du service des finances de BlackRock et responsable de la fonction de contrôle de diverses entités aux États-Unis et au Canada. Avant d'entrer au service de BlackRock, M^{me} Bradley a travaillé chez Deloitte comme gestionnaire du service de consultation. M^{me} Bradley est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en administration des affaires et d'une maîtrise ès sciences en comptabilité de la University at Albany. En outre, elle détient le titre de Certified Public Accountant et est analyste financière agréée.

Margaret Gunawan, secrétaire, est membre du groupe de contentieux et conformité de BlackRock. À titre de chef des services juridiques, Amériques (sauf les É.-U.), M^{me} Gunawan est responsable des équipes de contentieux et conformité au Canada et de contentieux en Amérique latine (depuis juillet 2022). Avant le 20 septembre 2023, M^{me} Gunawan était chef de la conformité des activités de BlackRock au Canada. M^{me} Gunawan mène son équipe de professionnels du droit et de la conformité à fournir quotidiennement des conseils et de l'aide sur un éventail de sujets et de projets juridiques et réglementaires. Elle est membre de comité exécutif au Canada, du comité stratégique en Amérique latine et du comité d'exploitation régionale en Amérique latine. M^{me} Gunawan est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la University of Western Ontario et d'un diplôme de grade supérieur de la Osgoode Hall Law School.

Geoffrey Grove, chef de la conformité, est membre du groupe de contentieux et conformité de BlackRock. M. Grove est responsable de la fonction de conformité au sein de BlackRock Canada, notamment de fournir des conseils en lien avec la réglementation existante et l'évolution de la réglementation au Canada, ainsi que sur des éléments portant sur la conformité de base, la conformité des portefeuilles et des questions de commercialisation et de distribution. Avant de se joindre à BlackRock, M. Grove a passé dix ans à pratiquer le droit dans le domaine des litiges commerciaux au sein d'un important cabinet d'avocats national. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School.

Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares

BlackRock Canada est le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares et est chargée de l'exploitation des Fonds iShares, dont la gestion de leurs portefeuilles de placement et l'évaluation de leur actif. En contrepartie des services de fiduciaire, de gestionnaire et de conseiller en valeurs des Fonds iShares, BlackRock Canada a droit aux frais de gestion annuels énoncés à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds iShares – Frais de gestion ».

Le bureau principal de BlackRock Canada est situé au 161 Bay Street, Suite 2500, P.O. Box 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

BlackRock Canada est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock.

Obligations et services du fiduciaire et gestionnaire

Aux termes de la déclaration de fiducie, BlackRock Canada est le fiduciaire et le gestionnaire de chacun des Fonds iShares et, en cette qualité, est chargé de rendre des services de gestion, d'administration et de conformité aux Fonds iShares et d'assurer ou de faire assurer les services administratifs nécessaires aux Fonds iShares, dont les suivants : autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte des Fonds iShares, dresser les états financiers et les données financières et comptables dont les Fonds iShares ont besoin, voir à ce que les porteurs de parts reçoivent les états financiers (y compris les états financiers comparatifs intermédiaires et annuels) et les autres rapports prescrits à l'occasion par les lois applicables, voir à ce que les Fonds iShares se conforment aux exigences réglementaires et aux exigences applicables en matière d'inscription à la cote des bourses, préparer les rapports des Fonds iShares destinés aux porteurs de parts et aux autorités en valeurs mobilières, fixer le montant des distributions que devront faire les Fonds iShares, négocier des ententes contractuelles avec les tiers fournisseurs de services, dont les courtiers, le dépositaire, la Fiducie State Street, les auditeurs et les imprimeurs.

BlackRock Canada est tenue d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds iShares et, à cet égard, de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont un fiduciaire et un gestionnaire raisonnablement prudents feraient preuve dans des circonstances comparables.

En contrepartie des services qu'elle rend en qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds iShares aux termes de la déclaration de fiducie, BlackRock Canada a droit à la rémunération indiquée à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds iShares – Frais de gestion ». En outre, BlackRock Canada, les membres de son groupe ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs seront indemnisés par chaque Fonds iShares de l'ensemble des réclamations, des coûts, des charges, des dettes et des frais raisonnables engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une instance imminente, intentée ou introduite, ou de toute autre réclamation présentée contre BlackRock Canada dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds iShares en question, s'ils ne sont pas attribuables à leur inconduite délibérée de BlackRock Canada, à leur mauvaise foi, à leur négligence ou à un manquement aux obligations qui leur incombent aux termes de la déclaration de fiducie ou au non-respect de la norme de prudence décrite dans la déclaration de fiducie.

Les services fournis par BlackRock Canada à titre de gestionnaire et de fiduciaire aux termes de la déclaration de fiducie ne sont pas exclusifs, et aucune disposition de la déclaration de fiducie n'empêche BlackRock Canada de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds iShares) ou d'exercer d'autres activités.

Le gestionnaire d'un Fonds iShares peut démissionner de ses fonctions sur remise d'un préavis écrit de 60 jours au fiduciaire et aux porteurs de parts du Fonds iShares. Si le gestionnaire démissionne, il peut nommer son remplaçant, mais la nomination de celui-ci devra être approuvée par les porteurs de parts sauf s'il s'agit d'un membre de son groupe. Si le gestionnaire démissionne et ne désigne aucun remplaçant, le fiduciaire proposera la candidature d'un remplaçant qui devra être élu à la majorité des voix exprimées à une assemblée extraordinaire des porteurs de parts. Si le gestionnaire remplaçant n'est pas nommé dans les 180 jours suivant la date à laquelle le gestionnaire donne au fiduciaire l'avis de sa démission, le Fonds iShares sera dissous et ses actifs seront distribués aux porteurs de parts de la façon énoncée à la rubrique « Dissolution des Fonds iShares ». Les porteurs de parts d'un Fonds iShares peuvent destituer le gestionnaire du Fonds iShares à une assemblée des porteurs de parts et nommer son remplaçant à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts.

Le fiduciaire d'un Fonds iShares peut démissionner de ses fonctions sur remise d'un préavis écrit de 60 jours au gestionnaire et aux porteurs de parts du Fonds iShares. Le fiduciaire sera réputé avoir démissionné sans préavis si une ordonnance est rendue, une résolution est adoptée ou une autre mesure est prise en vue de dissoudre le fiduciaire, si certains cas d'insolvabilité touchant le fiduciaire surviennent, si le fiduciaire cesse d'être un résident du Canada aux fins de la LIR ou si, conformément aux dispositions des lois applicables, le fiduciaire cesse d'être admissible à titre de fiduciaire du Fonds iShares. Si le fiduciaire démissionne ou est réputé avoir démissionné, le fiduciaire proposera la candidature d'un remplaçant qui devra être élu à la majorité des voix exprimées à une assemblée extraordinaire des porteurs de parts. Si un fiduciaire remplaçant n'est pas nommé dans les 120 jours suivant la démission du fiduciaire, le fiduciaire, le gestionnaire, le cas échéant, ou un porteur de parts peut demander à un tribunal compétent en Ontario de nommer un remplaçant. Si le fiduciaire est réputé avoir démissionné et que son remplaçant n'est pas nommé, le gestionnaire, le cas échéant, ou un porteur de parts peut demander à un tribunal compétent en Ontario de nommer un remplaçant. Les porteurs de parts d'un Fonds iShares peuvent destituer le fiduciaire à une assemblée des porteurs de parts et nommer son remplaçant à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts. Si un fiduciaire remplaçant n'est pas nommé dans les 120 jours suivant la destitution du fiduciaire, le fiduciaire, le gestionnaire, le cas échéant, ou un porteur de parts peut demander à un tribunal compétent en Ontario de nommer un remplaçant. Si un fiduciaire remplaçant n'est pas nommé, le Fonds iShares sera dissous et ses actifs seront distribués aux porteurs de parts de la façon énoncée à la rubrique « Dissolution des Fonds iShares ».

Gouvernance

BlackRock Canada, à titre de fiduciaire, est responsable de la gouvernance des Fonds iShares. Elle a mis en place des politiques adéquates visant à reconnaître son obligation d'agir dans l'intérêt des Fonds iShares et des porteurs de parts et de placer leurs intérêts avant les intérêts personnels des membres de la direction et des employés de BlackRock Canada.

Propriété de BlackRock Canada

BlackRock est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions ordinaires en circulation de BlackRock Canada.

Sous-conseiller

BlackRock Canada a nommé BTC, organisme bancaire national constitué sous le régime des lois des États-Unis qui exerce ses activités à titre de société de fiducie à vocation restreinte, sous-conseiller des Fonds iShares. En tant que sous-conseiller, BTC est responsable des activités de gestion de placement des Fonds iShares, sous réserve des politiques, du contrôle et de la supervision de BlackRock Canada. BTC est une filiale en propriété exclusive de BlackRock et membre du même groupe que BlackRock Canada. BlackRock Canada ou BTC peut également nommer d'autres membres du même groupe à titre de gestionnaires de portefeuille ou de sous-conseillers en placement des Fonds iShares.

BlackRock Canada demeure responsable de la gestion de chaque Fonds iShares, y compris la gestion de leur portefeuille de placements et les conseils en placements que fournit BTC. Plus particulièrement, BlackRock Canada demeurera responsable des pertes attribuables à l'omission de BTC de s'acquitter de ses fonctions, en toute honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de BlackRock Canada et des Fonds iShares ou de faire preuve du degré de soins, de diligence et d'habileté dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les circonstances. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre BTC (ou ses représentants) puisqu'elle réside à l'étranger et la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situées à l'extérieur du Canada.

Le bureau principal de BTC est situé à San Francisco, en Californie et BTC a une succursale au R.-U. Sa principale autorité de réglementation est l'Office of the Comptroller of the Currency, organisme du Treasury Department des États-Unis qui régit les banques des États-Unis. Les activités exercées à sa succursale du R.-U. sont également assujetties à la réglementation prise en application des lois du R.-U.

Chez BTC, la gestion de portefeuille se fait par l'intermédiaire d'équipes intégrées, composées de spécialistes en placements hautement qualifiés. De plus, BTC utilise un système de placements à la fine pointe de la technologie ainsi que des méthodes de placement et des mesures de protection rigoureuses. La gestion des portefeuilles de placements est examinée régulièrement.

Gestionnaires de portefeuille de BTC

Le tableau qui suit présente certains renseignements biographiques sur les principaux gestionnaires de portefeuille de BTC qui supervisent les services fournis aux Fonds iShares :

Nom	Années de service	Titre	Notes
Paul Whitehead	27	Directeur général, cochef des titres indiciels responsable de la gestion du portefeuille mondial, de la répartition de l'actif indiciel, de processus et de la plateforme d'investissement, et de la gestion de la transition au sein du groupe de placements dans les FNB et les indices de BlackRock	M. Whitehead est au service de la société depuis 1996, y compris les années qu'il a passées auprès d'Investisseurs globaux Barclays (IGB), qui a fusionné avec BlackRock en 2009. Avant d'occuper son poste actuel, M. Whitehead était chef mondial de la négociation des actions, chef mondial de la gestion de la transition et chef de la négociation des actions pour les Amériques. Auparavant, il a dirigé l'équipe de négociateurs responsables de l'ensemble des fonds indiciels institutionnels, des fonds négociés en bourse et des mandats de gestion de la transition. M. Whitehead a obtenu un baccalauréat ès sciences spécialisé en économie de l'Université du Colorado, en 1993.

Modalités de la convention de sous-conseiller en placement

BlackRock Canada, BTC et les Fonds iShares ont conclu une convention modifiée en date du 29 août 2023 (dans sa version modifiée à l'occasion, la « **convention de sous-conseiller en placement** ») aux termes de laquelle BTC fournit certains services de conseils en placement et d'administration aux Fonds iShares.

La convention de sous-conseiller en placement demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une partie y mette fin moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours; toutefois, toute partie peut mettre fin à la convention de sous-conseiller en placement moyennant un avis écrit de 24 heures donné aux autres parties si notamment une partie omet d'exercer ses fonctions importantes et de s'acquitter de ses obligations importantes prévues par la convention de sous-conseiller en placement.

La convention de sous-conseiller en placement prévoit également que BTC doit garantir et tenir BlackRock Canada et les Fonds iShares à couvert de l'ensemble des responsabilités et des pertes que la partie indemnisée pourrait engager ou subir, dans la mesure où elles sont attribuables à l'omission de BTC de s'acquitter de ses obligations et/ou de respecter le degré de soin qu'impose la convention de sous-conseiller en placement.

Conflits d'intérêts

BlackRock Canada ainsi que ses dirigeants et les membres de son groupe ne consacrent pas exclusivement leur temps à la gestion des Fonds iShares. De plus, ces personnes fournissent des services similaires ou différents à d'autres entités et peuvent parrainer ou établir d'autres fonds d'investissement durant la période au cours de laquelle elles agissent pour le compte des Fonds iShares. Ces personnes seront donc en conflit d'intérêts dans la répartition de leur temps de gestion, de leurs services et de leurs fonctions entre les Fonds iShares et les autres entités auxquelles elles fournissent des services similaires.

Les administrateurs et dirigeants de BlackRock Canada ou des membres de son groupe peuvent être administrateurs, dirigeants, actionnaires ou porteurs de parts d'un ou de plusieurs émetteurs dont un Fonds iShares peut acquérir des titres. Les services de BlackRock Canada et des membres de son groupe, y compris BlackRock, peuvent être retenus pour qu'elles agissent à titre de gestionnaires ou de gestionnaires de portefeuille pour le compte d'un ou de plusieurs émetteurs dont un Fonds iShares peut acquérir des titres et à titre de gestionnaires ou de gestionnaires de portefeuille de fonds ou de comptes qui investissent dans les mêmes titres que les Fonds iShares. Les Fonds iShares peuvent acheter, vendre et détenir des titres de certains émetteurs qui sont directement ou indirectement reliés à BlackRock Canada (notamment BlackRock à l'heure actuelle). Ces opérations ne seront effectuées que si les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent et que si les approbations requises des autorités de réglementation sont obtenues.

BlackRock et Chubb Limited (« **Chubb** »), société ouverte dont les titres sont détenus par des fonds et d'autres comptes dont BlackRock est le conseiller, ont financé partiellement la création d'une société de réassurance (la « **société de réassurance** ») dont BlackRock détient une participation d'environ 13,8 % et Chubb, une participation d'environ 17,2 %. BlackRock et Chubb sont toutes deux représentées au conseil d'administration de la société de réassurance. Certains employés et dirigeants de BlackRock ont une participation inférieure à la moitié de 1 % dans la société de réassurance. BlackRock gère le portefeuille de placements de la société de réassurance, lequel est détenu auprès d'une filiale en propriété exclusive. La société de réassurance participe en tant que réassureur à des contrats de réassurance souscrits par des filiales de Chubb.

BlackRock ou les membres de son groupe son propriétaire ou son propriétaire véritable de certains systèmes de négociation, de gestion de portefeuille, d'exploitation et/ou informatiques qui sont utilisés par des fournisseurs de services des Fonds iShares. Ces systèmes sont ou seront utilisés par un fournisseur de service des Fonds iShares dans le cadre de la prestation de services à des comptes gérés par BlackRock et des fonds gérés et parrainés par BlackRock, dont les Fonds iShares, qui retiennent les services du fournisseur de services (habituellement, le dépositaire). Un fournisseur de services des Fonds iShares verse une rémunération à BlackRock ou aux membres de son groupe pour pouvoir utiliser les systèmes. Les sommes que verse un fournisseur de services des Fonds iShares à BlackRock ou aux membres de son groupe pour l'utilisation de ces systèmes peuvent augmenter la rentabilité de BlackRock et des membres de son groupe. Les frais que BlackRock ou les membres de son groupe perçoivent d'un fournisseur de

services dans le cadre de l'utilisation des systèmes qu'ils fournissent pourraient inciter BlackRock à recommander qu'un Fonds iShares conclue une entente avec le fournisseur de services ou renouvelle une entente avec lui.

Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le Règlement 81-107, un CEI a été mis sur pied afin d'examiner toutes les questions de conflit d'intérêts qui ont été décelées et transmises par BlackRock Canada et de donner son approbation ou une recommandation, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Une question de conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne raisonnable estimerait que BlackRock Canada ou une entité liée à elle a un intérêt susceptible d'entrer en conflit avec la capacité de BlackRock Canada d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds iShares.

Les membres du CEI, qui constituent le CEI pour les Fonds iShares, sont les suivants :

Nom	Municipalité de résidence	Rémunération totale devant être versée en 2022 ¹⁾
Martha Fell ²⁾	Toronto (Ontario)	61 250 \$
Paul Batho	Markham (Ontario)	52 500 \$
Geoffrey Creighton ³⁾	Oakville (Ontario)	64 750 \$
Kevin Coldiron	Oakland (Californie)	52 500 \$
Cathy Welling ⁴⁾	Thornbury (Ontario)	6 375 \$

¹⁾ Représente les sommes réelles versées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Comprend les sommes versées à l'égard de services rendus à d'autres fonds d'investissement auxquels le CEI a fourni des services au cours de la période. Comprend les frais remboursés par les Fonds iShares.

²⁾ Son mandat a pris fin le 30 novembre 2022.

³⁾ Président du CEI depuis le 31 mai 2022.

⁴⁾ A été nommée le 1^{er} décembre 2022.

À l'heure actuelle, chaque membre reçoit 52 500 \$ (73 500 \$ pour le président) par année en guise de rémunération et de jeton de présence aux réunions. Les frais que les membres du CEI engagent pour assister aux réunions ou qu'ils engagent autrement dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à titre de membres du CEI leur sont remboursés.

Le CEI a une charte écrite décrivant ses pouvoirs, fonctions et responsabilités.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, le caractère adéquat et l'efficacité de ce qui suit :

- i) les politiques et procédures de BlackRock Canada portant sur les questions de conflit d'intérêts;
- ii) les directives permanentes que le CEI a données à BlackRock Canada à l'égard des questions de conflit d'intérêts liées aux Fonds iShares;
- iii) le respect par BlackRock Canada et chaque Fonds iShares des conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation donnée à BlackRock Canada.

En outre, le CEI examine et évalue, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, de même que son efficacité en tant que comité, et l'apport et l'efficacité de chaque membre.

Le CEI prépare une fois par année un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts, qui est affiché sur le site Web dédié des Fonds iShares, à www.blackrock.com/ca. Les porteurs de parts peuvent également en obtenir un exemplaire gratuitement, sur demande présentée aux Fonds iShares, à iSharesCanada_inquiries@blackrock.com.

Gestion du risque de liquidité

Le programme de gestion du risque de liquidité (« **GRL** ») des Fonds iShares est régi par une politique interne à l'égard du risque de placement, qui comprend des lignes directrices relatives à la gestion du risque de placement, notamment la gestion du risque de liquidité, pour des fonds, y compris les Fonds iShares. L'équipe indépendante de gestion des risques de BlackRock Canada gère le risque de liquidité auquel les Fonds iShares sont exposés, notamment l'évaluation du risque de liquidité du fonds et des exceptions au risque de liquidité concernant les seuils. En outre, le groupe de conseils en risque de liquidité (« **GCRL** ») supervise le programme de gestion du risque de liquidité de BlackRock et ses activités d'évaluation du risque de liquidité. Le GCRL est indépendant des équipes de gestion de portefeuille et est composé de représentants du GARQ, de l'équipe de risques réglementaires et du groupe de modélisation financière. Le GCRL examine et approuve les modifications aux méthodologies et aux modèles de liquidité, passe en revue les exceptions en matière de liquidité et achemine les exceptions importantes à l'échelon supérieur au besoin, soit au comité de supervision des risques du portefeuille. Le comité de supervision des risques du portefeuille (« **CSR**P ») est présidé par le chef de la gestion des risques de BlackRock et agit à titre de comité de supervision principal à l'égard de tous les risques de placement, dont le risque de liquidité.

Alliance stratégique avec RBC GMA

BlackRock Canada et RBC Gestion mondiale d'actifs inc. (« **RBC GMA** ») ont créé une alliance stratégique concernant leurs activités de fonds négociés en bourse au Canada dans le cadre de laquelle les familles de FNB offertes par BlackRock Canada et par RBC GMA sont regroupées sous une seule marque, soit RBC iShares (l'« **alliance stratégique** »). L'alliance stratégique est une alliance stratégique contractuelle à long terme ne comportant pas l'établissement d'une coentreprise. Dans le cadre de l'alliance stratégique, BlackRock Canada et RBC GMA fournissent chacune à l'autre partie des services de soutien et certains services liés à l'administration, au soutien aux placements, à la commercialisation et à la gestion des FNB respectivement gérés par BlackRock Canada et RBC GMA (collectivement, les « **FNB issus de l'alliance stratégique** »). Dans le cadre de la prestation de ces services réciproques, BlackRock Canada et RBC GMA s'accordent mutuellement certains droits d'information, d'examen et de consentement limités à l'égard des FNB issus de l'alliance stratégique. De plus, en contrepartie de ces services réciproques fournis dans le cadre de l'alliance stratégique, BlackRock Canada et RBC GMA acceptent de partager les revenus provenant des frais de gestion attribuables aux FNB issus de l'alliance stratégique. Bien que BlackRock Canada et RBC GMA se fournissent des services, les deux sociétés conservent leurs responsabilités distinctes de gestion de fonds et de conseils en placement pour les FNB issus de l'alliance stratégique à l'égard desquels ils agissent à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ou de conseiller en valeurs. La convention relative à l'alliance stratégique prévoit que BlackRock Canada et RBC GMA collaboreront au développement de nouveaux produits ainsi qu'à l'analyse permanente et à la rationalisation de la gamme de produits.

Dépositaires

CIBC Mellon remplit les fonctions de dépositaire des lingots des Fonds iShares conformément à la convention de dépôt CIBC Mellon. BlackRock Canada ou CIBC Mellon peut résilier la convention de dépôt CIBC Mellon, sans pénalité : a) sous réserve des pénalités prévues dans l'entente écrite sur la rémunération conclue par BlackRock Canada et CIBC Mellon, moyennant un préavis écrit d'au moins 180 jours à l'autre partie; b) immédiatement, si l'autre partie devient insolvable, fait une cession de biens au profit des créanciers, ou qu'une requête de mise en faillite est déposée par cette partie ou contre celle-ci et qu'elle n'est pas annulée dans les 30 jours, ou que des actions en justice pour la nomination d'un séquestre à cette partie ont été entreprises et n'ont pas été abandonnées dans les 30 jours. Le bureau principal de CIBC Mellon est situé à Toronto, en Ontario. CIBC Mellon a nommé la MRC, à titre de sous-dépositaire pour détenir la garde physique des lingots des Fonds iShares sur une base pleinement attribuée et distincte pour le compte des Fonds iShares. En raison de la capacité d'entreposage restreinte de la MRC, la MRC peut nommer des sous-dépositaires pour qu'ils détiennent la garde physique des lingots des Fonds iShares. Par conséquent, les lingots physiques appartenant aux Fonds iShares devraient être entreposés, sur une base pleinement attribuée et distincte, dans les coffres-forts de la MRC ou du sous-dépositaire de la MRC situés au Canada. Le sous-dépositaire de la MRC est IDS. Les ententes de dépôt sont structurées en fonction d'une hiérarchie descendante, de sorte que les fonctions de surveillance, les instructions, les directives, l'information et les autres communications proviennent de CIBC Mellon, puis sont transmises à la MRC, et ensuite au sous-dépositaire de la MRC, et vice-versa pour la transmission au niveau supérieur de la structure de garde. Les Fonds iShares n'ont pas de relation contractuelle directe avec la MRC ou le sous-dépositaire de la MRC. Les obligations de CIBC Mellon et de

ses sous-dépositaires concernant la garde des lingots de chaque Fonds iShares comprennent le maintien d'un inventaire des lingots du Fonds iShares entreposés auprès de la MRC et de son sous-dépositaire, la préparation d'un inventaire mensuel à l'intention de BlackRock Canada, le maintien des lingots de chaque Fonds iShares dans un lieu distinct et sur une base attribuée, l'identification spécifique des lingots appartenant au Fonds iShares au moyen de numéros de compte précis, selon les directives de CIBC Mellon, et la garde des lingots du Fonds iShares conformément à sa norme de diligence. CIBC Mellon doit remplir certaines exigences de contrôle et de surveillance visant la MRC et, par l'intermédiaire de la MRC, IDS. CIBC Mellon bénéficie d'une indemnisation de la part de chaque Fonds iShares en cas de perte de quelque nature que ce soit (à l'exclusion des dommages-intérêts spéciaux ou punitifs ou des pertes ou dommages indirects) attribuable ou liée à l'exécution des obligations de CIBC Mellon aux termes de la convention de dépôt CIBC Mellon ou en cas de revendication par un tiers d'un droit de propriété sur les lingots des Fonds iShares détenus conformément à la convention de dépôt CIBC Mellon. CIBC Mellon, la MRC et le sous-dépositaire de la MRC n'ont pas droit à une indemnisation de la part des Fonds si l'un d'eux ne respecte pas sa norme de diligence.

La Fiducie State Street remplit les fonctions de sous-dépositaire des actifs autres que les lingots des Fonds iShares conformément à la convention de dépôt Fiducie State Street. La convention de dépôt Fiducie State Street renferme les modalités de la convention-cadre de services (dans sa version modifiée à l'occasion, la « **convention-cadre de services** ») conclue par BlackRock Canada, BTC, certains fonds des États-Unis qui y sont mentionnés et SSBT. La durée de la convention de dépôt Fiducie State Street prendra fin en avril 2025 ou, si cette date est ultérieure, à la résiliation ou à l'expiration des modules de services conclus par certains fonds des États-Unis et SSBT. La convention de dépôt Fiducie State Street peut être résiliée de façon anticipée conformément à ses modalités ou à celles de la convention-cadre de services, notamment en cas de non-respect de la norme de diligence de la Fiducie State Street ou si BlackRock Canada, agissant en qualité de fiduciaire, estime, à sa seule appréciation, que la prestation continue de services par la Fiducie State Street constituerait, dans les circonstances, un manquement de BlackRock Canada à ses obligations de fiduciaire. Conformément à la convention de dépôt Fiducie State Street, la Fiducie State Street ou SSBT, selon le cas, fournissent également certains services d'administration et de comptabilité de fonds et d'autres services pour les Fonds iShares. Le bureau principal de la Fiducie State Street est situé à Toronto, en Ontario. La Fiducie State Street nomme des sous-dépositaires à l'occasion, dont SSBT, aux termes de conventions de sous-dépositaire qu'elle a conclues.

Auditeurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, sont les auditeurs des Fonds iShares à leur bureau principal situé au PwC Tower, 18 York Street, suite 2500, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

La Fiducie State Street, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts. Elle tient le registre des porteurs de parts inscrits de chaque Fonds iShares.

Site Web désigné

Un Fonds iShares est tenu d'afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web dédié. Le site Web dédié des Fonds iShares dont traite le présent document peut être consulté à l'adresse suivante : www.blackrock.com/ca.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de chaque Fonds iShares et la valeur liquidative et la valeur liquidative par part pour chaque catégorie d'un Fonds iShares seront calculées à l'heure d'évaluation, chaque date d'évaluation. La valeur liquidative par part d'une catégorie un jour donné se calcule en divisant la valeur liquidative de cette catégorie à cette date par le nombre de parts de cette catégorie alors en circulation.

La valeur liquidative de chaque catégorie de parts d'un Fonds iShares à une date donnée équivaudra à la valeur globale de l'actif total de cette catégorie du Fonds iShares, moins la valeur globale du passif total de cette

catégorie, libellée en dollars canadiens selon le taux de change applicable à cette date. La valeur liquidative de chaque Fonds iShares correspondra à la valeur globale de la valeur liquidative de chacune de ses catégories.

Information sur la valeur liquidative

BlackRock Canada publiera la valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque catégorie des Fonds iShares après l'heure d'évaluation à la date d'évaluation sur le site Web dédié des Fonds iShares à www.blackrock.com/ca.

Politiques et procédures d'évaluation

Le calcul de la valeur liquidative de chacun des Fonds iShares sera effectué selon les principes suivants en vue d'une émission ou d'un rachat de parts par un Fonds iShares :

- i) la valeur de tout actif inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur celle-ci ou sur un marché hors-cote sera a) dans le cas d'un titre qui a été négocié à une date d'évaluation, le cours de clôture; b) dans le cas d'un titre qui n'a pas été négocié à une date d'évaluation, le dernier cours attribué à ce titre aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds iShares ou c) dans le cas d'un lingot d'argent, sa valeur marchande fondée sur le cours de l'argent à la LBMA annoncé ce jour-là et, dans le cas d'un lingot d'or, sa valeur marchande fondée sur le cours de l'or à la LBMA annoncé ce jour-là. Si aucun cours de l'argent à la LBMA ni aucun cours de l'or à la LBMA n'est annoncé pour un jour ouvrable, la valeur du lingot d'argent ou du lingot d'or sera évaluée en fonction du dernier cours de l'argent à la LBMA annoncé ou du dernier cours de l'or à la LBMA annoncé, respectivement, ou d'un autre cours établi par BlackRock Canada;
- ii) le revenu de dividende sera comptabilisé à la date ex-dividende et les intérêts créditeurs seront cumulés quotidiennement;
- iii) la valeur de toute obligation correspondra au cours médian fourni par un tiers;
- iv) la valeur d'un contrat à terme standardisé correspondra à ce qui suit : a) si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'entremise duquel le contrat a été émis ne sont pas applicables, le gain ou la perte qui se dégagerait si, à une date d'évaluation, la position sur le contrat était liquidée ou b) si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'entremise duquel le contrat a été émis sont applicables, la valeur du marché de l'élément sous-jacent;
- v) la marge payée ou déposée sur un contrat à terme standardisé sera inscrite comme créance; dans le cas d'une marge qui n'est pas en espèces, elle fera l'objet d'une note indiquant qu'elle est détenue aux fins de marge;
- vi) la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap sera le gain ou la perte qui se dégagerait si, le jour de l'évaluation, la position sur le contrat à terme de gré à gré ou le swap était liquidée;
- vii) la valeur d'un titre ou d'un autre bien (sauf les biens mentionnés ci-dessus) dont il est impossible d'obtenir le cours correspondra à sa valeur marchande établie par BlackRock Canada de la manière choisie par BlackRock Canada à l'occasion;
- viii) tout cours publié en devise sera converti en dollar canadien, au taux de change en vigueur que BlackRock Canada jugera approprié, à la date d'évaluation où est calculée la valeur liquidative du Fonds iShares applicable;
- ix) malgré ce qui précède, la valeur de tous les biens du fonds correspondra à la valeur dont BlackRock Canada estime, à sa discrétion raisonnable, qu'elle reflète le plus exactement sa valeur sur un marché ouvert et libre entre des parties informées et prudentes, agissant indépendamment l'une de l'autre et sans contrainte, exprimée en fonction de l'argent ou de leur valeur en argent.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

Description des titres faisant l'objet du placement

Les parts des Fonds iShares sont émises et vendues de façon continue sans limite quant au nombre de parts pouvant être émises. Les parts de chaque Fonds iShares sont inscrites à la cote de la TSX. Chaque part d'une catégorie d'un Fonds iShares représente une quote-part égale et indivise de l'actif net du Fonds iShares attribuable à la catégorie de parts.

Chaque Fonds iShares est autorisé à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables désignées comme des parts couvertes et des parts non couvertes.

La principale différence entre les parts couvertes et les parts non couvertes est que les parts couvertes offrent une couverture par rapport au dollar américain. La valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds iShares ne sera pas la même en raison de la stratégie de couverture des parts couvertes.

Souscriptions

Tous les ordres visant à acheter des parts directement des Fonds iShares doivent être passés par les courtiers. Se reporter à la rubrique « Achat de parts – Émission de parts ».

Certaines dispositions des parts

Toutes les parts de chacune des catégories d'un Fonds iShares comportent des droits et des privilèges égaux. Chaque part entière d'une catégorie donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts, mais le porteur de parts qui, sous réserve du respect de la dispense applicable (se reporter à la rubrique « Dispenses et approbations »), détient (seul ou conjointement) au moins 20 % des parts émises et en circulation d'une catégorie ne peut se servir que d'un maximum de 19,99 % des parts de cette catégorie pour exercer son droit de vote à l'égard d'une question sur laquelle les porteurs de parts doivent se prononcer. Chaque part entière d'une catégorie d'un Fonds iShares confère le droit aux porteurs de parts de cette catégorie de participer à parts égales à toutes les distributions de revenu net et de gains en capital réalisés nets effectuées par un Fonds iShares en leur faveur et fondées sur la valeur liquidative par part applicable, sauf les distributions de frais de gestion, y compris les distributions effectuées à la dissolution du Fonds iShares. Seules des parts entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent sont émises.

Échange de parts contre des paniers

Les porteurs de parts des Fonds iShares peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) des Fonds iShares n'importe quel jour de bourse contre des paniers et une somme en espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Se reporter à la rubrique « Échange et rachat de parts – Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers et/ou une somme en espèces ».

Rachat de parts contre une somme en espèces

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts d'un Fonds iShares contre une somme en espèces à un prix de rachat par part équivalent à 95 % du cours de clôture des parts applicables à la TSX le jour de bourse de prise d'effet du rachat. Toutefois, une demande de rachat en espèces sera assujettie à un prix de rachat maximum à payer à un porteur de parts correspondant à la valeur liquidative par part pertinente. Les porteurs de parts seront de façon générale en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des parts au cours du marché à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit, sous réserve seulement des courtages usuels. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces. Aucune commission ni aucuns frais ne sont versés à BlackRock Canada ou aux Fonds iShares par les porteurs de parts dans le cadre de la vente de parts à la TSX. Se reporter à la rubrique « Échange et rachat de parts – Rachat de parts contre une somme en espèces ».

Modifications des modalités

Sauf pour ce qui est des modifications apportées à la déclaration de fiducie qui doivent être approuvées par les porteurs de parts, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts » et des modifications apportées à la déclaration de fiducie décrites à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Modifications de la déclaration de fiducie », la déclaration de fiducie peut être modifiée à l'occasion par BlackRock Canada sur remise d'un préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs de parts.

QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Sauf disposition contraire de la loi, les assemblées des porteurs de parts d'un Fonds iShares seront tenues si elles sont convoquées par BlackRock Canada sur remise d'un avis écrit au moins 21 jours et au plus 50 jours avant l'assemblée.

Exception faite de ce qui est autrement prévu dans la déclaration de fiducie applicable, les porteurs de parts d'un Fonds iShares ont droit à une voix par part entière du Fonds iShares qu'ils détiennent à la date de référence établie aux fins du scrutin à une assemblée des porteurs de parts.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Les questions suivantes doivent être approuvées par les porteurs de parts d'un Fonds iShares et sont assujetties aux lois sur les valeurs mobilières applicables, dont le Règlement 81-102 :

- i) le mode de calcul des frais qui sont imputés au Fonds iShares ou qui le sont directement à ses porteurs de parts par le Fonds iShares ou BlackRock Canada relativement à la détention de parts du Fonds iShares est changé d'une façon qui pourrait entraîner une hausse des frais imputés au Fonds iShares ou à ses porteurs de parts, ou encore l'introduction de frais devant être facturés à un Fonds iShares ou directement par le Fonds iShares ou BlackRock Canada aux porteurs de parts du fonds en question relativement à la détention de parts du Fonds iShares qui pourrait entraîner une hausse des frais à la charge du Fonds iShares ou de ses porteurs de parts, sauf si :
 - a) le Fonds iShares n'a aucun lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui facture les frais,
 - b) le prospectus du Fonds iShares indique que, même si l'approbation des porteurs de parts ne sera pas obtenue avant que la modification soit apportée, les porteurs de parts recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification devant être apportée indiquant que la modification pourrait donner lieu à une augmentation des frais à la charge du Fonds iShares,
 - c) les porteurs de parts ont reçu un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
- ii) le gestionnaire du Fonds iShares est remplacé, sauf si le nouveau gestionnaire du Fonds iShares est membre du groupe de BlackRock Canada;
- iii) sauf comme le permet la déclaration de fiducie et comme il est décrit à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Obligations et services du fiduciaire et gestionnaire », le remplacement du fiduciaire, sauf si le nouveau fiduciaire du Fonds iShares est membre du même groupe que BlackRock Canada;
- iv) l'objectif de placement fondamental du Fonds iShares est modifié;

- v) les restrictions en matière de placement du Fonds iShares sont modifiées, sauf si la modification est nécessaire pour se plier aux lois, aux règlements ou aux autres exigences applicables imposés par les autorités compétentes à l'occasion;
- vi) le Fonds iShares réduit la fréquence du calcul de sa valeur liquidative par part d'une catégorie;
- vii) l'émission de parts supplémentaires, sauf a) pour un produit brut correspondant au moins à 100 % de la dernière valeur liquidative par part calculée avant la fixation du prix de cette émission, b) au moyen d'une distribution de parts ou c) conformément à un régime de réinvestissement des distributions;
- viii) le Fonds iShares entreprend une restructuration avec un autre fonds d'investissement ou un transfert de ses actifs à celui-ci, si le Fonds iShares cesse d'exercer ses activités après la restructuration ou le transfert des actifs et l'opération fait en sorte que les porteurs de parts deviennent des porteurs de titres de l'autre fonds d'investissement, sauf si, à l'égard du Fonds iShares :
 - a) le CEI du Fonds iShares a approuvé la modification conformément aux exigences du Règlement 81-107,
 - b) le Fonds iShares est restructuré avec un autre fonds d'investissement visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 qui est géré par BlackRock Canada, ou par un membre de son groupe, ou ses actifs sont transférés à un autre fonds d'investissement visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et qui est géré par BlackRock Canada ou par un membre de son groupe,
 - c) la restructuration ou le transfert d'actifs du Fonds iShares est conforme aux exigences du Règlement 81-102,
 - d) le prospectus du Fonds iShares indique que, même si l'approbation des porteurs de parts ne sera pas obtenue avant que la modification soit apportée, les porteurs de parts recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification,
 - e) les porteurs de parts ont reçu un avis de modification écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
- ix) les Fonds iShares entreprennent une restructuration avec un autre fonds d'investissement, ou acquièrent des actifs de celui-ci, si le Fonds iShares constitue le fonds issu de la restructuration ou de l'acquisition d'actifs, l'opération fait en sorte que les porteurs de titres de l'autre fonds d'investissement deviennent des porteurs de parts du Fonds iShares et l'opération constituerait un changement important pour le Fonds iShares;
- x) le Fonds iShares procède à une restructuration avec un autre fonds d'investissement, ou acquiert des actifs de celui-ci, et cette opération serait un changement important pour le Fonds iShares;
- xi) les dispositions ou les droits rattachés aux parts sont modifiés.

Les questions qui précèdent peuvent être approuvées au moyen d'une résolution extraordinaire adoptée à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin; cependant, la simple majorité des voix exprimées par les porteurs de parts est requise aux fins d'approbation dans le cas des questions figurant aux alinéas ii), iii), vi), viii) et ix). Malgré ce qui précède, si la nature des questions devant être traitées à une assemblée touche les porteurs de parts d'une catégorie de façon considérablement différente dont elle touche les porteurs de parts d'une autre catégorie, le droit de vote rattaché aux parts de cette catégorie touchée sera exercé de façon distincte pour la catégorie.

Changement d'auditeurs

Les auditeurs d'un Fonds iShares ne peuvent être remplacés, à moins que :

- i) le CEI du Fonds iShares n'ait approuvé la modification conformément aux exigences du Règlement 81-107;
- ii) le prospectus du Fonds iShares indique que, même si l'approbation des porteurs de parts ne sera pas obtenue avant que le remplacement soit effectué, les porteurs de parts recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement;
- iii) les porteurs de parts du Fonds iShares n'aient reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Modifications de la déclaration de fiducie

Exception faite des modifications apportées à la déclaration de fiducie qui doivent être approuvées par les porteurs de parts du Fonds iShares pertinent de la façon décrite ci-dessus à la rubrique « Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts » ou des modifications décrites dans la déclaration de fiducie qui n'ont pas à être approuvées par les porteurs de parts et pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'envoyer un avis à ceux-ci, la déclaration de fiducie peut être modifiée à l'occasion par BlackRock Canada si elle en avise les porteurs de parts par écrit au moins 30 jours à l'avance.

Rapports aux porteurs de parts

De manière générale, BlackRock Canada affichera sur son site Web à www.blackrock.com/ca, les renseignements suivants sur chaque Fonds iShares :

- la valeur liquidative et la valeur liquidative par part pour chaque catégorie;
- les parts en circulation.

La fin de l'exercice des Fonds iShares tombe le 31 décembre. Les Fonds iShares remettront aux porteurs de parts i) des états financiers annuels comparatifs audités; ii) des états financiers intermédiaires non audités et iii) des rapports de la direction sur le rendement des fonds annuels et intermédiaires, ou mettront de tels documents à leur disposition. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus de sorte qu'ils en font partie intégrante. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Chaque porteur de parts recevra également chaque année, de son courtier, au plus tard le 31 mars, les renseignements nécessaires pour qu'il puisse remplir sa déclaration de revenus à l'égard des sommes payées ou payables par un ou plusieurs Fonds iShares relativement à l'année d'imposition antérieure de ces Fonds iShares.

DISSOLUTION DES FONDS iSHARES

Aucune date de dissolution fixe n'a été attribuée aux Fonds iShares, mais BlackRock Canada peut les dissoudre, sous réserve des lois applicables, moyennant la remise aux porteurs de parts d'un avis de dissolution au moins 60 jours à l'avance. À la dissolution, les espèces et les autres éléments d'actif attribuables à chaque catégorie de parts qui resteront après le règlement de l'ensemble des dettes et obligations du Fonds iShares ou la constitution d'une réserve à cette fin seront distribués au prorata aux porteurs de parts de la catégorie. Si la liquidation de certains actifs du Fonds iShares n'est pas possible ou si, de l'avis de BlackRock Canada, elle n'est pas souhaitable, avant la date de dissolution du Fonds iShares, les actifs en question seront répartis entre les porteurs de parts en nature, sous réserve des lois applicables.

Les porteurs de parts cesseront d'avoir le droit d'échanger et de faire racheter les parts d'un Fonds iShares, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Échange et rachat de parts » à la date de dissolution de ce Fonds iShares.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES DES FONDS iSHARES

CDS & Co., prête-nom de la CDS, est le propriétaire inscrit des parts de toutes les catégories des Fonds iShares, qu'elle détient pour le compte de différents courtiers et d'autres personnes, notamment au nom de leurs clients. À l'occasion, un courtier, un FNB iShares ou un autre fonds d'investissement ou compte géré par BlackRock Canada ou un membre de son groupe pourrait détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts d'un Fonds iShares.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme importants pour les souscripteurs de parts :

- i) la déclaration de fiducie (se reporter également à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Obligations et services du fiduciaire et gestionnaire »);
- ii) la convention de dépôt (se reporter également à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Dépositaires »);
- iii) la convention de sous-conseiller en placement (se reporter également à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Modalités de la convention de sous-conseiller en placement »).

On peut examiner des exemplaires des contrats susmentionnés durant les heures d'ouverture au bureau principal de BlackRock Canada.

POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Les Fonds iShares ne sont visés par aucune poursuite judiciaire et BlackRock Canada n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire ou procédure d'arbitrage en cours visant les Fonds iShares.

EXPERTS

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des Fonds et de BlackRock Canada a fourni certains avis juridiques sur les principales incidences fiscales qui s'appliquent à un placement dans les parts effectué par un particulier résident du Canada. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, auditeur des Fonds iShares, a préparé des rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers des Fonds iShares datés du 14 mars 2023. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, a confirmé être indépendant à l'égard des Fonds iShares au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Chaque Fonds iShares a reçu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant les pratiques suivantes :

- i) permettre l'utilisation du mot « shares » dans la dénomination de chaque Fonds iShares;
- ii) dispenser les Fonds iShares de l'exigence d'inclusion d'une attestation des preneurs fermes dans un prospectus;
- iii) dispenser BlackRock Canada de l'exigence d'inscription à titre de courtier à la condition qu'elle respecte la partie 15 du Règlement 81-102;

- iv) permettre à un porteur de parts d'acquérir plus de 20 % des parts d'un Fonds iShares dans le cadre d'achats lors d'un échange sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, à la condition que le porteur de parts, et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engage envers BlackRock Canada à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts du Fonds iShares en question à une assemblée de porteurs de parts;
- v) dispenser BlackRock Canada de l'exigence d'inclure dans le présent prospectus un énoncé sur les droits de résolution et les sanctions civiles selon la forme prescrite par l'Annexe 41-101A2 – *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*;
- vi) permettre le règlement de l'émission de parts du Fonds iShares en partie en espèces et en partie sous forme de lingots, à la condition que l'acceptation des lingots en règlement soit conforme à l'alinéa 9.4(2)(b) du Règlement 81-102;
- vii) dispenser le Fonds iShares de l'interdiction prévue par le Règlement 81-102 d'autoriser que les communications publicitaires des Fonds iShares renferment des données sur le rendement des catégories de parts du Fonds iShares émises et en circulation pendant les périodes précédant les dates auxquelles le Fonds iShares s'est converti en fonds négocié en bourse et a commencé à offrir ses titres aux termes d'un prospectus par voie de placement continu;
- viii) permettre aux Fonds iShares, s'il y a lieu, de faire mention, dans leurs documents de vente, de leur classement parmi les chefs de file établi par Lipper, Inc. (« **Lipper** ») et des prix Lipper (si un Fonds iShares obtient un prix Lipper) si certaines conditions sont respectées;
- ix) permettre au Fonds iShares de se prévaloir d'une dispense de l'exigence prévue à l'alinéa 12.2 2) a) du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* selon laquelle la personne physique ou morale qui sollicite des procurations pour la direction d'un Fonds iShares ou en son nom doit envoyer à chaque porteur inscrit de parts d'un Fonds iShares visé par la sollicitation de procurations une circulaire de sollicitation de procurations, de façon que les Fonds iShares puissent plutôt envoyer un document de notification et d'accès (terme défini dans la décision sur la dispense) suivant la procédure de notification et d'accès (terme défini dans la décision sur la dispense);
- x) permettre à chaque Fonds iShares de nommer plus d'un dépositaire, dont chacun a compétence pour remplir les fonctions de dépositaire aux termes de l'article 6.2 du Règlement 81-102, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) une entité unique effectue les rapprochements de tous les actifs en portefeuille du Fonds iShares, fournit au Fonds iShares des services d'évaluation et effectue chaque jour des rapprochements entre les dépositaires avant d'établir la valeur liquidative quotidienne du Fonds iShares;
 - b) BlackRock Canada maintient, entre les différents dépositaires et l'entité unique susmentionnée, les systèmes et les processus opérationnels nécessaires pour effectuer un rapprochement adéquat de tous les actifs en portefeuille qui circuleront entre les dépositaires;
 - c) chaque dépositaire supplémentaire remplira les fonctions de dépositaire uniquement à l'égard de la partie des actifs en portefeuille que le Fonds iShares lui aura transférés;
- xi) permettre à la MRC et au sous-dépositaire de la MRC, qui sont des personnes physiques ou morales qui ne sont pas décrites aux articles 6.2 ou 6.3 du Règlement 81-102, d'être nommés à titre de sous-dépositaire des lingots des Fonds iShares au Canada, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :

- a) la MRC détient les capitaux propres minimaux requis par le Règlement 81-102 à l'égard d'un sous-dépositaire qui détient des actifs en portefeuille au Canada ou à l'extérieur du Canada (le « **seuil de capitaux propres** ») et i) soit chaque sous-dépositaire de la MRC respecte le seuil de capitaux propres ii) soit les obligations de garde du sous-dépositaire de la MRC envers la MRC sont garanties par un membre du groupe du sous-dépositaire qui respecte le seuil de capitaux propres, la MRC devant vérifier le respect de ces exigences au moins une fois par année;
- b) la MRC et le sous-dépositaire de la MRC ne remplissent que les fonctions de sous-dépositaire des lingots du Fonds iShares;
- c) CIBC Mellon obtient de la MRC un rapport annuel confirmant que la MRC a vérifié que le sous-dépositaire de la MRC détient les capitaux propres au niveau requis;
- d) CIBC Mellon déclare, dans les rapports sur le respect de la réglementation exigés par le Règlement 81-102, que le processus d'examen visant la MRC et le sous-dépositaire de la MRC a été réalisé, qu'à son avis la MRC demeure un sous-dépositaire adéquat pour la garde des lingots des Fonds iShares au Canada et que, de l'avis de la MRC, le sous-dépositaire de la MRC demeure un sous-dépositaire adéquat pour la garde de ces lingots au Canada.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres de FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation canadienne permet également au souscripteur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou si les aperçus du FNB ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Toutefois, BlackRock Canada a obtenu une dispense de l'exigence des lois sur les valeurs mobilières canadiennes d'inclure une attestation des preneurs fermes dans le présent prospectus en vertu d'une décision fondée sur l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. Se reporter à la rubrique « Dispenses et approbations ». Ainsi, les souscripteurs de parts ne pourront pas se fier sur l'inclusion d'une attestation des preneurs fermes dans le présent prospectus ou ses modifications pour se prévaloir des droits et recours dont ils auraient pu par ailleurs se prévaloir à l'encontre d'un preneur ferme qui a signé une attestation des preneurs fermes.

Les souscripteurs devraient se reporter aux dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et à la décision dont il est question ci-dessus pour connaître leurs droits ou alors consulter un avocat.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Questions relatives aux licences et aux marques de commerce

CGL et SVR – ICE Benchmark Administration Limited

ICE BENCHMARK ADMINISTRATION LIMITED NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RÉSULTATS QUI DÉCOULERONT DE L'UTILISATION DU COURS DE L'OR À LA LBMA OU DU COURS DE L'ARGENT À LA LBMA ET/OU CONCERNANT LES DONNÉES DU COURS DE L'OR À LA LBMA OU DU COURS DE L'ARGENT À LA LBMA À UN MOMENT DONNÉ UN JOUR DONNÉ OU AUTREMENT. ICE BENCHMARK ADMINISTRATION LIMITED NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, RELATIVE À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER À L'ÉGARD DU CGL ET DU SVR.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Pendant la période de placement continu des parts d'un Fonds iShares, les documents suivants contiendront des renseignements supplémentaires :

- i) les aperçus du FNB les plus récents déposés pour chaque catégorie de parts des Fonds iShares;
- ii) les états financiers annuels comparatifs des Fonds iShares les plus récents déposés, ainsi que le rapport des auditeurs connexe;
- iii) les états financiers intermédiaires des Fonds iShares déposés après les états financiers annuels comparatifs les plus récents déposés des Fonds iShares;
- iv) le rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds iShares le plus récent déposé;
- v) le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des Fonds iShares déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds iShares le plus récent déposé.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée. On peut obtenir des exemplaires de ces documents sur le site Web dédié des Fonds iShares à www.blackrock.com/ca et on peut les obtenir sur demande et sans frais en composant le 1 866 474-2737 ou en s'adressant à un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds iShares sont offerts au public sur le site Web www.sedarplus.com.

Les documents indiqués ci-dessus (qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus) peuvent, à la date du dépôt du présent prospectus, renfermer des énoncés qui sont modifiés par le présent prospectus ou par un document déposé ultérieurement indiqué ci-dessus, et cette modification pourrait ne pas être expressément signalée. La modification ultérieure d'un énoncé qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus ne devrait pas être réputée constituer une admission du fait que l'énoncé antérieur non modifié, au moment où il a été fait pour la première fois, constituait une information fautive ou trompeuse ou une déclaration fautive d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important. Si un énoncé qui est présenté dans un document indiqué ci-dessus est modifié comme il est décrit, le présent prospectus devrait être lu comme si seule la dernière version de l'énoncé y est intégrée par renvoi.

ATTESTATION DES FONDS iSHARES, DU FIDUCIAIRE ET DU GESTIONNAIRE

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le 27 octobre 2023

**GESTION D'ACTIFS BLACKROCK CANADA LIMITÉE,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds iShares**

(SIGNÉ) MARCIA MOFFAT
Chef de la direction

(SIGNÉ) LAUREN BRADLEY
Chef des finances

**Au nom du conseil d'administration de
Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée**

(SIGNÉ) HELEN HAYES
Administratrice

(SIGNÉ) WARREN COLLIER
Administrateur